



GOUVERNEMENT

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2025

Budget général  
Mission interministérielle

Transformation et fonction  
publiques



2025



## Note explicative

---

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens alloués à une politique publique et regroupés au sein d'une mission. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

**Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2025 en les détaillant par destination (programme et action) et par nature de dépense (titre et catégorie).**

Elle inclut une présentation de la programmation stratégique des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes mises en œuvre.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2025 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2024, il a été décidé de retraitier, lorsque cela était pertinent, les données de la loi de finances pour 2024 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2025.

**Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :**

### **■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées**

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination et par nature de dépense. Les prévisions des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2025 sont également précisées.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

### **■ Le projet annuel de performances qui regroupe :**

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier des actions menées sur le programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

**Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT).** On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à  $0,8 \times 3/12$  ETPT.



# Sommaire

---

<b>MISSION : Transformation et fonction publiques</b>	<b>7</b>
Présentation stratégique de la mission	8
Récapitulation des crédits et des emplois	11
<b>PROGRAMME 348 : Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs</b>	<b>15</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	16
Objectifs et indicateurs de performance	18
1 – Assurer la transition énergétique dans le cadre de la PIE	18
2 – S'assurer de l'efficience des projets financés	19
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	21
Justification au premier euro	23
Éléments transversaux au programme	23
Dépenses pluriannuelles	25
Justification par action	26
11 – Etudes	26
12 – Travaux et gros entretien à la charge du propriétaire	26
13 – Acquisitions, construction	27
14 – Résilience	28
<b>PROGRAMME 349 : Transformation publique</b>	<b>31</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	32
Objectifs et indicateurs de performance	35
1 – S'assurer d'un fonctionnement efficient du fonds pour la transformation de l'action publique	35
2 – S'assurer de l'efficacité des projets financés	36
3 – Développer un pilotage territorialisé et plus efficace de l'action publique par la donnée et en rendre compte au citoyen	37
4 – Assurer la transparence auprès des citoyens et usagers des résultats des services publics	38
5 – Proposer une offre de service de conseil interne à l'Etat adaptée aux besoins des administrations	39
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	40
Justification au premier euro	42
Éléments transversaux au programme	42
Dépenses pluriannuelles	43
Justification par action	44
01 – Fonds pour la transformation de l'action publique	44
02 – Accompagnement du changement de l'action publique	47
04 – Renouveau démocratique	49
<b>PROGRAMME 148 : Fonction publique</b>	<b>53</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	54
Objectifs et indicateurs de performance	57
1 – Développer et promouvoir l'adaptation des règles actuelles aux exigences d'une gestion modernisée des ressources humaines de la fonction publique	57
2 – Optimiser le recrutement et la formation initiale des fonctionnaires	58
3 – Optimiser la réponse aux besoins des agents en matière d'action sociale	59
4 – Egalité professionnelle	60
5 – Transformation de la fonction publique - Politique RH	61
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	64
Justification au premier euro	66
Éléments transversaux au programme	66

<i>Dépenses pluriannuelles</i>	70
<i>Justification par action</i>	71
<i>01 – Formation des fonctionnaires</i>	71
<i>02 – Action sociale interministérielle</i>	74
<i>03 – Appui et innovation des ressources humaines</i>	77
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	83
<i>Opérateurs</i>	84
<i>IRA - Instituts régionaux d'administration</i>	84
<b>PROGRAMME 368 : Conduite et pilotage de la transformation et de la fonction publiques</b>	<b>87</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	88
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	90
Justification au premier euro	92
<i>Éléments transversaux au programme</i>	92
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	99
<i>Justification par action</i>	100
<i>01 – Accompagnement des transformations des ressources humaines (DGAFP/CISIRH)</i>	100
<i>02 – Pilotage des actions de modernisation (DITP)</i>	100
<i>03 – Renouveau démocratique</i>	101

MISSION  
**Transformation et fonction publiques**

# Présentation stratégique de la mission

## PRESENTATION STRATEGIQUE

### PERIMETRE DE LA MISSION

La mission « Transformation et fonction publiques » porte les crédits destinés à accompagner la transformation de l'action de l'État et de ses opérateurs afin que cette dernière soit plus efficiente, en optimisant les moyens financiers et humains alloués et en améliorant la qualité du service rendu aux usagers.

Le **programmes 148** « Fonction publique » regroupe les crédits hors titre 2 (HT2) de la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DG AFP), du centre interministériel de services informatiques relatifs aux ressources humaines (CISIRH) ; le **programme 349** « Transformation publique » inclut ceux de la direction interministérielle de la transformation publique (DITP). Le **programme 368** « Conduite et pilotage de la transformation et de la fonction publiques » supporte les emplois et les crédits de titre 2 de ces différentes directions. La mission comprend également le **programme 348** « performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs ».

Dans le cadre du PLF 2025, le **programme 352** « Innovation et transformation numériques », qui supporte les crédits de la direction interministérielle du numérique (DINUM), a été intégré au programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » relevant des services du Premier ministre.

### PRÉSENTATION DES PROGRAMMES

**1/ Le programme 148 « Fonction publique**, piloté par la **direction générale de l'administration et de la fonction publique (DG AFP)** en sa qualité de DRH de l'État, met en œuvre les orientations politiques prises en matière de ressources humaines de la fonction publique. La DG AFP est ainsi garante de la cohérence statutaire entre les trois versants de la fonction publique, de l'animation du dialogue social interministériel et inter-fonctions publiques. Elle assure également une mission d'accompagnement dans la mise en œuvre des chantiers RH interministériels. Elle exerce également la tutelle budgétaire des instituts régionaux d'administration (IRA).

**2/ Le programme 349 « Transformation publique**, piloté par la **direction interministérielle de la transformation publique (DITP)**, finance les crédits de fonctionnement propres à la DITP, ainsi que les projets de transformation de l'action publique au travers du Fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP), à vocation interministérielle. Le programme contribue également au financement du réseau des laboratoires d'innovation territoriale, de la communication des préfets sur la territorialisation des résultats de l'action publique, de l'animation et de la communication des Maisons France Services, et du renouveau démocratique.

**3/ Le programme 368 « Conduite et pilotage de la transformation et de la fonction publiques**, piloté par le **secrétariat général des ministères économiques et financiers** depuis sa création en 2022, regroupe les moyens humains nécessaires à la conception, à l'animation et à la mise en œuvre des politiques de dimension interministérielle en portant les effectifs et les crédits de masse salariale correspondant aux missions exercées par la DG AFP, le CISIRH et la DITP.

**4/ Le programme 348 « performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs**, Initialement destiné à financer le plan de rénovation des cités administratives, a été doté depuis 2023 de financements pour mener à bien les opérations du plan de sobriété énergétique. Il finance l'adaptation par l'État de son parc immobilier et de celui de ses opérateurs. Ce programme d'investissement vise à moderniser les bâtiments publics en réhabilitant le parc existant, notamment pour diminuer les consommations d'énergies et en investissant sur des

travaux ciblés sur la performance énergétique et sur l'évolution des modes de travail. Il est piloté par la **direction de l'immobilier de l'État (DIE)**.

## ■ PRINCIPALES REFORMES

### PRINCIPALES REFORMES

#### 1/ Des moyens pour mettre en œuvre les chantiers prioritaires en matière de ressources humaines, à l'échelle interministérielle et entre les différents versants de la fonction publique

La DGAFF assure le pilotage des crédits budgétaires pour accompagner les transformations et mettre en œuvre la politique de modernisation de la fonction RH pour les trois versants de la fonction publique initiée par la loi du 6 août 2019. Elle est mobilisée sur plusieurs projets et sujets stratégiques permettant d'accroître l'attractivité de la fonction publique et l'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail des agents publics :

- La poursuite du développement du **plan « Talents du service public »**, destiné à favoriser une meilleure représentativité de la fonction publique dans sa diversité ;
- Le **développement de l'apprentissage** et des stages dans le secteur public et la reconnaissance des compétences acquises par cette voie ;
- Le déploiement progressif de la **protection sociale complémentaire et de la prévoyance** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Ainsi, la DGAFF financera la rente éducation prévue dans le cadre des accords de prévoyance, et le CISIRH adaptera les outils existants pour la prise en compte de la réforme.
- La mise en œuvre des **mesures du plan santé au travail** s'appuyant sur un dialogue social renforcé au sein d'une formation spécialisée dédiée du conseil commun de la fonction publique ;
- La poursuite de la **codification du statut général de la fonction publique** avec l'intégration des dispositions réglementaires du statut général.

#### 2/ Des leviers pour accélérer la rénovation énergétique et l'optimisation des surfaces du parc immobilier

La DIE, garante de la politique immobilière de l'État, est pleinement mobilisée sur la transition écologique et la rénovation énergétique, problématiques sociétales ayant un impact sur les conditions de vie et de travail des utilisateurs du parc immobilier de l'État.

La performance du parc immobilier de l'État et de ses opérateurs restant un enjeu stratégique, le programme 348 bénéficiera, en 2025, des crédits pour accélérer la **rénovation énergétique des bâtiments de l'État** et l'optimisation des surfaces du parc immobilier notamment en densifiant les espaces occupés.

Cet effort d'investissement permettra ainsi **de diminuer tant les émissions de gaz à effet de serre du parc immobilier de l'État que sa contribution à l'artificialisation des sols**, tout en réduisant les dépenses de fonctionnement correspondantes.

Les crédits du programme 348 financent également **des opérations de gros entretien renouvellement et de transition environnementale**. La restructuration significative de la gouvernance de l'immobilier qui sera par ailleurs expérimentée, sur un périmètre géographique et ministériel ciblé, pourra accompagner certaines de ces opérations.

#### 3/ La poursuite de la mise en œuvre des transformations de l'action publique

La mission « Transformation et fonction publique » mobilise divers programmes et outils pour mettre en œuvre les grands chantiers de transformation et de modernisation de l'action publique :

- Le **fonds de transformation de l'action publique** (FTAP) poursuivra le cofinancement des dépenses d'investissement nécessaires à l'amélioration de la qualité de service pour les citoyens et les entreprises, à la mise à disposition d'un environnement de travail modernisé aux agents publics et à l'accompagnement de la baisse des dépenses publiques.
- L'**agence de conseil interne de l'État créée au sein de la DITP** continuera d'appuyer les porteurs de projets sur le territoire et pour limiter au maximum le recours aux cabinets externes.
- Le **centre interministériel de la participation citoyenne** (CIPC), levier du renouveau démocratique, continuera d'assurer le conseil et l'accompagnement des administrations dans la conception et la mise en œuvre de leurs projets participatifs.

En 2025, plusieurs chantiers emblématiques en matière de transformation et de modernisation de l'action publique seront étendus :

- Le programme « **Services publics +** » destiné à simplifier les démarches et à améliorer la qualité du service pour les usagers seront poursuivis sur tout le territoire.
- L'enrichissement du périmètre de **RenoIRH Paie** au cours de l'année 2025 est déjà programmé et deux nouveaux partenaires seront intégrés en 2026 : l'établissement public du Château de Versailles et l'IGN.

## Récapitulation des crédits et des emplois

### RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET ACTION POUR 2024 ET 2025

Programme / Action / Sous-action LFI 2024 PLF 2025	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
348 – Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs	709 843 385 674 956 624	-4,91 %		527 867 705 360 300 105	-31,74 %	
11 – Etudes	36 000 000 7 000 000	-80,56 %		21 488 087 24 452 184	+13,79 %	
12 – Travaux et gros entretien à la charge du propriétaire	368 288 480 646 456 624	+75,53 %		227 774 548 281 100 618	+23,41 %	
13 – Acquisitions, construction	9 054 905	-100,00 %		29 003 572	-100,00 %	
14 – Résilience	296 500 000 21 500 000	-92,75 %		249 601 498 54 747 303	-78,07 %	
349 – Transformation publique	145 463 360 77 478 806	-46,74 %		162 824 233 109 570 076	-32,71 %	
01 – Fonds pour la transformation de l'action publique	123 013 360 53 528 806	-56,49 %		140 374 233 85 620 076	-39,01 %	
02 – Accompagnement du changement de l'action publique	20 650 000 22 450 000	+8,72 %		20 650 000 22 450 000	+8,72 %	
04 – Renouveau démocratique	1 800 000 1 500 000	-16,67 %		1 800 000 1 500 000	-16,67 %	
352 – Innovation et transformation numériques	74 100 000	-100,00 %	750 000	74 100 000	-100,00 %	750 000
01 – Fonds pour l'accélération du financement des start-up d'État	70 800 000	-100,00 %	750 000	70 800 000	-100,00 %	750 000
02 – Soutien au recrutement de profils rares dédiés à l'innovation numérique	3 300 000	-100,00 %		3 300 000	-100,00 %	
148 – Fonction publique	275 775 829 275 081 997	-0,25 %	6 035 000 6 035 000	282 563 995 276 780 163	-2,05 %	6 035 000 6 035 000
01 – Formation des fonctionnaires	88 783 650 93 133 650	+4,90 %		88 782 248 93 132 248	+4,90 %	
02 – Action sociale interministérielle	158 099 548 151 845 112	-3,96 %	6 035 000 6 035 000	164 767 245 153 512 809	-6,83 %	6 035 000 6 035 000
03 – Appui et innovation des ressources humaines	28 892 631 30 103 235	+4,19 %		29 014 502 30 135 106	+3,86 %	
368 – Conduite et pilotage de la transformation et de la fonction publiques	48 365 748 53 928 654	+11,50 %		48 365 748 53 928 654	+11,50 %	
01 – Accompagnement des transformations des ressources humaines (DGAFP/CISIRH)	33 074 400 36 809 426	+11,29 %		33 074 400 36 809 426	+11,29 %	
02 – Pilotage des actions de modernisation (DITP)	15 291 348 17 119 228	+11,95 %		15 291 348 17 119 228	+11,95 %	
<b>Totaux</b>	<b>1 253 548 322 1 081 446 081</b>	<b>-13,73 %</b>	<b>6 785 000 6 035 000</b>	<b>1 095 721 681 800 578 998</b>	<b>-26,94 %</b>	<b>6 785 000 6 035 000</b>

## RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Programme / Titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027						
348 – Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs	709 843 385 674 956 624 160 036 739 60 511 981	-4,91 % -76,29 % -62,19 %		527 867 705 360 300 105 376 619 774 390 209 411	-31,74 % +4,53 % +3,61 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	13 000 000 21 000 000 10 000 000 20 000 000	+61,54 % -52,38 % +100,00 %		12 000 000 21 500 000 20 100 000 6 000 000	+79,17 % -6,51 % -70,15 %	
Titre 5 – Dépenses d'investissement	696 843 385 653 956 624 150 036 739 40 511 981	-6,15 % -77,06 % -73,00 %		515 867 705 338 800 105 356 519 774 384 209 411	-34,32 % +5,23 % +7,77 %	
349 – Transformation publique	145 463 360 77 478 806 61 839 414 36 730 000	-46,74 % -20,19 % -40,60 %		162 824 233 109 570 076 56 776 138 20 976 138	-32,71 % -48,18 % -63,05 %	
Titre 2 – Dépenses de personnel	1 500 000 1 500 000 1 500 000 1 500 000			1 500 000 1 500 000 1 500 000 1 500 000		
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	71 975 531 52 054 754 45 339 414 20 230 000	-27,68 % -12,90 % -55,38 %		83 447 993 56 246 860 40 276 138 4 476 138	-32,60 % -28,39 % -88,89 %	
Titre 5 – Dépenses d'investissement	31 364 686 6 274 052 10 000 000 10 000 000	-80,00 % +59,39 %		32 533 311 21 173 216 10 000 000 10 000 000	-34,92 % -52,77 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	40 623 143 17 650 000 5 000 000 5 000 000	-56,55 % -71,67 %		45 342 929 30 650 000 5 000 000 5 000 000	-32,40 % -83,69 %	
352 – Innovation et transformation numériques	74 100 000	-100,00 %	750 000	74 100 000	-100,00 %	750 000
Titre 2 – Dépenses de personnel	3 000 000	-100,00 %		3 000 000	-100,00 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	71 100 000	-100,00 %	750 000	71 100 000	-100,00 %	750 000
148 – Fonction publique	275 775 829 275 081 997 270 586 998 278 586 998	-0,25 % -1,63 % +2,96 %	6 035 000 6 035 000 6 000 000 6 000 000	282 563 995 276 780 163 277 289 801 285 289 801	-2,05 % +0,18 % +2,89 %	6 035 000 6 035 000 6 000 000 6 000 000
Titre 2 – Dépenses de personnel	290 000 290 000 290 000 290 000			290 000 290 000 290 000 290 000		
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	200 947 274 217 263 442 220 458 443 229 958 443	+8,12 % +1,47 % +4,31 %	6 000 000 6 000 000 6 000 000 6 000 000	201 224 111 217 450 279 220 649 917 230 149 917	+8,06 % +1,47 % +4,31 %	6 000 000 6 000 000 6 000 000 6 000 000
Titre 5 – Dépenses d'investissement	28 942 950 10 222 950	-64,68 %	35 000 35 000	35 454 323 11 734 323	-66,90 %	35 000 35 000

Programme / Titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027						
	15 342 950 14 342 950	+50,08 % -6,52 %		21 854 323 20 854 323	+86,24 % -4,58 %	
<b>Titre 6 – Dépenses d'intervention</b>	45 595 605 47 305 605 34 495 605 33 995 605	+3,75 % -27,08 % -1,45 %		45 595 561 47 305 561 34 495 561 33 995 561	+3,75 % -27,08 % -1,45 %	
368 – Conduite et pilotage de la transformation et de la fonction publiques	48 365 748 53 928 654 54 648 048 55 199 656	+11,50 % +1,33 % +1,01 %		48 365 748 53 928 654 54 648 048 55 199 656	+11,50 % +1,33 % +1,01 %	
<b>Titre 2 – Dépenses de personnel</b>	48 365 748 53 928 654 54 648 048 55 199 656	+11,50 % +1,33 % +1,01 %		48 365 748 53 928 654 54 648 048 55 199 656	+11,50 % +1,33 % +1,01 %	
<b>Totaux</b>	<b>1 253 548 322 1 081 446 081 547 111 199 431 028 635</b>	<b>-13,73 % -49,41 % -21,22 %</b>	<b>6 785 000 6 035 000 6 000 000 6 000 000</b>	<b>1 095 721 681 800 578 998 765 333 761 751 675 006</b>	<b>-26,94 % -4,40 % -1,78 %</b>	<b>6 785 000 6 035 000 6 000 000 6 000 000</b>

## ÉVOLUTION DEPUIS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2024

Programme ou type de dépense AE CP	2024				2025
	PLF	LFI	LFR	LFI + LFR	PLF
348 – Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs	654 843 385 527 867 705	709 843 385 527 867 705		709 843 385 527 867 705	674 956 624 360 300 105
Autres dépenses (Hors titre 2)	654 843 385 527 867 705	709 843 385 527 867 705		709 843 385 527 867 705	674 956 624 360 300 105
349 – Transformation publique	145 463 360 162 824 233	145 463 360 162 824 233		145 463 360 162 824 233	77 478 806 109 570 076
Dépenses de personnel (Titre 2)	1 500 000 1 500 000	1 500 000 1 500 000		1 500 000 1 500 000	1 500 000 1 500 000
Autres dépenses (Hors titre 2)	143 963 360 161 324 233	143 963 360 161 324 233		143 963 360 161 324 233	75 978 806 108 070 076
352 – Innovation et transformation numériques	74 100 000 74 100 000				
Dépenses de personnel (Titre 2)	3 000 000 3 000 000				
Autres dépenses (Hors titre 2)	71 100 000 71 100 000				
148 – Fonction publique	275 775 829 282 563 995	275 775 829 282 563 995		275 775 829 282 563 995	275 081 997 276 780 163
Dépenses de personnel (Titre 2)	290 000 290 000	290 000 290 000		290 000 290 000	290 000 290 000
Autres dépenses (Hors titre 2)	275 485 829 282 273 995	275 485 829 282 273 995		275 485 829 282 273 995	274 791 997 276 490 163
368 – Conduite et pilotage de la transformation et de la fonction publiques	48 365 748 48 365 748	48 365 748 48 365 748		48 365 748 48 365 748	53 928 654 53 928 654
Dépenses de personnel (Titre 2)	48 365 748 48 365 748	48 365 748 48 365 748		48 365 748 48 365 748	53 928 654 53 928 654

## RECAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Programme	LFI 2024				PLF 2025					
	ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	Total			sous plafond	hors plafond	Total
348 – Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs										
349 – Transformation publique										
148 – Fonction publique			651	3	654			749	2	751
368 – Conduite et pilotage de la transformation et de la fonction publiques	514					540				
<b>Total</b>	<b>514</b>		<b>651</b>	<b>3</b>	<b>654</b>	<b>540</b>		<b>749</b>	<b>2</b>	<b>751</b>

PROGRAMME 348

**Performance et résilience des bâtiments de l'État et de  
ses opérateurs**

---

MINISTRE CONCERNE : LAURENT SAINT-MARTIN, MINISTRE AUPRES DU PREMIER MINISTRE, CHARGE DU BUDGET ET DES COMPTES PUBLICS

## Présentation stratégique du projet annuel de performances

**Alain Resplandy-Bernard**

*Directeur de l'immobilier de l'Etat*

Responsable du programme n° 348 : Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs

La performance du parc immobilier de l'État et de ses opérateurs est un enjeu stratégique pour le service public. Il s'agit d'offrir aux agents publics comme aux usagers un environnement professionnel de qualité, d'accessibilité, de sécurité en y intégrant les enjeux de l'organisation flexible du travail (numérisation, télétravail, etc.) et en répondant aux objectifs de transition environnementale avec la nécessité de diminuer les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre. Par l'intervention sur le parc immobilier public, l'État entend également structurer la filière du bâtiment pour répondre au défi de la décarbonation du secteur et des usages. Le programme 348 intervient également pour entraîner, avec un effet de levier, la décarbonation d'opérations immobilières financées par d'autres programmes du budget de l'État ou par les budgets d'opérateurs.

Le programme « Performance et résilience des bâtiments de l'État » cible ainsi l'investissement immobilier autour de deux priorités :

- la rénovation lourde du parc existant : il s'agit essentiellement d'assurer la transition environnementale, avec des travaux lourds de rénovation et de restructuration améliorant l'isolation des immeubles et des équipements réduisant les consommations de fluides et l'émission des gaz à effet de serre. Il s'agit également, dans la ligne des orientations fixées par le Gouvernement, de poursuivre la densification des espaces, l'optimisation et la mutualisation des implantations immobilières, qui sont également sources d'économies d'énergie et budgétaires. Les rénovations intègrent aussi les enjeux liés aux nouveaux modes de travail, plus collaboratifs et ayant plus recours aux outils numériques. Le programme apporte ainsi une meilleure qualité de vie au travail des agents et un accueil des usagers de plus grande qualité, en adaptant et en rendant accessibles les locaux à l'évolution des usages et en apportant un plus grand confort thermique. Pour cela, le programme de performance et de résilience bâimentaire porte une démarche pluriannuelle de rénovation des bâtiments les plus prioritaires. Il poursuit également le plan de rénovation des cités administratives, actuellement en phase chantier et qui a vocation à s'achever en 2025 avec la rénovation de 36 cités administratives.

- le financement d'actions ciblées sur la performance énergétique et sur l'évolution des modes de travail : dans un contexte de crise énergétique et climatique majeure, différentes mesures destinées à réduire la dépendance aux énergies fossiles et à améliorer la performance environnementale immobilière ont été prises en 2023 et approfondies sur la période 2024-2025. Ainsi, un plan de sobriété énergétique a été initié en 2023. Il concourt à l'atteinte de la cible de réduction de la consommation d'énergie. Ce plan d'action pour la sobriété énergétique des bâtiments publics contribue à assurer la souveraineté énergétique de la France et à répondre aux exigences législatives et réglementaires en matière de performance énergétique. Il permet en outre d'accompagner les administrations à réaliser des aménagements intérieurs pour des espaces de travail plus flexibles et en phase avec les nouveaux modes de travail.

Le périmètre du programme 348 inclut l'ensemble des services de l'État (pouvoirs publics, administrations centrales et services déconcentrés, etc.), les opérateurs de l'État (qu'ils aient ou non le statut d'établissement public) et les établissements publics nationaux (qu'ils soient ou non opérateurs) relevant du décret n° 2012-1346 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable public, à l'exception des établissements publics de santé, de ceux du champ de la sécurité sociale et des chambres consulaires. Les dépenses concernent des biens immobiliers dont sont propriétaires ces personnes morales ou qu'ils contrôlent comptablement en exerçant un rôle de propriétaire.

L'amélioration de la performance du parc immobilier de l'État et des opérateurs a un effet d'impulsion pour le parc immobilier dans son ensemble. Un tel investissement a également un retour durable en matière de structuration de la fonction immobilière de l'État.

Depuis 2024, outre les crédits permettant la conclusion du programme de rénovation des cités administratives, le programme bénéficie d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement pour accélérer la rénovation énergétique et l'optimisation des surfaces du parc immobilier. Ces crédits sont notamment dédiés au cofinancement d'opérations lourdes de rénovation énergétique, permettant une forte réduction de la consommation énergétique ; ces dernières incluront également des travaux de densification des espaces occupés, afin de faciliter l'atteinte de la cible de 16 m<sup>2</sup> de surface utile brute par résident définie dans la circulaire de la Première ministre du 8 février 2023 relative à la nouvelle doctrine d'occupation des immeubles tertiaires de l'État. Cet effort d'investissement permettra ainsi de diminuer tant les émissions de gaz à effet de serre du parc immobilier de l'État que sa contribution à l'artificialisation des sols, tout en réduisant les dépenses de fonctionnement correspondantes.

Enfin, le pilote d'une foncière interministérielle doit être mis en service courant 2025, sur un périmètre réduit, où il reprendra la charge des missions de propriétaire de l'État et en particulier la remise à niveau du bâti, afin qu'il réponde aux enjeux de la transition écologique. Les crédits du programme 348 intègrent une contribution à ce titre pour cette première année de fonctionnement, enveloppe qui s'articule avec les crédits budgétés sur les programmes supports des entités occupant les bâtiments pour assurer le financement du pilote, notamment par le biais de loyers qui seront mis en place entre les services occupants et cette entité.

---

## RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

### **OBJECTIF 1 : Assurer la transition énergétique dans le cadre de la PIE**

INDICATEUR 1.1 : Économie d'énergie attendue

INDICATEUR 1.2 : Optimisation de la surface occupée

### **OBJECTIF 2 : S'assurer de l'efficience des projets financés**

INDICATEUR 2.1 : Efficience énergétique - Coût du kwhep économisé

# Objectifs et indicateurs de performance

## ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Pour l'année 2025 encore, les indicateurs évaluent uniquement la performance du plan de rénovation des cités administratives. Ces indicateurs seront donc amenés à évoluer au prochain PAP.

L'achèvement de la mesure de rénovation des cités administratives étant prévu pour 2025, la performance rattachée à cette mesure ne sera plus présenté dans les cibles de performance à compter de 2026.

### OBJECTIF

#### 1 – Assurer la transition énergétique dans le cadre de la PIE

Cet objectif synthétise les deux grandes ambitions du programme 348 : réduire l'empreinte énergétique des services de l'État et optimiser les locaux occupés.

La rénovation ou, dans un nombre de cas limité, la reconstruction (sans artificialisation des sols) de 36 cités permettent de réduire la consommation énergétique de ces bâtiments, emblématiques de la présence de l'État sur le territoire, en luttant contre leur obsolescence, le tout en adéquation avec les orientations de la politique immobilière de l'État et les schémas directeurs immobiliers régionaux. En outre, la densification des locaux des cités lauréates, par l'intégration de nouveaux services, contribue également à réduire les dépenses énergétiques de l'État, ainsi qu'à limiter la contribution du parc à l'artificialisation, dès lors que des biens locatifs ou domaniaux actuellement occupés par ces services sont libérés.

### INDICATEUR

#### 1.1 – Économie d'énergie attendue

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Économie d'énergie attendue	kWh	129 000 000	127 800 000	126 800 000	127 700 000	Sans objet	Sans objet

### Précisions méthodologiques

Source des données : Dossiers de labellisation des cités sélectionnées après expertise de la DIE et examen en CNIP pour la fixation de l'objectif / documents de suivi entre la DIE et les porteurs de projets pour l'actualisation de l'objectif

Mode de calcul : L'indicateur, répondant pleinement à l'objectif de transition énergétique dans le cadre de la politique immobilière de l'État, est la somme des économies d'énergie primaire (gains exprimés en kWh d'énergie primaire) identifiées dans les dossiers de labellisation des cités lauréates du volet rénovation des cités administratives. Il ne se prête pas à une mesure annuelle, mais à une estimation en début de programme (objectif retenu), actualisée en fonction de l'évolution des projets. L'objectif est de maintenir les gains prévisionnels par projet estimés lors de leur élaboration, car ceux-ci ont directement conduit à leur sélection. Le suivi du maintien des objectifs par projet définis dans les dossiers présentés par les préfets de département, est assuré au cours de la mise en œuvre des projets dans le cadre du dispositif de suivi mis en place par la DIE avec les porteurs de projets (formalisés par l'échange régulier de documents de suivi et conformément à la circulaire du 13 mai 2019 relative à la mise en œuvre opérationnelle du Programme 348 et au suivi de la performance des projets immobiliers de rénovation des cités administratives). Les résultats réels par projet, et incidemment l'atteinte concrète de l'objectif fixé ci-dessus, ne peuvent être mesurés qu'après la mise en service effective des cités rénovées ou construites.

### JUSTIFICATION DES CIBLES

Les diminutions observées par rapport aux ambitions initiales tiennent :

- à titre principal, au retrait des opérations de Melun (2021), Brest (2022) et Tours (2023), lesquelles ne peuvent donc plus contribuer à l'objectif d'économie d'énergie ;
- dans une moindre mesure, aux variations de performance énergétique observables sur chacune des 36 opérations en cours, qui tiennent en particulier aux modifications qui peuvent leur être apportées, comme dans le cas de l'opération de Bourges en 2023.

## INDICATEUR

### 1.2 – Optimisation de la surface occupée

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Optimisation de la surface occupée	m <sup>2</sup> SUB	243 000	241 400	240 137	240 137	Sans objet	Sans objet

#### Précisions méthodologiques

**Source des données :** Dossiers de labellisation des cités sélectionnées après expertise de la DIE et examen en CNIP pour la fixation de l'objectif / documents de suivi entre la DIE et les porteurs de projets pour l'actualisation de l'objectif.

**Mode de calcul :** Cet indicateur permet de mesurer et de suivre l'objectif de réduction des surfaces occupées par les services et établissements publics de l'État dans le cadre des travaux sur le volet rénovation des cités administratives du P348. Répondant également à l'objectif « Assurer la transition énergétique dans le cadre de la politique immobilière de l'État », il correspond à la somme des m<sup>2</sup> de surface utile brute (SUB) de chacun des sites libérés grâce à la densification des cités lauréates (et intègre également la différence entre surfaces actuelles des cités lauréates, et surfaces futures, à l'issue des travaux). Ces m<sup>2</sup> ont été identifiés dans les dossiers de sélection des cités lauréates et sont consolidés via les documents de suivi interne, en fonction de l'avancement de chaque projet.

Cet indicateur essentiel au regard des objectifs de la PIE traduit les efforts de mutualisation et de densification des services, dans une logique de rationalisation des implantations immobilières de bureaux de l'État et de ses opérateurs, ainsi que d'économies budgétaires.

Il est déterminé par une estimation en début de programme (objectif retenu), actualisée en fonction de l'évolution des projets. L'objectif est de maintenir les gains prévisionnels par projet estimés lors de l'élaboration de ces projets, car ceux-ci ont directement contribué à leur sélection.

Le suivi de l'indicateur et du maintien des objectifs par projet définis dans les dossiers présentés par les préfets de département est assuré, au cours de la mise en œuvre des projets, dans le cadre du dispositif mis en place par la DIE avec les porteurs de projets (échange de documents de suivi type, conformément à la circulaire du 13 mai 2019 relative à la mise en œuvre opérationnelle du Programme 348 et au suivi de la performance des projets immobiliers de rénovation des cités administratives). Les résultats réels ne peuvent être mesurés qu'après la mise en service effective des cités rénovées ou construites.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Les variations observées tiennent à titre principal, au retrait des opérations de Melun (2021), Brest (2022) et Tours (2023), lesquelles ne peuvent donc plus contribuer à l'objectif de réduction de surfaces.

## OBJECTIF

### 2 – S'assurer de l'efficience des projets financés

Les dépenses du programme 348 s'inscrivent également dans le cadre d'un objectif de rationalisation des dépenses énergétiques de l'État. En ce sens, l'indicateur d'efficience permet de mesurer l'optimisation de l'utilisation des crédits par rapport aux gains énergétiques qu'ils permettent de réaliser.

## INDICATEUR

### 2.1 – Efficience énergétique - Coût du kwhep économisé

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Efficience énergétique - Coût du kwhep économisé	€/kwh	7,75	7,8	7,9	7,9	Sans objet	Sans objet

#### Précisions méthodologiques

Source des données : Dossiers de labellisation des projets sélectionnés dans le volet rénovation des cités administratives après expertise de la DIE et examen en CNIP pour la fixation de l'objectif / documents de suivi entre la DIE et les porteurs de projets pour l'actualisation de l'objectif.

#### Mode de calcul :

Cet indicateur, répondant à l'objectif d'efficience des projets financés, est déterminé comme suit :

$$\text{Coût en € du kwhep économisé} = \text{Total € investis pour les projets lauréats} / \text{volume de kwhep économisés (par an)}$$

L'indicateur est déterminé par une estimation en début de programme (objectif retenu une fois les cités sélectionnées), actualisée chaque année en fonction de l'évolution des projets. L'objectif est de maintenir les gains prévisionnels estimés lors de l'élaboration des projets car ceux-ci ont directement conduit à leur sélection. Le suivi de l'indicateur et du maintien des objectifs par projet définis dans les dossiers présentés par les préfets de département est assuré, en cours de mise en œuvre, par un dispositif de suivi mis en place par la DIE avec les porteurs de projets (documents de suivi interne et circulaire sur le suivi du programme 348 du 13 mai 2019). Les résultats réels, et incidemment l'atteinte concrète de l'objectif fixé, ne peuvent être mesurés qu'après la mise en service effective des cités rénovées ou construites.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Les retraits ou modifications de certaines opérations (cf. supra, objectif 1), intervenus à enveloppe budgétaire inchangée, se traduisent par une diminution du seul dénominateur de ce ratio, et donc par l'augmentation de celui-ci.

## Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

### PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

#### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total	Fdc et AdP attendus
11 – Etudes	7 000 000 7 000 000	29 000 000 0		36 000 000 7 000 000	0 0
12 – Travaux et gros entretien à la charge du propriétaire	0 0	368 288 480 646 456 624		368 288 480 646 456 624	0 0
13 – Acquisitions, construction	0 0	9 054 905 0		9 054 905 0	0 0
14 – Résilience	6 000 000 14 000 000	290 500 000 7 500 000		296 500 000 21 500 000	0 0
<b>Totaux</b>	<b>13 000 000 21 000 000</b>	<b>696 843 385 653 956 624</b>		<b>709 843 385 674 956 624</b>	<b>0 0</b>

#### CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total	Fdc et AdP attendus
11 – Etudes	6 000 000 10 900 000	15 488 087 13 552 184		21 488 087 24 452 184	0 0
12 – Travaux et gros entretien à la charge du propriétaire	0 0	227 774 548 281 100 618		227 774 548 281 100 618	0 0
13 – Acquisitions, construction	0 0	29 003 572 0		29 003 572 0	0 0
14 – Résilience	6 000 000 10 600 000	243 601 498 44 147 303		249 601 498 54 747 303	0 0
<b>Totaux</b>	<b>12 000 000 21 500 000</b>	<b>515 867 705 338 800 105</b>		<b>527 867 705 360 300 105</b>	<b>0 0</b>

**PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027**

Titre	LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027	<b>Autorisations d'engagement</b>		<b>Crédits de paiement</b>	
		Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
3 - Dépenses de fonctionnement		13 000 000 21 000 000 <b>10 000 000</b> <b>20 000 000</b>		12 000 000 21 500 000 <b>20 100 000</b> <b>6 000 000</b>	
5 - Dépenses d'investissement		696 843 385 653 956 624 <b>150 036 739</b> <b>40 511 981</b>		515 867 705 338 800 105 <b>356 519 774</b> <b>384 209 411</b>	
<b>Totaux</b>		<b>709 843 385</b> <b>674 956 624</b> <b>160 036 739</b> <b>60 511 981</b>		<b>527 867 705</b> <b>360 300 105</b> <b>376 619 774</b> <b>390 209 411</b>	

**PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2024 ET 2025**

Titre / Catégorie	LFI 2024 PLF 2025	<b>Autorisations d'engagement</b>		<b>Crédits de paiement</b>	
		Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
3 – Dépenses de fonctionnement		13 000 000 21 000 000		12 000 000 21 500 000	
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		13 000 000 21 000 000		12 000 000 21 500 000	
5 – Dépenses d'investissement		696 843 385 653 956 624		515 867 705 338 800 105	
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		573 736 102 610 499 781		392 760 422 284 595 641	
53 – Subventions pour charges d'investissement		123 107 283 43 456 843		123 107 283 54 204 464	
<b>Totaux</b>		<b>709 843 385</b> <b>674 956 624</b>		<b>527 867 705</b> <b>360 300 105</b>	

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLEMENTS DE SYNTHESE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
11 – Etudes	0	7 000 000	7 000 000	0	24 452 184	24 452 184
12 – Travaux et gros entretien à la charge du propriétaire	0	646 456 624	646 456 624	0	281 100 618	281 100 618
13 – Acquisitions, construction	0	0	0	0	0	0
14 – Résilience	0	21 500 000	21 500 000	0	54 747 303	54 747 303
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>674 956 624</b>	<b>674 956 624</b>	<b>0</b>	<b>360 300 105</b>	<b>360 300 105</b>

Le programme 348 contribue à financer la transformation du parc immobilier de l'État et de ses opérateurs et la transition environnementale en diminuant les consommations d'énergie notamment les émissions de gaz à effet de serre liés à l'immobilier. Les actions permettent de mettre en œuvre un plan pluriannuel comportant des travaux à gains rapides, de la rénovation lourde et des études et expérimentations afin de conduire la modernisation et la transition environnementale du patrimoine immobilier de l'État.

Les actions 11, 12 et 13 regroupent les crédits qui financent des opérations de rénovation lourde, et au sein desquels peuvent être distinguées trois mesures.

Ces crédits visent ainsi en premier lieu à poursuivre le plan de rénovation des cités administratives de l'État. Ce plan est doté d'une enveloppe d'un milliard d'euros afin de moderniser les administrations publiques et d'assurer la transition énergétique, avec des travaux lourds de rénovation et de restructuration. À l'issue des travaux, les bâtiments traités disposeront d'une meilleure isolation et d'équipements réduisant les consommations d'énergie. L'occupation des surfaces sera également optimisée pour plus d'efficience du parc immobilier. Ce plan a vocation à s'achever en 2025 avec la rénovation de 36 cités administratives.

Ces crédits servent d'autre part à conduire de nouvelles rénovations lourdes permettant d'améliorer la performance environnementale du parc immobilier de l'État et de ses opérateurs. 89 opérations de rénovation intégrant un volet performance énergétique et un volet densification ont été sélectionnées en 2024 pour des travaux se déroulant sur plusieurs années. Les crédits ouverts en 2025 financent donc les dépenses d'études préalables et le lancement des marchés de travaux de ces opérations situées sur l'ensemble du territoire. Les crédits ouverts permettront également de sélectionner de nouveaux projets vertueux ayant fait l'objet en 2024 d'études de faisabilité.

Enfin, des investissements visant la performance environnementale seront également conduits par le pilote de foncière interministériel, dont le lancement est prévu courant 2025. Le programme contribue au financement de sa mise en place, avec la prise en charge en « année 1 » d'une enveloppe complétant les crédits portés par les programmes supports des entités occupant les bâtiments concernés.

L'action 14 regroupe des programmes lancés sur 2020-2024 pour des opérations dont la mise en œuvre se veut rapide, autour de deux objectifs principaux de la politique immobilière de l'État visant : d'une part, la diminution de la consommation d'énergies fossiles de bâtiments de l'État et de ses opérateurs (actions dites « à gains rapides ») ; d'autre part, la densification des espaces occupé et donc leur réduction par des aménagements intérieurs pour

adapter les espaces de bureaux aux nouveaux modes de travail (télétravail, mode projet, mode hybride). Ces objectifs ont fait l'objet de deux appels à projets lancés en 2024, dont un dans le cadre du nouveau plan de rénovation énergétique lancé cette année-là pour les opérations énergétiques à gain rapide.

## Dépenses pluriannuelles

### ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

#### ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
322 359 655	0	757 485 553	501 476 594	275 887 516

### ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 275 887 516	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP 242 468 636 0	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025 24 018 328	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025 9 400 552	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025 0
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP 674 956 624 0	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP 117 831 469 0	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 220 657 707	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 200 510 248	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 135 957 200
<b>Totaux</b>	<b>360 300 105</b>	<b>244 676 035</b>	<b>209 910 800</b>	<b>135 957 200</b>

### CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
17,46 %	32,69 %	29,71 %	20,14 %

Les engagements non couverts par des paiements correspondent aux dépenses restant à payer sur les opérations de rénovation des cités administratives, et, dans une moindre mesure à celles correspondant à la mesure transition environnementale engagée en 2024.

## Justification par action

### ACTION (1,0 %)

#### 11 – Etudes

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>7 000 000</b>	<b>24 452 184</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	7 000 000	10 900 000	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	7 000 000	10 900 000	0	0
Dépenses d'investissement	0	13 552 184	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'Etat	0	8 563 927	0	0
Subventions pour charges d'investissement	0	4 988 257	0	0
<b>Total</b>	<b>7 000 000</b>	<b>24 452 184</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Il s'agit en premier lieu d'études générales sur la connaissance détaillée du parc, de diagnostics sur son évolution structurelle.

Les études comprennent également, pour chaque projet immobilier de rénovation lourde, d'une part, des diagnostics préalables à l'élaboration des programmes (étude de structure, diagnostic amiante, étude géotechnique, fouilles archéologiques...), et, d'autre part, des prestations de maîtrise d'œuvre (architecte, bureau d'étude) et d'assistance à maîtrise d'ouvrage tout au long de l'opération (ordonnancement, pilotage et coordination – OPC – des travaux, contrôle technique, sécurité, protection de la santé – SPS – conseil juridique, conseil technique...). Ces dernières sont susceptibles, à titre exceptionnel, d'entraîner une consommation d'AE jusqu'à la fin de l'opération (ex : assistance à réception de travaux).

Pour le volet relatif aux cités administratives, étant donné l'avancement de la mesure, les dépenses d'études concernent avant tout des restes à payer pour de la maîtrise d'œuvre ou de l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

### ACTION (95,8 %)

#### 12 – Travaux et gros entretien à la charge du propriétaire

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>646 456 624</b>	<b>281 100 618</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses d'investissement	646 456 624	281 100 618	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'Etat	602 999 781	248 455 412	0	0
Subventions pour charges d'investissement	43 456 843	32 645 206	0	0
<b>Total</b>	<b>646 456 624</b>	<b>281 100 618</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

L'action 12 identifie les opérations lourdes de gros entretien et de réhabilitation mises en œuvre pour la rénovation des cités administratives et des autres sites de l'Etat ou de ses opérateurs (travaux d'isolation par l'intérieur ou

l'extérieur, changement de menuiseries, réfection de toitures et travaux d'étanchéité, ventilation à double flux, pompes à chaleur, installation de panneaux photovoltaïques, désamiantage...). L'action 12 comprend l'ensemble des travaux à l'exclusion des acquisitions et des constructions neuves.

En ce qui concerne le volet des cités administratives, les montants ont été déterminés à l'aide des échéanciers établis par les préfets et porteurs de projets.

À la fin août 2024, l'état d'avancement du programme de rénovation des cités administratives est le suivant :

	Au 30 août 2023	Au 30 août 2024
Marché global de performance ou marché de travaux notifié ou acquisition réalisée	922 M€ pour 35 projets	992 M€ pour 36 projets
Travaux en cours	30 projets	21 projets
Opérations de réception	5 projets en cours de réception	15 projets réceptionnées

Au 30 août 2024, les agents sont installés dans leur nouveaux locaux dans les cités rénovées dont notamment à Clermont-Ferrand, Colmar, Limoges, Mulhouse.

Les crédits de paiements ouverts en 2025 pour la rénovation des cités administratives financent la fin des phases de travaux de ces opérations.

Outre la rénovation des cités administratives, les crédits ouverts sur l'action 12 financent la poursuite de projets immobiliers de nature similaire afin de moderniser le parc de l'État et de ses opérateurs pour contribuer à la transition environnementale. Ces crédits donnent lieu à des cofinancements d'autres programmes budgétaires ou d'opérateurs. Dans le cadre d'une stratégie pluriannuelle pour assurer la transition environnementale du parc immobilier de l'État, des phases d'études et de travaux sont progressivement mises en œuvre sur des projets de rénovation lourde de bâtiment de l'État et de ses opérateurs. Les opérations sont sélectionnées selon leurs gains attendus en termes de diminution d'émission de gaz à effet de serre, de consommation d'énergie, de densification des surfaces qu'ils permettent et de leur efficience. Les projets sont soit sélectionnés pour une phase d'étude de faisabilité, soit pour une mise en travaux. Des phases de sélection successives interviendront en cours de l'année 2025 pour déterminer les rénovations lourdes les plus performantes et adaptées à la stratégie immobilière de l'État dans le territoire concerné.

Par ailleurs l'action porte également l'enveloppe évoquée plus haut en prévision de la mise en place de la foncière interministérielle en 2025 sur la base des estimations connues à date et susceptibles d'évolution. Elle viendra compléter en « année 1 » les crédits portés par les programmes supports des entités occupant les bâtiments concernés, l'objectif étant à terme d'avoir un financement en propre et en direct par les ministères.

Enfin l'action 12 participe également au financement du volet réhabilitation de la cité administrative de Nanterre, deuxième plus importante cité administrative de France, en complément d'enveloppes financées par les ministères occupants. Ces travaux assurent une mise aux normes de sécurité et environnementales du bâtiment. L'opération inclut la densification du site et sa rénovation énergétique en ciblant une consommation énergétique divisée par quatre par rapport à la situation avant travaux.

## ACTION

### 13 – Acquisitions, construction

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Le recours à l'acquisition ou la construction ne doit intervenir que dans les cas où ces options sont plus vertueuses que la rénovation, et ce tant sur le plan budgétaire qu'environnemental et sans artificialisation des sols.

## ACTION (3,2 %)

### 14 – Résilience

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>21 500 000</b>	<b>54 747 303</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	14 000 000	10 600 000	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	14 000 000	10 600 000	0	0
Dépenses d'investissement	7 500 000	44 147 303	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	7 500 000	27 576 302	0	0
Subventions pour charges d'investissement	0	16 571 001	0	0
<b>Total</b>	<b>21 500 000</b>	<b>54 747 303</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Le programme 348 finance des travaux à gains énergétiques rapides permettant une forte réduction de la consommation énergétique. Ces travaux portent, entre autres, sur la rénovation ou le remplacement des systèmes de chauffage, la pose de robinets thermostatiques, le *relamping*, l'isolation des bâtiments, le remplacement des menuiseries, la rénovation des toitures ou encore la pose de panneaux photovoltaïques. Une nouvelle série d'opérations ont été retenues en 2024 dans le cadre du plan de rénovation énergétique pour une mise en œuvre se déroulant jusqu'au début 2025.

Cette mesure est opérée sur le programme 348 selon deux modalités :

- des travaux à gains énergétiques rapides gérés de manière déconcentrée par les préfets de région, avec une enveloppe financière qui leur est confiée, calculée en fonction de la surface utile brute pour l'ensemble des services de l'État et des établissements publics nationaux/opérateurs de leur territoire. Cette enveloppe ne finance que des travaux d'un montant prévisionnel inférieur à 100 000 € toutes dépenses confondues par opération. 829 projets ont été retenus à ce jour ;
- des travaux à gains énergétiques rapides non déconcentrés, dont le montant prévisionnel est égal ou supérieur à 100 000 € ont été sélectionnés par la Direction de l'immobilier de l'État, après pré-analyse du préfet de région ou du secrétaire général du ministère sur l'immobilier de leur ressort. 369 opérations ont été retenues à ce jour.

La sobriété et la performance de l'immobilier passent aussi par une adaptation des usages, des démarches exemplaires en termes d'aménagements intérieurs (télétravail, mode projet, mode hybride) sont également co-financées sur le programme 348. En février 2023, 43 opérations sélectionnées par appel à projets ont été co-financées à hauteur de 10 M€. Parmi l'ensemble de ces opérations, on peut relever quelques projets emblématiques tels que le projet d'aménagement des locaux (1,8 M€) prévu au sein de la nouvelle cité administrative de Lille ou le projet de mise en place de locaux adaptés aux nouvelles organisations du travail au sein de la nouvelle cité administrative de Lyon (2,2 M€). 4 M€ de CP sont inscrits au titre de cet appel à projets.

À la suite de la réussite de ce volet en 2023, un nouvel appel à projets lui a succédé afin de maximiser l'expérience acquise, en y intégrant désormais des réductions de surface afin de contribuer, également par ce levier, aux économies d'énergie et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, pour 15 M€ en AE et 7,5 M€ en CP.

Enfin, pour améliorer la gestion énergétique des sites et bâtiments de l'État, l'agence de gestion de l'immobilier de l'État (AGILE), apporte une force opérationnelle territorialisée d'énergéticiens et techniciens supplémentaires aux

gestionnaires de sites afin d'optimiser le fonctionnement et l'usage du bâtiment et ainsi baisser les consommations énergétiques. Ils interviennent également en appui des gestionnaires de bâtiments dans la préconisation de petits travaux d'investissements prioritaires à plus forte efficience énergétique. Cet appui a fait l'objet d'une convention avec l'État en 2023, prorogée jusqu'en 2025, financée sur cette action du programme 348 pour 2,9 M€ de CP en 2025.



## **PROGRAMME 349**

### **Transformation publique**

---

MINISTRE CONCERNE : GUILLAUME KASBARIAN, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA SIMPLIFICATION  
ET DE LA TRANSFORMATION DE L'ACTION PUBLIQUE

## Présentation stratégique du projet annuel de performances

**Thierry LAMBERT**

Délégué Interministériel à la transformation publique

Responsable du programme n° 349 : Transformation publique

Au sein de la mission Transformation et fonction publiques, le programme 349 « Transformation publique », placé sous la responsabilité du délégué interministériel à la transformation publique, finance d'une part l'accompagnement des transformations via les crédits de fonctionnement et d'intervention, hors titre 2, de la direction interministérielle de la transformation publique (DITP), et d'autre part les projets de transformation de l'action publique au travers du fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP), à vocation interministérielle. En outre, le programme contribue également au financement du réseau des laboratoires d'innovation territoriale, de la communication des préfets sur la territorialisation des résultats de l'action publique, de l'animation et de la communication des maisons France services, et du renouveau démocratique.

La DITP est instituée par le décret n° 2015-1165 du 21 septembre 2015 relatif à la direction interministérielle de la transformation publique. Elle est placée sous l'autorité des ministres en charge de la transformation et de la fonction publiques et de la participation citoyenne s'agissant du renouveau démocratique. Elle est dirigée par le délégué interministériel à la transformation publique qui, en application du décret n° 2017-1586 du 20 novembre 2017 relatif au comité interministériel de la transformation publique et au délégué interministériel à la transformation publique, est placé sous l'autorité du Premier ministre.

La DITP assure la mise en œuvre du programme de transformation publique, défini par le Gouvernement. Ses objectifs sont une action publique plus proche, plus simple et plus efficace pour améliorer concrètement la vie des Français et des agents publics. Les équipes de la DITP ont 5 missions principales :

1. assurer la mise en œuvre des transformations et des politiques prioritaires du Gouvernement (PPG) sur tout le territoire ;
2. coordonner l'action des administrations pour améliorer la qualité du service rendu aux usagers et l'accès aux services publics ;
3. coordonner l'action des administrations en matière de simplification administrative au bénéfice des usagers et des agents ;
4. accélérer les projets à fort impact des administrations avec l'appui de ses équipes de consultants internes et d'experts, ainsi que du fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP).

### **1. Assurer la mise en œuvre des transformations et des politiques prioritaires du Gouvernement sur tout le territoire**

La DITP est en charge du déploiement du programme de transformation défini par le comité interministériel de la transformation publique (CITP) sous l'autorité du Premier ministre.

La DITP est également chargée du suivi de l'exécution des politiques prioritaires du Gouvernement dans les conditions prévues par la circulaire n° 6373-SG du 19 septembre 2022 avec un suivi territorialisé des résultats des priorités de l'action gouvernementale tels qu'ils peuvent être perçus par les Français dans leur vie quotidienne là où ils vivent.

Cette méthode suppose la territorialisation de l'action publique, responsabilisant les acteurs de terrain sur les résultats en contrepartie de marges de manœuvre accrues pour concevoir l'action au niveau local, au plus près des Français en coopération avec les parties prenantes. La DITP veille à la mise en œuvre des décisions du CITP prises en ce sens.

La DITP met à disposition une application PILOTE qui permet aux administrations centrales et aux services déconcentrés de s'accorder sur les objectifs territorialisés, partager les résultats obtenus en temps réel et faire remonter au Gouvernement les difficultés et blocages rencontrés sur le terrain pour que le Premier ministre puisse décider des actions correctrices à prendre. Le baromètre des résultats de l'action publique, présenté sur le site d'information du Gouvernement, dans une logique de redevabilité envers nos concitoyens, permet d'afficher les objectifs des politiques prioritaires dans chaque territoire ainsi que les résultats obtenus.

## **2. Améliorer la qualité du service rendu aux usagers ainsi que l'accès aux services publics**

La DITP coordonne les services publics en contact avec les usagers afin qu'ils convergent non seulement vers des standards élevés de qualité de service mais aussi vers des principes d'engagement communs, notamment ceux portés par la loi pour un État au service d'une société de confiance (ESSOC) et la transparence sur les résultats.

Le programme « **Services publics +** » formalise les engagements de service public commun à l'ensemble des administrations publiques. Il s'appuie sur une plateforme numérique qui permet d'afficher les résultats des services publics à la maille de chaque point de contact avec les usagers, et permet à ces derniers de partager leur expérience. « **Services publics +** » est un programme d'excellence opérationnelle en même temps qu'un programme de transformation interne qui fait des usagers et des agents les acteurs de l'amélioration continue des services publics, tel que décrit dans l'arrêté du 31 août 2023 portant création du label « **Services publics +** ».

La DITP propose et met en œuvre en liaison avec les partenaires de l'ANCT, de la DILA et de la DINUM la stratégie d'accès aux services publics définie par le Gouvernement au CITP. Elle anime les sous-préfets délégués aux services publics.

## **3. Simplifier la vie des usagers et des agents**

La DITP est chargée de la simplification administrative au bénéfice des usagers. Elle coordonne les programmes de simplification des documents administratifs et d'amélioration des parcours usagers dans une approche omnicanale, notamment dans le cadre des moments de vie.

Sous l'autorité du Premier ministre, la DITP assure le secrétariat de deux guichets permettant de simplifier en partant de la réalité du terrain :

- **France Expérimentation**, au bénéfice des entreprises qui rencontrent des obstacles dans leurs projets innovants ;
- **France Simplification**, à la disposition des préfets, en complément de leur droit de dérogation pour faire arbitrer des interprétations de normes, des simplifications ou encore des pratiques non conformes aux orientations données par le Premier ministre. Ce guichet permet aussi au préfet de faire remonter des simplifications demandées par les collectivités locales.

La DITP déploie un programme d'excellence administrative selon le mandat donné par le CITP. Avec l'appui de l'agence de conseil interne de l'État et du campus de la transformation publique, les administrations sont invitées à améliorer leur qualité de service ainsi que leur efficacité interne grâce à une méthode de réingénierie participative de leurs processus pour les simplifier et mieux utiliser le temps administratif.

## **4. Accélérer les projets à fort impact des administrations avec l'appui de ses équipes de consultants internes et d'experts, ainsi que du fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP)**

**Les équipes de la DITP apportent un soutien aux administrations publiques** pour conduire leur transformation sous différentes formes :

- l'agence des conseil interne de l'État qui offre l'appui d'experts en organisation, en réingénierie de processus, en transformation et en conduite de projets, qui interviennent à la demande du Premier ministre ou des ministres

concernés pour accélérer les projets relevant à titre principal de décisions du CITP ou de politiques prioritaires du Gouvernement ;

- le réseau des laboratoires d'innovation territoriale qu'elle pilote pour mettre des ressources et des compétences au service des administrations déconcentrées ;
- le campus de la transformation publique qui permet d'internaliser les compétences nécessaires aux transformations ;
- le centre interministériel de la participation citoyenne pour accompagner les administrations dans leurs exercices délibératifs.

**Le FTAP est un puissant levier pour accélérer les projets à fort impact des administrations.** Il appuie des projets de transformation ambitieux avec un investissement qui permet de concevoir et développer les nouveaux modes de faire et d'accompagner le changement. Cet investissement a permis de cofinancer 150 projets sur la période 2018-2024, au travers de deux enveloppes successives. Destiné à mieux armer l'État pour mener à bien ses projets de réformes et de transformation, ce fonds finance les investissements nécessaires à la mise en œuvre de réformes structurelles à fort potentiel d'amélioration du service rendu et de réduction durable des dépenses publiques.

Le portefeuille global des projets portés par ce programme doit permettre un retour sur investissement élevé en termes d'économies pérennes : un euro investi a vocation à conduire à un euro d'économies sur le budget de l'État.

Les financements du FTAP ont été attribués aussi bien en administration centrale qu'en services déconcentrés. Les crédits alloués au FTAP en 2025 permettront de poursuivre le financement des projets en cours. Comme en 2024, les crédits alloués au FTAP ne permettront pas de réaliser, en 2025, de nouvelles sélections de projets.

---

## RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

### **OBJECTIF 1 : S'assurer d'un fonctionnement efficient du fonds pour la transformation de l'action publique**

INDICATEUR 1.1 : Efficience du fonds pour la transformation de l'action publique

### **OBJECTIF 2 : S'assurer de l'efficacité des projets financés**

INDICATEUR 2.1 : Part des projets ayant un impact direct sur la qualité de service aux usagers ou sur la qualité de travail des agents

INDICATEUR 2.2 : Mise en œuvre des projets financés par le FTAP

### **OBJECTIF 3 : Développer un pilotage territorialisé et plus efficace de l'action publique par la donnée et en rendre compte au citoyen**

INDICATEUR 3.1 : Nombre annuel de visiteurs uniques sur le baromètre des résultats de l'action publique

INDICATEUR 3.2 : Taux de complétude des éléments d'appréciation qualitative de la mise en œuvre des politiques prioritaires dans l'outil interne de pilotage territorialisé de l'État (PILOTE)

### **OBJECTIF 4 : Assurer la transparence auprès des citoyens et usagers des résultats des services publics**

INDICATEUR 4.1 : Nombre annuel de visiteurs uniques du site internet et mobile Services Publics +

### **OBJECTIF 5 : Proposer une offre de service de conseil interne à l'Etat adaptée aux besoins des administrations**

INDICATEUR 5.1 : Note d'appréciation des interventions mises en œuvre par les consultants internes de la DITP auprès des autres administrations

## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF

**1 – S'assurer d'un fonctionnement efficient du fonds pour la transformation de l'action publique**

### INDICATEUR

**1.1 – Efficience du fonds pour la transformation de l'action publique**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Délai d'instruction moyen des projets à compter de l'accusé de réception des dossiers complets par le comité de sélection	jours	90	Non déterminé	45	45	45	45
Pourcentage de lauréats pour lesquels le contrat est signé dans les six mois suivant leur sélection	%	60	100	100	100	100	100

#### Précisions méthodologiques

**Premier sous-indicateur : délai d'instruction moyen des projets à compter de l'accusé de réception des dossiers complets par le comité de sélection.**  
Sources des données : direction interministérielle de la transformation publique.

**Mode de calcul** : l'indicateur correspond au nombre de jours écoulés entre le dépôt du dossier auprès du fonds et la réponse (sélection ou refus) apportée au porteur.

**Second sous-indicateur : pourcentage de lauréats pour lesquels le contrat est signé dans les six mois suivant leur sélection.**

Sources des données : direction interministérielle de la transformation publique.

**Mode de calcul** : nombre de lauréats pour lesquels le contrat est signé dans les 6 mois qui suivent la date de leur sélection par le comité de pilotage du FTAP / nombre de lauréats désignés par le comité de pilotage du FTAP (l'année de réunion du comité de pilotage détermine l'année de rattachement des lauréats et donc des résultats).

### JUSTIFICATION DES CIBLES

La signature du contrat de transformation dans un délai de moins de six mois après la sélection d'un projet est l'une des conditions de l'attribution des crédits du FTAP. La cible du second indicateur demeure donc à 100 %

## OBJECTIF

### 2 – S'assurer de l'efficacité des projets financés

## INDICATEUR

#### 2.1 – Part des projets ayant un impact direct sur la qualité de service aux usagers ou sur la qualité de travail des agents

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part des projets ayant un impact direct sur la qualité de service aux usagers	%	44	64	80	80	80	80
Part des projets ayant un impact direct sur la qualité de travail des agents	%	100	100	80	80	80	80

## Précisions méthodologiques

#### Premier sous indicateur : part des projets ayant un impact direct sur la qualité de service aux usagers

Source des données : direction interministérielle de la transformation publique, sur la base des contrats conclus avec les porteurs de projets ou (lorsque le contrat n'est pas encore signé) des dossiers de candidature des projets lauréats.

Mode de calcul : nombre de projets ayant un impact direct sur la qualité de service aux usagers / nombre total de projets sélectionnés dans le cadre des appels à projets de l'année. L'évaluation de l'impact direct se fait sur la base du lien entre le projet et l'amélioration de service aux usagers. Il est précisé que certains projets ont un impact sur les usagers et sur les agents. Ils sont alors comptabilisés pour les deux sous-indicateurs.

#### Second sous indicateur : part des projets ayant un impact direct sur la qualité de travail des agents

Source des données : direction interministérielle de la transformation publique, sur la base des contrats conclus avec les porteurs de projets ou (lorsque le contrat n'est pas encore signé) des dossiers de candidature des projets lauréats.

Mode de calcul : nombre de projets ayant un impact direct sur la qualité de travail des agents / nombre total de projets sélectionnés dans le cadre des appels à projets de l'année.

L'évaluation de l'impact direct se fait sur la base du lien entre le projet et l'amélioration des conditions de travail des agents. Il est précisé que certains projets ont un impact sur les usagers et sur les agents. Ils sont alors comptabilisés pour les deux sous-indicateurs.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Les objectifs de 80 % de projets impactant les usagers ou les agents publics sont maintenus.

## INDICATEUR

#### 2.2 – Mise en œuvre des projets financés par le FTAP

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part des projets achevés	%	32	35	75	95	100	100
Retour sur investissement constaté des projets financés	%	1,5	1,4	1,4	1,4	1,4	1,4

## Précisions méthodologiques

#### Premier sous indicateur : Part des projets achevés

Source des données : direction interministérielle de la transformation publique sur la base des plannings de réalisations indiqués dans les contrats de transformation et des bilans annuels qui précisent les décalages calendaires éventuels.

Mode de calcul : les projets considérés pour calculer le ratio sont les projets sélectionnés entre 2018 et 2024. La date de fin est déclarative.

#### Second sous indicateur : Retour sur investissement constaté des projets financés

Source des données : direction interministérielle de la transformation publique, sur la base des engagements d'économies pris par les porteurs de projets dans les contrats de transformation conclus avec la direction interministérielle de la transformation publique et la direction du budget

Mode de calcul : économies annuelles pérennes (en M€) / investissement total du FTAP

Cette méthode de calcul du rendement permet d'évaluer l'atteinte de la cible d'au moins un euro d'économie annuelle pérenne pour chaque euro investi par le FTAP, fixée par le rapport du Grand plan d'investissement remis au Premier ministre en septembre 2017. Le reporting attendu des porteurs permet d'objectiver régulièrement le respect de la trajectoire des économies telles que prévues dans les contrats de transformation

### JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible de 95 % de projets terminés en 2025 devrait être atteinte et ce taux devrait atteindre 97 % en 2026, dernière année prévue pour les financements des derniers projets retenus en 2023.

Le nombre de projets n'évolue pas car il n'y a pas eu de comités d'investissement en 2024. Le fonds vert de l'État (FVE) est considéré comme un seul projet.

Les objectifs de ROI sont reconduits à l'identique.

### OBJECTIF

3 – Développer un pilotage territorialisé et plus efficace de l'action publique par la donnée et en rendre compte au citoyen

### INDICATEUR

#### 3.1 – Nombre annuel de visiteurs uniques sur le baromètre des résultats de l'action publique

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre annuel de visiteurs uniques sur le baromètre des résultats de l'action publique	Nb	Non déterminé	330 000	1 700 000	1 900 000	2 000 000	2 300 000

#### Précisions méthodologiques

Sources des données : Eulerian – Solution de mesure d'audience du Service d'informations du Gouvernement.

Mode de calcul : Nombre de visiteurs des pages du baromètre des résultats de l'action publique (<https://gouvernement.fr/les-actions-du-gouvernement>) durant l'année civile.

### JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible croissante traduit une poursuite de la progression du nombre de visiteurs.

L'objectif d'une augmentation de la fréquentation est maintenu malgré les périodes de réserve liées aux échéances électorales de l'année 2026.

## INDICATEUR

### 3.2 – Taux de complétude des éléments d'appréciation qualitative de la mise en œuvre des politiques prioritaires dans l'outil interne de pilotage territorialisé de l'État (PILOTE)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de complétude des éléments d'appréciation qualitative de la mise en œuvre des politiques prioritaires dans l'outil interne de pilotage territorialisé de l'État (PILOTE)	%	Non déterminé	76	100	100	100	100

#### Précisions méthodologiques

Sources des données : base de données des outils de pilotage. Le taux de complétude se calcule à partir des deux champs « Synthèse » et « Météo » à remplir par tous les territoires, (région et département), et ce pour les réformes prioritaires faisant l'objet d'un pilotage territorial.

Mode de calcul : nombre de champs synthèse et météo complétés par les territoires / nombre total de champs synthèse et météo disponible pour l'ensemble des territoires.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

L'objectif de complétude des éléments d'appréciation qualitative de la mise en œuvre des politiques prioritaires dans l'outil interne de pilotage territorialisé de l'État (PILOTE) traduit la volonté d'implication des territoires dans le pilotage local des politiques prioritaires et l'accompagnement soutenu dans la conduite du changement.

L'atteinte de la cible de 100 % dans la durée doit permettre de garantir que les effets des PPG soient perçus par les Français dans leur vie quotidienne dans l'ensemble des territoires, jusqu'au dernier kilomètre.

## OBJECTIF

### 4 – Assurer la transparence auprès des citoyens et usagers des résultats des services publics

## INDICATEUR

### 4.1 – Nombre annuel de visiteurs uniques du site internet et mobile Services Publics +

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre annuel de visiteurs uniques du site internet et mobile Services Publics +	Nb	Non déterminé	2 480 000	2 300 000	2 500 000	3 500 000	4 000 000

#### Précisions méthodologiques

Sources des données : Matomo - solution de mesure d'audience de la DITP.

Mode de calcul : nombre de visiteurs uniques sur le site Internet <https://plus.transformation.gouv.fr> durant l'année civile. Cet indicateur est composé à partir des statistiques disponibles dans le cadre de l'exploitation du site Internet.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible croissante traduit une poursuite de la progression du nombre de visiteurs.

## OBJECTIF

### 5 – Proposer une offre de service de conseil interne à l'Etat adaptée aux besoins des administrations

## INDICATEUR

5.1 – Note d'appréciation des interventions mises en œuvre par les consultants internes de la DITP auprès des autres administrations

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Note d'appréciation des interventions mises en œuvre par les consultants internes de la DITP auprès des autres administrations	Note sur 5	Non déterminé	4,9	5	5	5	5

#### Précisions méthodologiques

Sources des données : Fiches d'évaluation de fin de mission.

Mode de calcul : Moyenne des notes (sur 5) attribuées en fin de mission par les administrations bénéficiaires d'un accompagnement par les équipes de la DITP.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Dans sa mission d'accompagnement de la transformation publique, la DITP propose aux administrations un appui à leur transformation, qui prend en compte leurs spécificités et leurs besoins. L'intervention des équipes de l'agence de conseil interne de l'État auprès des administrations peut être complétée par l'appui de consultants externes dans un format d'équipe intégrée qui peut découler, notamment, d'un besoin d'expertise complémentaire. Une note maximale de satisfaction des administrations accompagnées directement par les experts de la DITP ou en équipe intégrée dans la durée est ainsi recherchée.

## Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

### PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

#### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2024 PLF 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Fonds pour la transformation de l'action publique	1 500 000 0	51 025 531 34 604 754	30 364 686 1 674 052	40 123 143 17 250 000	123 013 360 53 528 806	0 0
02 – Accompagnement du changement de l'action publique	0 1 500 000	19 150 000 16 150 000	1 000 000 4 600 000	500 000 200 000	20 650 000 22 450 000	0 0
04 – Renouveau démocratique	0 0	1 800 000 1 300 000	0 0	0 200 000	1 800 000 1 500 000	0 0
<b>Totaux</b>	<b>1 500 000 1 500 000</b>	<b>71 975 531 52 054 754</b>	<b>31 364 686 6 274 052</b>	<b>40 623 143 17 650 000</b>	<b>145 463 360 77 478 806</b>	<b>0 0</b>

#### CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2024 PLF 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Fonds pour la transformation de l'action publique	1 500 000 0	63 497 993 38 796 860	30 533 311 16 573 216	44 842 929 30 250 000	140 374 233 85 620 076	0 0
02 – Accompagnement du changement de l'action publique	0 1 500 000	18 150 000 16 150 000	2 000 000 4 600 000	500 000 200 000	20 650 000 22 450 000	0 0
04 – Renouveau démocratique	0 0	1 800 000 1 300 000	0 0	0 200 000	1 800 000 1 500 000	0 0
<b>Totaux</b>	<b>1 500 000 1 500 000</b>	<b>83 447 993 56 246 860</b>	<b>32 533 311 21 173 216</b>	<b>45 342 929 30 650 000</b>	<b>162 824 233 109 570 076</b>	<b>0 0</b>

### PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
2 - Dépenses de personnel	1 500 000 1 500 000 1 500 000 1 500 000		1 500 000 1 500 000 1 500 000 1 500 000	

Titre	LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
		Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
3 - Dépenses de fonctionnement		71 975 531 52 054 754 45 339 414 20 230 000		83 447 993 56 246 860 40 276 138 4 476 138	
5 - Dépenses d'investissement		31 364 686 6 274 052 10 000 000 10 000 000		32 533 311 21 173 216 10 000 000 10 000 000	
6 - Dépenses d'intervention		40 623 143 17 650 000 5 000 000 5 000 000		45 342 929 30 650 000 5 000 000 5 000 000	
<b>Totaux</b>		<b>145 463 360 77 478 806 61 839 414 36 730 000</b>		<b>162 824 233 109 570 076 56 776 138 20 976 138</b>	

## PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	LFI 2024 PLF 2025	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
		Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
2 – Dépenses de personnel		1 500 000 1 500 000		1 500 000 1 500 000	
21 – Rémunérations d'activité		1 500 000 1 500 000		1 500 000 1 500 000	
3 – Dépenses de fonctionnement		71 975 531 52 054 754		83 447 993 56 246 860	
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		71 975 531 52 054 754		83 447 993 56 246 860	
5 – Dépenses d'investissement		31 364 686 6 274 052		32 533 311 21 173 216	
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		169 134		11 433 957 15 000 000	
52 – Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		31 195 552 6 274 052		21 099 354 6 173 216	
6 – Dépenses d'intervention		40 623 143 17 650 000		45 342 929 30 650 000	
63 – Transferts aux collectivités territoriales		250 000		250 000	
64 – Transferts aux autres collectivités		40 623 143 17 400 000		45 342 929 30 400 000	
<b>Totaux</b>		<b>145 463 360 77 478 806</b>		<b>162 824 233 109 570 076</b>	

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLEMENTS DE SYNTHESE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Fonds pour la transformation de l'action publique	0	53 528 806	53 528 806	0	85 620 076	85 620 076
02 – Accompagnement du changement de l'action publique	1 500 000	20 950 000	22 450 000	1 500 000	20 950 000	22 450 000
04 – Renouveau démocratique	0	1 500 000	1 500 000	0	1 500 000	1 500 000
<b>Total</b>	<b>1 500 000</b>	<b>75 978 806</b>	<b>77 478 806</b>	<b>1 500 000</b>	<b>108 070 076</b>	<b>109 570 076</b>

## Dépenses pluriannuelles

### ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

#### ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
99 482 508	0	225 574 021	181 870 217	51 140 152

### ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 51 140 152	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP 48 070 076 0	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025 3 070 076	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025 0	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025 0
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP 75 978 806 0	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP 60 000 000 0	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 13 478 806	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 2 500 000	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 0
<b>Totaux</b>	<b>108 070 076</b>	<b>16 548 882</b>	<b>2 500 000</b>	<b>0</b>

### CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
78,97 %	17,74 %	3,29 %	0,00 %

Il est proposé de considérer une clé de décaissement de l'année 2025 sur l'action 0349-01 donneraient lieu en moyenne à 75 % de paiements sur l'exercice et leur solde en 2e année, tout en prévoyant une possibilité de paiements tardifs à la marge en 2027.

Par ailleurs, des travaux d'apurement ont été menés avec des porteurs de projets sélectionnés sur le FTAP, ce qui réduit les besoins de crédits à compter de 2025.

Sur les crédits de la DITP et du renouveau démocratique, les dépenses n'ont pas vocation à être payés au-delà de l'année suivant leur engagement.

## Justification par action

### ACTION (69,1 %)

#### 01 – Fonds pour la transformation de l'action publique

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>53 528 806</b>	<b>85 620 076</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	34 604 754	38 796 860	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	34 604 754	38 796 860	0	0
Dépenses d'investissement	1 674 052	16 573 216	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	0	15 000 000	0	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	1 674 052	1 573 216	0	0
Dépenses d'intervention	17 250 000	30 250 000	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	250 000	250 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	17 000 000	30 000 000	0	0
<b>Total</b>	<b>53 528 806</b>	<b>85 620 076</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Après une première enveloppe de 780 M€ de 2018 à 2022, une deuxième enveloppe pluriannuelle de 330 M€ a été annoncée début 2023 sur le FTAP pour les années 2023 à 2027, ce qui a permis d'organiser des comités d'investissement en 2023. Néanmoins, les reports de charges sur les anciens projets n'étant pas financés par les reports de crédits correspondants, ils ont mobilisé l'essentiel des ressources budgétaires du FTAP. Aucun comité d'investissement n'a été organisé en 2024. Aussi, les crédits alloués au FTAP en 2025 visent essentiellement à terminer l'apurement de la première série de projets sélectionnés et le financement des projets retenus en 2023 conformément aux programmations contractuelles d'exécution des dépenses.

Plus de 26 M€ en AE et près de 37 M€ en CP seront consacrés aux projets retenus en 2023. Les guichets numériques thématiques pilotés par la DINUM et le guichet « excellence opérationnelle » de la DITP représentent 13 M€ en AE et en CP.

Presque toutes les administrations ont sollicité les guichets afin de soutenir des projets de natures variées se rapportant à de nombreux domaines de l'action publique. Cette variété se décline également dans les publics ciblés par les projets, que ce soit les citoyens dans leur quotidien (accès optimisé et simplifié aux démarches, meilleure information, réduction des délais de traitement des demandes, etc.) ou les agents publics dans leurs activités (amélioration des capacités d'analyse et de contrôle, outils collaboratifs, formation, etc.).

Les candidatures des projets sont examinées au fil de l'eau au regard du cahier des charges du FTAP, en apportant un soin particulier à l'évaluation du retour sur investissement et à l'effet de levier attendu des crédits alloués.

Outre les guichets de la DINUM et de la DITP présentés ci-après, les autres projets retenus en 2023 et bénéficiant de crédits en 2025 sont les suivants :

- Les projets du ministère de la Justice relatifs à la procédure pénale numérique (« ouverture interministérielle » et « audience numérique ») bénéficiant de plus de 6,6 M€ en AE et 9,24 M€ en CP.
- Les projets du ministère en charge de l'environnement et du logement bénéficiant de 6,5 M€ en AE et près de 9,2 M€ en CP pour les projets d'espace numérique maritime, le SI SIAO (DIHAL) et la fin du projet Histologe.
- Les projets du ministère de l'Éducation Nationale bénéficiant de près de 0,7 M€ en AE et 1,7 M€ en CP pour les projets de plateforme mutualisée RPA, InserJeunes, le SI décrochage scolaire et SALLTO (Université de Lille).

Les autres projets retenus en 2023 bénéficiant de crédits du FTAP en 2025 sont « Allocation ressources ARS » des ministères sociaux (0,94 M€ en AE et 1,31 M€ en CP), les Services du Premier Ministre pour le passage à l'échelle du système de design de l'État (0,8 M€ en AE et en CP), ou encore les projets RenoiRH Pais DSN du MEFSIN et quelques projets retenus dans le cadre du FTAP déconcentré dont les derniers paiements pourraient ne pas intervenir avant la fin 2024.

*Le guichet « excellence opérationnelle » piloté par la DITP :*

Porté par la DITP, le guichet « Excellence opérationnelle » est un dispositif d'accompagnement de projets centré sur (i) la réingénierie de processus internes de manière participative et s'appuyant sur (ii) des techniques d'automatisation et de robotisation innovantes à destination des services déconcentrés.

Il permet de démultiplier le champ d'action du FTAP en concourant à des projets qui n'auraient pas candidaté « directement » et d'offrir une aide opérationnelle et méthodologique aux administrations confrontées à des trajectoires ambitieuses de maîtrise des coûts.

D'un point de vue opérationnel, cette initiative a vocation à fournir, en y associant les agents, un accompagnement et une aide opérationnelle aux administrations en mutualisant des ressources et expériences autour de projets proches mais issus d'administrations variées. Les ressources du dispositif seront employées pour :

- des diagnostics opérationnels permettant d'identifier les potentiels de gains et les méthodes à solliciter ;
- des projets pilotes, permettant de valider la pertinence de la démarche et la réalisation des premiers gains tangibles ;
- la construction de la stratégie de généralisation pour permettre aux administrations bénéficiaires de s'inscrire dans une démarche d'amélioration globale de la performance, tout en intégrant les volets permettant d'accompagner la transformation (changement culturel, mise à niveau des compétences, etc.) ;
- l'accompagnement au déploiement, si la taille des structures accompagnées le justifie ;
- des coûts d'investissement en nouvelles technologies.

Dans cette logique, les projets portés par le dispositif permettront notamment de simplifier les procédures et de réduire les délais de délivrance de services aux interlocuteurs de l'État. Plus précisément :

- Pour **l'usager**, les bénéfices sont de plusieurs ordres dans la mesure où les démarches utilisées conduisent à :
  - **L'amélioration de la lisibilité des services publics et des dispositifs existants** : à qui s'adresser, quand et dans quels objectifs ;
  - **La simplification et l'allègement des procédures** ;
  - **La réduction des délais de délivrance du service** : réduction de l'attente physique dans les services ou attente de délivrance d'un titre (permis de construire, ...), d'une allocation (RSA, bourses, allocation adulte handicapé), etc.
- Pour les **agents**, les démarches d'excellence opérationnelle et de robotisation permettent de revaloriser leur travail en faisant évoluer différentes dimensions :
  - **Le sens donné aux missions** : réduction voire suppression des tâches sans valeur ajoutée, suppressions des doublons ;
  - **L'optimisation des conditions d'exercice** : clarification des modes opératoires pour améliorer le confort dans la réalisation des missions (diminution des erreurs, ...), réduction du stress au travail et de l'essoufflement des équipes (organisation plus prévisible de la charge, capacité d'absorption des pics de charge, réduction des stocks) ;
  - **Le mode de fonctionnement collectif** : construction d'une « organisation apprenante », où les agents sont accompagnés à une montée en compétence continue et invités à partager leur expertise pour proposer des solutions d'amélioration opérationnelles.

Depuis 2019, le guichet « Excellence opérationnelle » a démontré sa pertinence sur une douzaine de projets de réingénierie de processus administratifs impliquant des déploiements nationaux au sein de plusieurs ministères (Intérieur/Culture/Éducation) et différents opérateurs (ADEME, OFPRA).

Par exemple, le ministère de l'Éducation nationale a bénéficié d'un accompagnement par la DITP pour améliorer et simplifier les démarches RH des agents et des usagers (chefs d'établissements et enseignants). Un tiers des Académies a ainsi pu être accompagné, sur le terrain, et générer des gains de temps et de qualité pour les agents et les usagers, typiquement :

- + de 50 ETP ont été réalloués à de l'accompagnement des usagers
- une réduction entre 30 % à 70 % de charge de travail des gestionnaires a pu être générée sur certaines procédures
- une amélioration du taux de décroché téléphonique de +30 points a été effectuée sans ressource supplémentaire

En plus de ces résultats, le programme a permis de lancer une dynamique de modernisation et d'internalisation de la transformation dans chaque académie se traduisant par la création d'équipes dédiées à l'amélioration continue en Académie et en central, au ministère.

Pour essaimer et pérenniser ces pratiques, le guichet « Excellence opérationnelle » a développé un programme de formation à l'efficacité opérationnelle agréé par l'École Centrale Supelec : l'école de l'excellence administrative. Ce programme déjà dispensé aux Académies, formera 200 agents d'ici l'été 2025 et sera proposé aux agents des IRA pour se former à ces techniques (décision du CITP du 23 avril 2024).

Dans le cadre de l'École d'Excellence Administrative, la DITP a dispensé près de 200 formations dans les territoires (Île-de-France, Hauts de France, Occitanie, Bretagne, PACA, ...) et auprès de 3 grandes administrations : les préfectures, les rectorats et les DRAC.

La DITP certifie les personnels formés au sein de son école d'excellence administrative (campus de la transformation publique) avec l'agrément de l'École Centrale Supelec. Cette certification permettant la reconnaissance et la valorisation des compétences acquise par les agents formés.

#### *Les guichets numériques thématiques pilotés par la DINUM :*

Depuis 2023, le FTAP renforce son soutien à la transformation numérique de l'État par le financement de six guichets thématiques pilotés par la DINUM.

Ces guichets déclinent des priorités identifiées dans le cadre des comités interministériels de la transformation publique (CITP) :

- Soutenir l'exploitation, la valorisation et la circulation des données ;
- Soutenir des projets en faveur d'un numérique écoresponsable ;
- Stimuler l'adoption du Cloud de confiance par les administrations et les opérateurs ;
- Améliorer le design et l'accessibilité des produits et services numériques publics ;
- Déployer l'offre « Campus du numérique » dédiée à la montée en compétence numérique des agents de l'État ;
- Opérer en confiance et en qualité des produits numériques interministériels afin de fédérer tous les agents et professionnels de la sphère publique autour de services interconnectés.

La transformation numérique est un levier d'action privilégié par les lauréats du FTAP depuis sa création. Dans ce contexte, les guichets DINUM démontrent l'intérêt d'une approche complémentaire au guichet national sur cette thématique :

- Par leur capacité à financer des produits numériques structurants, mais aussi des produits plus modestes, à gain rapide, qui seraient sinon inéligibles au guichet national ;
- Par une démarche pro-active et une capacité d'accompagnement notamment au travers de l'incubateur « AlliANCE » pour faire émerger le potentiel des technologies d'intelligence artificielle (IA) au sein des administrations.

Les projets font l'objet d'une instruction et sont examinés dans le cadre de comités d'évaluation propres à chaque guichet. Le jury étudie la compatibilité du projet avec le cahier des charges du FTAP, en particulier le critère de

retour sur investissement, ainsi que sa pertinence et sa cohérence avec les enjeux thématiques du guichet. La coordination assurée par la DINUM permet également de garantir une cohérence entre les guichets si des projets couvrent plusieurs thématiques, par exemple la circulation des données et l'accessibilité au sein d'un même service numérique.

Ainsi, depuis 2023, on dénombre plus de 50 projets lauréats des guichets au travers de cofinancements qui s'échelonnent entre 50 000 € et 1,1 M€ pour un investissement total supérieur à 16 M€.

Les projets sont aussi caractérisés par la diversité des solutions techniques retenues. À cet égard, l'incubateur « AllIAnce » promeut le développement du recours aux technologies d'IA dans la sphère publique par l'expérimentation de cas d'usages concrets et à impact. Dans cette perspective, 9 produits ont été soutenus à hauteur de 1,153 M€ au travers du guichet « Exploitation et valorisation des données » : déploiement d'Albert dans les Maisons France Services (chat en ligne et assistant numérique des agents), détection et reconnaissance des panneaux de signalisation ou infrastructures publiques, synthèse et recherche d'information assistée dans les dossiers soumis aux autorités environnementales, etc.

En matière d'IA, on peut également présenter le projet d'amélioration du temps de réponse opérationnelle de la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris (BSPP).

La structure développe, avec le soutien du guichet « Exploitation et valorisation des données » du FTAP, deux prototypes qui mobilisent les données récoltées depuis près de 15 ans par la BSPP :

- « Intuition » vise à développer la capacité à détecter les appels aux urgences pour arrêts cardio-respiratoires en analysant le signal sonore dès la composition du 18, avant la prise en charge par l'opérateur et pendant l'appel, pour accélérer la prise de décision d'intervenir. Cette aide à la décision s'appuie sur un algorithme entraîné à partir des archives d'intervention de la BSPP. Il est estimé que chaque minute sans action de secours équivaut, dans ce contexte, à 10 % de pertes de chances de survie ;
- « Reflets » préfigure un jumeau numérique de la zone d'intervention de la BSPP et vise à diminuer le temps moyen de présentation du premier véhicule de secours par l'optimisation des parcours en prenant en compte de nombreux paramètres (contexte, temporalité, etc.).

## ACTION (29,0 %)

### 02 – Accompagnement du changement de l'action publique

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>20 950 000</b>	<b>20 950 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	16 150 000	16 150 000	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	16 150 000	16 150 000	0	0
Dépenses d'investissement	4 600 000	4 600 000	0	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	4 600 000	4 600 000	0	0
Dépenses d'intervention	200 000	200 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	200 000	200 000	0	0
<b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>	<b>1 500 000</b>	<b>1 500 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de personnel	1 500 000	1 500 000	0	0
Rémunérations d'activité	1 500 000	1 500 000	0	0
<b>Total</b>	<b>22 450 000</b>	<b>22 450 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

L'action « accompagnement du changement de l'action publique » porte les crédits de la direction interministérielle de la transformation publique, afin d'accompagner l'action des ministères dans la mise en œuvre du programme de

transformation publique décidé par le Gouvernement. Les moyens à disposition de la DITP en 2025 au titre de l'action 02 sont de 22,45 M€ en AE et CP.

La DITP est chargée de mettre en œuvre ce programme de transformation au bénéfice :

- **des usagers** : pour améliorer la qualité de service, et rendre les services publics plus proches, plus simples et plus efficaces ;
- **des agents publics** : pour leur offrir un environnement de travail modernisé, en les impliquant pleinement dans la définition et le suivi des transformations ;
- **des contribuables** : promouvoir l'efficience des dépenses publiques.

La DITP participe notamment :

- au suivi de la mise en œuvre des politiques prioritaires du Gouvernement, dans les conditions prévues par la circulaire de la Première ministre n° 6373-SG du 19 septembre 2022 qui établit un suivi territorialisé des réformes pour que, conformément aux orientations données par l'exécutif, leurs effets soient effectivement perçus par les Français dans leur vie quotidienne dans l'ensemble des territoires, jusqu'au dernier kilomètre ;
- à l'accompagnement de la territorialisation de l'action publique dans la mise en œuvre des circulaires du 10 mars 2021 relative à la déconcentration de la gestion budgétaire des ressources humaines pour renforcer la capacité de l'État dans les territoires et du 19 avril 2021 relative à la feuille de route interministérielle des préfets ;
- à l'accompagnement de la transformation des administrations centrales dans leur organisation et leur fonctionnement suite à la circulaire du Premier ministre du 5 juin 2019 afin de renforcer leur efficacité et de simplifier le paysage administratif ; l'accompagnement des managers publics pour réussir les réformes et les former aux nouveaux défis managériaux ;
- au déploiement des programmes « Services publics + » et « Fonction publique + » définis en CITP et qui constituent des réformes prioritaires placées sous la responsabilité du ministre de la transformation et de la fonction publiques.
- Au soutien au financement du réseau des Maisons France Services, par le biais d'une convention avec l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) et d'une enveloppe exécutée par le Sircom (SGMEF) en vue de les promouvoir.
- Au financement du réseau des laboratoires d'innovation publique, notamment les laboratoires d'innovation territoriale, placés auprès des préfets de région, au travers de deux enveloppes hors titre 2, l'une dédiée à leurs besoins de fonctionnement et l'autre dédiée à des projets d'innovation. Les objectifs de ces dépenses sont d'incarner la dynamique de transformation publique, de diffuser les méthodes et d'accueillir des projets interministériels.

La DITP pilote des projets interministériels novateurs en s'appuyant sur une offre de service ajustée, et sur les ressources du Lieu de la transformation publique qui a pour vocation :

- d'incarner la dynamique de transformation publique en se mettant au service des projets interministériels ;
- de structurer et animer le réseau des laboratoires d'innovation dans les territoires.

En 2025, la DITP poursuivra la mise en œuvre de deux projets à forte valeur interministérielle conduits depuis la fin de l'année 2020 :

- la poursuite du déploiement de la plateforme « Services publics + » qui vise à améliorer la qualité des services publics au travers de huit engagements pris vis-à-vis des usagers. Cette plateforme s'adresse à près de 47 millions de Français et à 2,5 millions d'agents mobilisés. Il fait suite à l'ambition fixée dès 2017 par le président de la République que 100 % des administrations puissent rendre compte de leurs résultats, et créer une relation basée sur la confiance entre les usagers et leurs administrations (loi ESSOC). Il s'agira de donner une nouvelle dimension aux fonctionnalités offertes par la plateforme, avec l'appui d'outils plus robustes de manipulation et d'exposition de données à grande échelle, à travers la mise en place de tableaux de bord de suivi de la qualité du service rendu notamment, et le recours à l'intelligence artificielle (<https://www.plus.transformation.gouv.fr/>) ;

- la poursuite du déploiement des outils de pilotage des politiques prioritaires par la donnée, combinant le tableau de bord interministériel « PILOTE » et le baromètre des résultats de l'action publique prévus par la circulaire du Premier ministre du 18 novembre 2020. Fondés sur l'exploitation et la visualisation de données, ces outils sont à même de rendre compte à la maille départementale de la mise en œuvre et des résultats des réformes ayant un impact sur la vie des français, et constituent en soi un puissant levier de transformation (<https://www.gouvernement.fr/politiques-prioritaires>).

L'internalisation des capacités de conseil traduite dès 2022 par le renforcement de moyens humains dévolus à la DITP se poursuivra en 2025 (voir programme 368).

Les crédits de T2 ouverts au programme 349 visent à financer les recrutements au sein des laboratoires d'innovation territoriale (LIT) et permet aux laboratoires placés sous l'autorité des SGAR de faire appel à des compétences rares (design, intelligence collective, sciences comportementales, participation citoyenne, innovation managériale, excellence opérationnelle) afin de développer, en associant l'ensemble des parties prenantes, des projets de transformation au plus près des besoins des usagers et des agents.

Les dépenses de transfert concernent les crédits versés dans le cadre de conventions à l'Institut Paul Delouvrier dans le cadre de la publication des résultats du baromètre de l'action publique et à la 27<sup>e</sup> région afin de promouvoir la transformation des pratiques de gestion et l'innovation dans la conception et la mise en œuvre des politiques publiques.

## ACTION (1,9 %)

### 04 – Renouveau démocratique

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>1 500 000</b>	<b>1 500 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	1 300 000	1 300 000	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 300 000	1 300 000	0	0
Dépenses d'intervention	200 000	200 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	200 000	200 000	0	0
<b>Total</b>	<b>1 500 000</b>	<b>1 500 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Créé en novembre 2019, à la suite des engagements pris par le Gouvernement lors du 3<sup>e</sup> Comité interministériel de la transformation publique, le Centre interministériel de la participation citoyenne (CIPC) de la DITP est une équipe d'experts publics de la participation citoyenne. Le rôle et les actions du CIPC ont été renforcés en juillet 2021, lors du 6<sup>e</sup> comité interministériel de la transformation publique. En 2024, la ministre en charge du Renouveau démocratique et porte-parole du Gouvernement s'appuie sur l'expertise et les compétences du CIPC pour mettre en œuvre sa feuille de route. En 2025, le ministre chargé du renouveau démocratique s'appuiera sur l'expertise et les compétences du CIPC pour mettre en œuvre les démarches de participation menées volontairement par l'État.

Les dépenses sur cette action concernent essentiellement des dépenses de fonctionnement, mais une cotisation de 0,2 M€ est versée à l'Open Government Partnership (OGP) sous forme d'une subvention. L'OGP est une initiative multilatérale créée par huit pays en 2011 et qui compte désormais 80 membres rassemblant, dans une gouvernance collégiale, des représentants des États, des ONG et des représentants de la société civile.

Le CIPC déploie son action au niveau interministériel et réalise les missions suivantes :

- **Acculturer, conseiller et accompagner les administrations**

Le CIPC conseille et accompagne les administrations dans la conception, la mise en œuvre et le suivi de leurs démarches de participation citoyenne. Il est tout particulièrement chargé d'assurer la qualité, la transparence et la rigueur des démarches. Il pilote aussi la mise en œuvre du devoir de suite à l'issue des concertations.

Depuis 2021, le CIPC a permis à plus de 1 300 citoyens de participer à des ateliers en présentiel et en ligne pour délibérer sur des politiques publiques à fort enjeu, et plus de 400 000 citoyens ont pu contribuer à des consultations en ligne. Fin mars 2024, la ministre en charge du Renouveau démocratique, Prisca Thevenot, a lancé une démarche de consultation des citoyens concernant les enjeux et leurs attentes en matière de renouveau démocratique. Cette démarche est suspendue dans l'attente de l'orientation gouvernementale en matière de participation citoyenne.

- **Soutenir le développement de l'expertise publique de la participation citoyenne**

Le CIPC pilote le réseau des référents ministériels de la participation citoyenne, dispense des formations et édite des supports pédagogiques pour accompagner le développement de l'expertise publique de la participation citoyenne.

En 2024, le CIPC a collaboré avec l'INSP et la DIESE pour former les auditeurs du cycle des hautes études de service public (CHESP). Il lancera en novembre 2024 un module de formation dédié à la participation citoyenne, dans le cadre du Campus de la transformation publique.

Un guide d'aide au cadrage a également été conçu et diffusé au niveau interministériel pour accompagner les administrations dans le cadrage et le pilotage de démarches robustes et professionnelles.

Le CIPC accompagne les laboratoires d'innovation territoriaux (LIT) pour les doter en ressources et en compétences en matière de participation citoyenne (plusieurs régions sont engagées dans la définition d'une offre de services en participation citoyenne, avec des recrutements d'agents dédiés, notamment dans les Pays de La Loire, en Île-de-France, dans les Hauts-de-France et en Bretagne).

- **Apporter aux citoyens plus de transparence et de lisibilité sur les démarches initiées par l'État et les suites qui leur sont données**

Le CIPC pilote le site interministériel dédié à la participation citoyenne, en lien avec les ministères, avec le souci de rendre compte en détail des objectifs, des modalités et des suites de chaque concertation initiée par l'État (<https://participation-citoyenne.gouv.fr/>)

- **L'application « Agora »**

Le CIPC a développé à la demande du Gouvernement une application mobile permettant aux citoyens de participer régulièrement à des consultations sur une grande variété de politiques publiques et de poser des questions citoyennes au Gouvernement. Le CIPC apporte son expertise dans la conception et l'amélioration de l'application, le cadrage des consultations du Gouvernement, ainsi que dans la modération et l'analyse de l'ensemble des contributions citoyennes. Le CIPC appuie également les ministères dans le devoir de suite afin de maximiser l'impact des contributions citoyennes dans la construction des politiques publiques du Gouvernement. À terme, l'application fusionnera avec la plateforme de la participation citoyenne pilotée par le CIPC.

Le CIPC a développé une offre de services, entièrement internalisée depuis 2024, allant de l'élaboration des consultations jusqu'à l'analyse complète des résultats. Agora permet à tous les ministères de mener une consultation auprès des citoyens gratuitement et dans des délais très raisonnables (2 semaines) ; dès lors que les engagements de transparence et de prise en compte dans la décision sont garantis.

Sortie le 28 septembre 2023, l'application Agora compte près de 130 000 téléchargements, 12 consultations lancées totalisant 111 000 contributions et plus de 13 000 questions au Gouvernement. Au total, 38 000 citoyens ont

participé aux consultations du Gouvernement et près de 80 000 citoyens ont posé ou soutenu une question citoyenne.

L'application AGORA permet à chaque Français de donner son avis et de poser des questions sur des sujets du quotidien. Elle leur permet de s'exprimer rapidement et simplement, d'être tenus informés des grandes étapes des prises de décisions et d'interpeller directement le Gouvernement pour ajouter de nouvelles thématiques à l'agenda gouvernemental.

L'application repose sur deux fonctionnalités complémentaires :

- Participer à des consultations proposées par les ministres afin de donner son avis en quelques clics, puis de suivre leur avancée au fil des mois. Chaque mois, de nouvelles thématiques seront abordées.
- Poser des questions au Gouvernement sur des sujets d'actualités. Chaque semaine, le ministre concerné ou le porte-parole du Gouvernement répond à la question qui aura reçu le plus de soutien sur l'application.

Une phase d'investigation est en cours depuis le printemps 2024 afin d'évaluer l'opportunité de décliner l'application pour lancer des consultations locales ou poser des questions citoyennes aux services déconcentrés de l'État. Plusieurs entretiens ont été réalisés avec des citoyens et des représentants de préfectures en Région ainsi que dans les départements pour arbitrer sur ce développement et en identifier les conditions de mise en œuvre. En fonction du programme en matière de participation citoyenne du prochain Gouvernement, le CIPC est en mesure de mettre en œuvre cette territorialisation de l'application à la fin de l'année.





## PROGRAMME 148

### Fonction publique

---

MINISTRE CONCERNE : GUILLAUME KASBARIAN, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA SIMPLIFICATION  
ET DE LA TRANSFORMATION DE L'ACTION PUBLIQUE

## Présentation stratégique du projet annuel de performances

### NATHALIE COLIN

*Directrice générale de l'administration et de la fonction publique*  
Responsable du programme n° 148 : Fonction publique

Les missions confiées à la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) consistent à concevoir et à mettre en œuvre les cadres juridiques et les orientations de politique de ressources humaines pour la fonction publique de l'État et pour les fonctions publiques territoriale et hospitalière, en lien avec la direction générale des collectivités locales (DGCL) et la direction générale de l'offre de soins (DGOS).

Le rôle et les missions de la DGAFP en qualité de DRH de l'État ont été consacrés par le décret du 22 décembre 2016, modifié par le décret du 23 novembre 2022, qui a rénové les instruments de pilotage à sa disposition. Les évolutions actuelles issues de la loi du 6 août 2019 permettent de conférer un nouvel élan de transformation du pilotage des politiques de ressources humaines de l'État. Le corpus juridique qui définit les principes et l'organisation des carrières de la fonction publique a ainsi été largement rénové.

La DGAFP est à la fois garante de la cohérence statutaire et de l'animation du dialogue social, elle assure une fonction d'accompagnement dans la mise en œuvre des chantiers RH interministériels et entre les différents versants de la fonction publique. Pour garantir l'ensemble de ses missions à l'égard des agents publics, l'activité de la DGAFP s'articule autour de cinq missions principales :

- **faire vivre un dialogue social de qualité et équilibré** : la DGAFP élabore l'agenda social avec les organisations syndicales représentatives des 5,7 millions d'agents publics. L'année 2023 a notamment permis d'installer les nouvelles instances de dialogue social issues des élections professionnelles de décembre 2022, de poursuivre les travaux relatifs au plan santé au travail, de signer l'accord relatif à la prévoyance (incapacité de travail, invalidité, décès) dans la fonction publique de l'État ou encore de mettre en place un index relatif à l'égalité professionnelle dans la fonction publique de l'État. L'année 2024 a vu se poursuivre l'ensemble de ces chantiers ainsi que de ceux relatifs au déploiement la protection sociale complémentaire dans la fonction publique. Elle a également permis d'envisager de nouvelles pistes de travail en lien avec les organisations syndicales.
- **piloter la fonction RH** : la DGAFP, en lien avec les DRH ministérielles, définit les orientations et coordonne les politiques de gestion des ressources humaines déployées au sein des administrations de l'État. Elle conduit le dialogue stratégique RH avec les ministères afin d'aborder les enjeux relatifs à la déclinaison ministérielle des dispositifs mis en œuvre. Elle mobilise et anime le réseau des plates-formes d'appui à la gestion des ressources humaines (PFRH) chargées notamment de piloter la déclinaison régionale de la stratégie territoriale RH de l'État.

Elle s'appuie sur les travaux du Conseil d'orientation des ressources humaines (CORH), instance de dialogue prospectif entre administrations, secteur privé, secteur associatif et secteur de la recherche sur les enjeux RH, pour évaluer, anticiper, et travailler sur les grands enjeux à venir de la fonction publique. Les conférences de la transformation RH et les ateliers de la territorialisation RH, organisés par la DGAFP, permettent de partager des bonnes pratiques et de diffuser une culture RH interministérielle et inter-versants de la fonction publique.

- **appuyer les transformations** : la DGAFP, en sa qualité de DRH de l'État, est pleinement mobilisée pour accompagner les transformations en travaillant à l'évolution des dispositifs existants et en proposant de nouveaux outils sur le processus de recrutement, le développement de la mobilité, l'accompagnement des reconversions et des parcours professionnels, le développement du mentorat, la mise en place du mécénat de compétences dans la fonction publique, le renforcement de l'attractivité avec la consolidation de la marque employeur Choisir le service public, la formation tout au long de la vie (notamment via la plateforme

interministérielle de formation Mentor), les dispositifs favorisant la diversité et l'égalité des chances. Elle produit et publie des guides à destination des différents acteurs de la filière RH et plus largement des agents de la fonction publique (ex : en 2024 : publication d'un guide sur la « Stratégie d'usage de l'intelligence artificielle en matière de gestion des ressources humaines dans la fonction publique de l'État »).

- **élaborer et déployer des politiques RH interministérielles** : la DGAFP accompagne de nombreux projets portés par les administrations. Au-delà de son travail de coordination interministérielle, elle s'appuie également sur le fonds interministériel pour l'amélioration des conditions de travail (FIACT) et le fonds en faveur de l'égalité professionnelle (FEP) qui permettent de soutenir de nombreux projets.
- **fournir une expertise** et proposer des orientations pour toute la fonction publique, en appui à la transformation des politiques de ressources humaines, en matière statutaire, indemnitaire et en matière de politique salariale. La DGAFP assure l'évolution du statut des fonctionnaires et en garantit l'équité et la cohérence à l'échelle interministérielle. Elle coordonne les travaux liés au code général de la fonction publique (CGFP) dont la partie législative est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2022 et dont les travaux relatifs à la partie réglementaire sont en cours avec la finalisation des premiers livres. Elle pilote également l'action sociale interministérielle.

L'action de la DGAFP couvre donc l'ensemble de la politique conduite en matière des ressources humaines au sein de la fonction publique. Les crédits du programme 148 ne rendent compte que partiellement de cette mission.

Les **moyens financiers alloués** portent, en effet, uniquement sur les trois actions interministérielles suivantes :

- la formation des fonctionnaires ;
- l'action sociale interministérielle ;
- l'appui aux politiques de ressources humaines.

De la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique à l'ordonnance n° 2021-702 du 2 juin 2021 portant réforme de l'encadrement supérieur de l'État, la fonction publique a fait l'objet d'une profonde rénovation qui a permis d'en moderniser les principaux champs structurants : ouverture et diversité du recrutement, rénovation du dialogue social, protection sociale complémentaire, haute fonction publique. Le corpus juridique qui définit les principes et l'organisation des carrières de la fonction publique a ainsi été largement rénové : loi du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique et plusieurs dizaines de décrets d'application, ordonnances de 2021 et 2022 sur la négociation collective, la protection sociale complémentaire et la haute fonction publique.

Cette transformation s'est réalisée dans un climat de dialogue social constructif, et s'inscrit dans un contexte renouvelé, privilégiant la négociation, et permettant d'aboutir avec succès à la signature d'accords structurants pour la politique de la fonction publique (télétravail, couverture santé des agents, prévoyance).

Les actions prioritaires de la DGAFP pour 2024-2025 concernent la poursuite des différents chantiers lancés : plan santé au travail, réforme des concours, déploiement de la protection sociale complémentaire et de la prévoyance, codification de la partie réglementaire du code général de la fonction publique (CGFP), amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail.

S'agissant de l'**encadrement supérieur**, les réformes engagées par l'ordonnance n° 2021-702 du 2 juin 2021 et les textes réglementaires dédiés ont été finalisés notamment sur les questions de rémunération, avec la publication des décrets et arrêtés le 23 novembre 2022. Cette réforme, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, en plus de créer un **régime indemnitaire harmonisé**, permet d'**accompagner chaque étape du parcours professionnel des administrateurs de l'État**.

En matière de **politiques sociales**, la DGAFP poursuit ses chantiers à plusieurs niveaux :

- le déploiement de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique se traduit par un cadrage du déroulement des négociations

ministérielles et par la mise en place d'un dispositif d'accompagnement et de suivi des ministères dont certains pourront déployer le dispositif dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

- sur le volet « prévoyance », avec la signature de l'accord interministériel relatif à l'amélioration des garanties en prévoyance dans la fonction publique de l'État le 20 octobre 2023 ;
- la mise en œuvre des mesures du plan santé au travail publié en mars 2022 s'accompagne d'un dialogue social renforcé au sein d'une formation spécialisée dédiée du conseil commun de la fonction publique.

Pour accroître la diversité des profils recrutés au sein de la fonction publique, la DGAFP poursuivra le développement du plan « Talents du service public ». Destiné à favoriser une meilleure représentativité de la fonction publique dans sa diversité, ce plan comporte plusieurs volets mis en place et développés depuis 2021, qui sont désormais confortés avec l'ouverture de près de 100 classes.

Par ailleurs, la DGAFP veillera au bon développement de l'apprentissage et des stages dans le secteur public et poursuivra les réflexions pour mieux reconnaître les compétences acquises par la voie de l'apprentissage.

En ce qui concerne le dialogue social, dont les instances ont été renouvelées à la suite des élections professionnelles de décembre 2022, la DGAFP poursuivra l'évaluation de la généralisation du vote électronique.

En dernier lieu, après l'entrée en vigueur de la partie législative du code général de la fonction publique le 1<sup>er</sup> mars 2022, la DGAFP élaborera depuis l'automne 2022 la partie réglementaire de ce code, qui concerne près de 400 décrets et devrait représenter environ 6 000 articles codifiés à droit constant.

---

## RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

### **OBJECTIF 1 : Développer et promouvoir l'adaptation des règles actuelles aux exigences d'une gestion modernisée des ressources humaines de la fonction publique**

INDICATEUR 1.1 : Nombre de corps de fonctionnaires relevant de l'Etat ou des établissements publics administratifs après des mesures de fusion ou de mise en extinction - ou par un alignement sur des dispositions statutaires communes

### **OBJECTIF 2 : Optimiser le recrutement et la formation initiale des fonctionnaires**

INDICATEUR 2.1 : Dépenses consacrées au recrutement et à la formation initiale dans les IRA

### **OBJECTIF 3 : Optimiser la réponse aux besoins des agents en matière d'action sociale**

INDICATEUR 3.1 : Taux de satisfaction des bénéficiaires de certaines prestations d'action sociale

### **OBJECTIF 4 : Egalité professionnelle**

INDICATEUR 4.1 : Le pourcentage d'écart global de rémunération entre les femmes et les hommes dans la FPE en équivalent temps plein

### **OBJECTIF 5 : Transformation de la fonction publique - Politique RH**

INDICATEUR 5.1 : Recrutement des apprentis

INDICATEUR 5.2 : Recrutement dans la fonction publique

INDICATEUR 5.3 : Taux de mobilité structurelle : changement d'employeur

## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF

**1 – Développer et promouvoir l'adaptation des règles actuelles aux exigences d'une gestion modernisée des ressources humaines de la fonction publique**

L'indicateur rattaché à cet objectif vise à rendre compte de la performance de la DGAFP dans la simplification des carrières ainsi qu'une meilleure lisibilité des parcours grâce à la fusion et la suppression du nombre de corps de fonctionnaires.

### INDICATEUR

**1.1 – Nombre de corps de fonctionnaires relevant de l'Etat ou des établissements publics administratifs après des mesures de fusion ou de mise en extinction - ou par un alignement sur des dispositions statutaires communes**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre total de corps actifs au 31 décembre de l'année	Nombre de corps	280	265	270	265	265	265

#### Précisions méthodologiques

Source des données : DGAFP : Département des carrières et des rémunérations (4DCR).

Mode de calcul : le nombre de corps actifs est obtenu par soustraction du nombre de corps supprimés (cumul du nombre de corps de fonctionnaires ayant fait l'objet de mesures de fusion, d'intégration ou de mise en extinction) au nombre de corps comptabilisés au 1<sup>er</sup> janvier 2005.

### JUSTIFICATION DES CIBLES

La stabilité du nombre de corps recensés au sein de la fonction publique de l'État ces dernières années démontre que le processus de simplification de l'architecture statutaire, initié dans le cadre de la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, aux carrières et aux rémunérations (PPCR), est aujourd'hui achevé. Dans la très grande majorité des cas en effet, les rationalisations en matière d'architecture statutaire amorcées au cours des dernières années ont été réalisées.

La réforme de la haute fonction publique lancée au printemps 2021 a entraîné des mises en extinction de corps, ou des fusions. La création au 1<sup>er</sup> janvier 2022 du corps à vocation interministérielle des administrateurs de l'État intègre d'ores et déjà les corps des administrateurs civils et des conseillers économiques. Treize autres corps sont placés en voie d'extinction dans le cadre de cette réforme. C'est la raison pour laquelle le nombre de corps en 2023 s'établit à la baisse par rapport au nombre de corps recensés en 2022. Au-delà de cette réforme, des simplifications et rationalisations statutaires pourront être envisagées par la suite.

## OBJECTIF

### 2 – Optimiser le recrutement et la formation initiale des fonctionnaires

Cet objectif porte sur l'action du ministère en matière de formation des fonctionnaires, en particulier sur les dispositifs de recrutement et de formation interministériels mis en œuvre par les IRA, opérateurs dont la tutelle est exercée par la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP). La DGAFP verse une subvention pour charges de service public (SCSP) aux IRA qui permet notamment de financer les charges supportées par ces établissements au titre de leurs missions principales, le recrutement et la formation initiale de l'encadrement supérieur et intermédiaire de l'État.

La dimension « recrutement » inclut depuis 2009 les classes préparatoires intégrées (CPI), remplacées depuis 2021 par un nouveau dispositif plus ambitieux lancé par le Président de la République dans le cadre du plan Talents du service public, les Prépas Talents. Les Prépas Talents sont destinées aux étudiants les plus méritants de l'enseignement supérieur pour préparer les concours externes, voire les 3<sup>e</sup> concours, de catégorie A ou B donnant accès à certaines écoles de service public.

Ces classes préparatoires sont présentes sur tout le territoire et intégrées soit à des écoles de service public, soit à des universités dont des instituts de préparation à l'administration générale (IPAG) ou à des instituts d'études politiques dont des centres de préparation à l'administration générale (CPAG).

Les étudiants sont sélectionnés sous conditions de ressources et de mérite, sur la base d'un dossier et d'un entretien tenant compte du parcours du candidat, de ses aptitudes, de sa motivation et de son potentiel. A aptitude égale, priorité est donnée aux candidats qui résident ou ont obtenu leur baccalauréat ou tout diplôme de niveau supérieur dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV), une zone de revitalisation rurale ou dans une collectivité d'outre-mer.

Les équipes pédagogiques des Prépas Talents sont formées de fonctionnaires et hauts-fonctionnaires, qui dispensent des enseignements professionnalisants. En 2024, le lancement d'un nouvel appel à manifestation d'intérêt (AMI) auprès tant des universités que des écoles de service public, a fait suite à celui lancé en 2021, en 2022 et en 2023 pour la mise en place des premières classes Prépas Talents. L'AMI 2024 a permis de générer la création de nouvelles classes, qui permettront d'étoffer encore le maillage territorial et de diversifier les concours préparés par les étudiants.

Dès lors, les prévisions de l'indicateur 2.1 retracant l'évolution du coût complet du recrutement d'un élève dans les IRA doivent s'entendre sous toutes réserves dès lors qu'elles n'intègrent pas les aspects de financement liés au nouveau standard de préparation. Pour rappel, les structures hébergeant les Prépas Talents qui ont été sélectionnées reçoivent au titre du programme 148 une subvention de 6 500 euros par place offerte effectivement pourvue.

## INDICATEUR

### 2.1 – Dépenses consacrées au recrutement et à la formation initiale dans les IRA

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Coût complet annuel d'un élève IRA	€	48 785	51 533	46 000	50 000	52 000	54 000
Coût pédagogique d'un élève IRA	€	7 218	7 200	12 900	7 200	7 200	7 200
Coût de recrutement d'un élève IRA	€	1 197	1 200	1 000	1 200	1 200	1 200

#### Précisions méthodologiques

Source des données : IRA

Mode de calcul :

Pour les IRA, la méthode retenue consiste à identifier, à partir du compte financier des établissements, les charges directement imputables aux deux principales missions des établissements (formation initiale et formation continue) ainsi que celles afférentes au recrutement de l'élève suite à la déconcentration des concours et à ventiler les charges indirectes ou destination support (amortissement compris) au prorata de la répartition primaire des charges directes des deux destinations. Il s'agit donc d'un coût complet. Les éléments de rémunération des élèves représentent une part prépondérante de ce coût complet, dont l'évolution est étroitement corrélée aux mesures salariales et sociales à caractère général ainsi qu'à la variation du nombre d'élèves recrutés et formés.

#### JUSTIFICATION DES CIBLES

La hausse du coût complet entre 2023 et 2025 s'explique notamment par les mesures salariales décidées en juillet 2023 qui ont un impact important sur ce coût, tout comme le changement de profil des élèves accueillis (baisse de la proportion des externes étudiants, entraînant une hausse de l'indemnité de maintien de rémunération).

#### OBJECTIF

##### 3 – Optimiser la réponse aux besoins des agents en matière d'action sociale

Cet objectif porte sur l'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers en matière d'action sociale interministérielle. L'indicateur associé vise à rendre compte de l'action du ministère en matière de satisfaction des agents bénéficiaires de l'action sociale interministérielle, à travers la gestion par des prestataires externes de certaines prestations d'action sociale interministérielle.

Les prestations d'action sociale interministérielle contribuent en particulier à faciliter la conciliation entre la vie professionnelle et la vie privée des agents. La DGAFF fait appel à des prestataires extérieurs pour gérer certaines prestations d'action sociale interministérielle (chèque emploi service universel (CESU) garde d'enfants 0-6 ans notamment). A cet égard, le taux de satisfaction des bénéficiaires de certaines prestations d'action sociale (ici, le CESU garde d'enfants 0-6 ans) est retenu comme indicateur de mesure de la qualité du service rendu aux usagers en matière d'action sociale. Il convient donc de s'assurer que ce taux de satisfaction est suffisamment élevé et en progression afin qu'il soit en cohérence avec la qualité attendue du service rendu aux agents en matière d'action sociale.

#### INDICATEUR

##### 3.1 – Taux de satisfaction des bénéficiaires de certaines prestations d'action sociale

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de satisfaction des bénéficiaires de la prestation d'action sociale CESU garde d'enfant 0-6 ans	%	95	96	96	96	96	96

#### Précisions méthodologiques

Source des données : enquêtes annuelles de satisfaction réalisées par le service de la communication (SIRCOM) du ministère de l'économie des finances et de la relance pour le compte de la DGAFF

Mode de calcul : le taux de satisfaction résulte du nombre de bénéficiaires de la prestation CESU garde d'enfant 0-6 ans satisfait rapporté au nombre de bénéficiaires de la prestation ayant répondu à l'enquête réalisée annuellement sur un échantillon défini préalablement

## JUSTIFICATION DES CIBLES

La prévision 2025 du taux de satisfaction des bénéficiaires tient compte du fort niveau de satisfaction exprimé antérieurement par les bénéficiaires de la prestation. Cette prévision repose sur la mise en œuvre de la campagne de communication, de la simplification des procédures d'accès à la prestation CESU et de l'étroite collaboration existante entre la DGAFF et le prestataire chargé de l'instruction des demandes. L'ambition affichée dans la perspective du triennal 2025-2027 est de maintenir cet indicateur à ce niveau.

## OBJECTIF

### 4 – Egalité professionnelle

L'égalité entre les femmes et les hommes a été consacrée « Grande cause nationale » par le Président de la République, lors de son discours à l'Elysée, le 25 novembre 2017. Représentant 20 % de l'emploi en France, la fonction publique se doit d'être exemplaire en matière d'égalité professionnelle. Bien que les trois versants de la fonction publique comptent 63 % de femmes parmi leurs agents, des différences de situation sont toujours constatées entre les femmes et les hommes, notamment en matière de rémunération.

Si les écarts varient d'un ministère à l'autre, leur principale cause reste la même : les femmes occupent en moyenne des emplois moins bien rémunérés que les hommes. Depuis dix ans, l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes s'est réduit d'environ 10 % au sein des ministères. Les femmes accèdent davantage aux corps d'encadrement et ont accru leur quotité de travail à métier équivalent.

Cet effort de résorption des écarts de rémunération est notamment porté par l'axe 3 de l'accord du 30 novembre 2018, qui engage le gouvernement et les employeurs publics à mettre en œuvre, dans les trois versants de la fonction publique, des mesures d'évaluation et de traitement des écarts de rémunérations entre les femmes et les hommes afin de garantir l'égalité des droits dans le déroulement de carrière et l'égalité salariale. Les mesures associées consistent d'une part à mieux mesurer les écarts de rémunération, d'autre part à intégrer dans les plans d'action des mesures de résorption des écarts de rémunération et enfin à agir sur les déroulements de carrière en tant que cause des écarts de rémunération.

## INDICATEUR

### 4.1 – Le pourcentage d'écart global de rémunération entre les femmes et les hommes dans la FPE en équivalent temps plein

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Le pourcentage d'écart global de rémunération entre les femmes et les hommes dans la FPE en équivalent temps plein	%	Sans objet	Sans objet	11,5	11	11	11

#### Précisions méthodologiques

Source de données : Les rapports annuels des ministères relatifs à l'égalité professionnelle.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Afin d'objectiver les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, la DGAFF a élaboré dès 2019 une méthodologie d'auto-diagnostic des écarts de rémunération, mise à disposition des employeurs publics des trois versants. Cet outil de mesure des inégalités de rémunération permet à chaque employeur public de calculer l'écart

sexué de rémunération brute des fonctionnaires, ainsi que de décomposer précisément les sources de cet écart, au niveau employeur et par corps. L'outil a ainsi permis de mettre en évidence plusieurs causes aux écarts de rémunération constatés avec par ordre d'importance :

- Effet temps partiel
- Effet ségrégation des corps
- Effet démographique au sein des corps
- Effet primes, à corps, grade ou échelon identique

Sans se substituer aux actions qu'il appartient aux administrations de mettre en œuvre mais pour renforcer leur mobilisation en termes de suivi et de réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, la loi du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique instaure un index de l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

Il s'agit d'un outil visant à mesurer de façon objective les écarts de rémunération et de situations entre les femmes et les hommes, et en fonction du résultat, de mettre en évidence les points de progression qui imposent à l'employeur de prendre des mesures correctrices afin de diminuer ces écarts. Les administrations concernées devront publier chaque année des indicateurs sur les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes et les actions mises en œuvre pour les supprimer. Ces chiffres seront également rendus publics sur le portail de la fonction publique. S'ils sont inférieurs à une cible définie par décret, des objectifs de progression seront fixés et publiés. Les employeurs disposeront alors de trois ans pour atteindre cette cible. À défaut, ils pourront se voir appliquer une pénalité financière (pouvant aller jusqu'à 1 % de la masse salariale).

L'index égalité professionnelle s'appliquera dès la fin de l'année 2023 pour les administrations de l'État et d'ici à l'automne 2024 pour la fonction publique territoriale et hospitalière.

## OBJECTIF

### 5 – Transformation de la fonction publique - Politique RH

Cet objectif porte sur l'action du ministère en matière de recrutement et de mobilité des agents publics mais également sur les dispositifs de recrutement des apprentis au sein de la fonction publique.

Il s'agit d'améliorer les processus de recrutement en réduisant les délais de recrutement des agents publics mais également de favoriser leur mobilité au sein des 3 versants et d'augmenter le nombre d'apprentis recrutés dans la fonction publique.

Afin de répondre à ces différents enjeux, le ministère de la transformation et de la fonction publiques dispose de deux plates-formes dédiées :

- Le site « Choisir le Service Public » (CSP), qui a remplacé en mai 2023, la Place de l'Emploi Public : CSP est la plateforme de publication des offres d'emploi des employeurs des 3 versants de la fonction publique, qui permet également aux candidats de postuler en ligne. Le site, qui affiche désormais plus de 10 millions de visites par an propose en permanence plus de 75 000 offres d'emploi de la fonction publique. Cette plateforme participe de l'attractivité des métiers de la fonction publique et permet de faciliter les mobilités des agents publics en interministériel et/ou inter-versant. Elle favorise la culture de transparence en matière de recrutement. Choisir le service public est également un levier et un outil permettant d'automatiser et d'industrialiser une partie du processus de recrutement afin de réduire les délais de recrutement des employeurs. En outre, la plateforme est, afin de favoriser l'accès notamment des jeunes et des personnes du secteur privé à l'emploi public, interconnecté aux sites de France Travail, de l'APEC, d'1Jeune1Solution et de MozaïkTalents. Afin de renforcer l'attractivité de la fonction publique, la plateforme a, en devenant

la nouvelle plateforme de la marque employeurs du service public ([choisirleservicepublic.gouv.fr](http://choisirleservicepublic.gouv.fr)) déployé de nouvelles fonctionnalités pour les employeurs et les candidats en matière éditoriale (rubrique actualité, rubrique thématique, pages métiers ...) et de marque employeur (pages dédiées de présentation, bloc-marque d'habillage des offres ...)

- la Place de l'apprentissage et des stages (PASS) : plateforme de publication des offres d'apprentissage et de stages est une offre de service à destination des employeurs publics et des candidats à l'apprentissage. Elle permet aux employeurs de publier leurs offres d'apprentissage en un lieu unique, ce qui favorise la diffusion de l'offre d'apprentissage et le recrutement d'apprentis dès lors qu'elle permet aux candidats de trouver plus aisément cette offre. Depuis 2021, le site PASS est relié au site 1Jeune1Solution, ce qui permet d'élargir l'accessibilité des offres d'apprentissage.

## INDICATEUR

### 5.1 – Recrutement des apprentis

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre de nouveaux apprentis dans la FPE	Nb	9 249	11 623	21 112	23 219	23 219	23 219

#### Précisions méthodologiques

Source des données : Fichiers de gestion des contrats d'apprentissage-Ari@ne. Données DGFP-Dares. Traitement DGAFF : Sdessi. Champ : Postes de la FPE

Mode de calcul : nombre d'enregistrements de nouveaux contrats d'apprentissage au cours de l'année.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

La circulaire du 10 mars 2023 relative au renforcement du recrutement d'apprentis dans la fonction publique pour les années 2023-2026 fixe des objectifs exigeants en demandant aux employeurs publics des trois versants de la fonction publique d'accueillir près de 23 000 apprentis en 2025. Afin de contenir la hausse des coûts de formation, les employeurs publics, qui bénéficient d'une possibilité légale de négociation desdits coûts avec les CFA, sont invités à utiliser la grille de référence des coûts de formation élaborée par la DGAFF en lien avec France Compétences.

## INDICATEUR

### 5.2 – Recrutement dans la fonction publique

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre moyen de candidat ayant consulté une fiche de poste publiée sur CSP décliné en 3 sous-indicateurs : FPE, FPT, FPH	Nb	Sans objet	Sans objet	Sans objet	1,43	1,66	1,96

#### Précisions méthodologiques

La bascule de la plateforme « Place de l'emploi public » vers la plateforme « Choisir le service public » permet depuis le mois de mai 2023 de croiser un certain nombre de données enregistrées à des fins statistiques.

Les cibles sont une moyenne des résultats des 3 versants de la fonction publique.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Détail des cibles par sous-indicateur :

- FPE : 2,73 (2025), 2,8 (2026) et 2,9 (2027) ;
- FPT : 1,15 (2025), 1,5 (2026) et 2 (2027) ;
- FPH : 0,42 (2025), 0,7 (2026) et 1 (2027).

## INDICATEUR

### 5.3 – Taux de mobilité structurelle : changement d'employeur

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de mobilité structurelle : changement d'employeur	%	7,5	7,4	7,6	7,7	7,7	7,7

#### Précisions méthodologiques

Source des données : Siasp Insee. Traitement DGAFFP - SDessi. Champ : Agents civils de la fonction publique en emploi principal le 31 décembre de l'année considérée et de l'année précédente, hors bénéficiaires de contrats aidés. France (hors Mayotte).

Mode de calcul : Un changement d'établissement est observé quand l'identifiant de l'établissement (Siret) d'un agent change d'une année sur l'autre. Cependant, un établissement peut changer d'identifiant notamment quand l'entreprise modifie les contours de ses activités ou de ses emplois (restructuration). Dans ce cas de figure l'agent ne change pas à priori d'établissement. En analysant les flux entre Siret d'une année sur l'autre il est possible d'isoler des flux quasi systématiques entre deux identifiants et donc de corriger l'indicateur des restructurations « probables ».

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Au cours de ces dernières années, de nombreux chantiers ont été engagés, notamment dans le cadre de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, pour rénover le cadre juridique de la mobilité et moderniser les outils mis à disposition des agents publics et des employeurs afin de favoriser la mobilité des agents que ce soit en interministériel ou inter-versants de la fonction publique. C'est pourquoi, l'objectif affiché est d'avoir un taux de mobilité qui évolue sensiblement à la hausse au cours des prochaines années.

## Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

### PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

#### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2024 PLF 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Formation des fonctionnaires	290 000 290 000	49 748 275 55 098 275	0 0	38 745 375 37 745 375	88 783 650 93 133 650	0 0
02 – Action sociale interministérielle	0 0	124 575 658 134 331 222	26 673 660 7 953 660	6 850 230 9 560 230	158 099 548 151 845 112	6 035 000 6 035 000
03 – Appui et innovation des ressources humaines	0 0	26 623 341 27 833 945	2 269 290 2 269 290	0 0	28 892 631 30 103 235	0 0
<b>Totaux</b>	<b>290 000 290 000</b>	<b>200 947 274 217 263 442</b>	<b>28 942 950 10 222 950</b>	<b>45 595 605 47 305 605</b>	<b>275 775 829 275 081 997</b>	<b>6 035 000 6 035 000</b>

#### CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2024 PLF 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Formation des fonctionnaires	290 000 290 000	49 746 918 55 096 918	0 0	38 745 330 37 745 330	88 782 248 93 132 248	0 0
02 – Action sociale interministérielle	0 0	124 741 594 134 497 158	33 175 420 9 455 420	6 850 231 9 560 231	164 767 245 153 512 809	6 035 000 6 035 000
03 – Appui et innovation des ressources humaines	0 0	26 735 599 27 856 203	2 278 903 2 278 903	0 0	29 014 502 30 135 106	0 0
<b>Totaux</b>	<b>290 000 290 000</b>	<b>201 224 111 217 450 279</b>	<b>35 454 323 11 734 323</b>	<b>45 595 561 47 305 561</b>	<b>282 563 995 276 780 163</b>	<b>6 035 000 6 035 000</b>

### PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
2 - Dépenses de personnel	290 000 290 000 290 000 290 000		290 000 290 000 290 000 290 000	

Titre	LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
		Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
3 - Dépenses de fonctionnement		200 947 274 217 263 442 220 458 443 229 958 443	6 000 000 6 000 000 6 000 000 6 000 000	201 224 111 217 450 279 220 649 917 230 149 917	6 000 000 6 000 000 6 000 000 6 000 000
5 - Dépenses d'investissement		28 942 950 10 222 950 15 342 950 14 342 950	35 000 35 000	35 454 323 11 734 323 21 854 323 20 854 323	35 000 35 000
6 - Dépenses d'intervention		45 595 605 47 305 605 34 495 605 33 995 605		45 595 561 47 305 561 34 495 561 33 995 561	
<b>Totaux</b>		<b>275 775 829 275 081 997 270 586 998 278 586 998</b>	<b>6 035 000 6 035 000 6 000 000 6 000 000</b>	<b>282 563 995 276 780 163 277 289 801 285 289 801</b>	<b>6 035 000 6 035 000 6 000 000 6 000 000</b>

## PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	LFI 2024 PLF 2025	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
		Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
2 – Dépenses de personnel		290 000 290 000		290 000 290 000	
21 – Rémunérations d'activité		275 790 275 790		275 790 275 790	
22 – Cotisations et contributions sociales		14 210 14 210		14 210 14 210	
3 – Dépenses de fonctionnement		200 947 274 217 263 442	6 000 000 6 000 000	201 224 111 217 450 279	6 000 000 6 000 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		153 922 906 165 889 074	6 000 000 6 000 000	154 199 743 166 075 911	6 000 000 6 000 000
32 – Subventions pour charges de service public		47 024 368 51 374 368		47 024 368 51 374 368	
5 – Dépenses d'investissement		28 942 950 10 222 950	35 000 35 000	35 454 323 11 734 323	35 000 35 000
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		28 855 850 10 135 850	35 000 35 000	35 367 043 11 647 043	35 000 35 000
52 – Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		87 100 87 100		87 280 87 280	
6 – Dépenses d'intervention		45 595 605 47 305 605		45 595 561 47 305 561	
61 – Transferts aux ménages		15 154 230 17 864 230		15 154 231 17 864 231	
64 – Transferts aux autres collectivités		30 441 375 29 441 375		30 441 330 29 441 330	
<b>Totaux</b>		<b>275 775 829 275 081 997</b>	<b>6 035 000 6 035 000</b>	<b>282 563 995 276 780 163</b>	<b>6 035 000 6 035 000</b>

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLEMENTS DE SYNTHESE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Formation des fonctionnaires	290 000	92 843 650	93 133 650	290 000	92 842 248	93 132 248
02 – Action sociale interministérielle	0	151 845 112	151 845 112	0	153 512 809	153 512 809
03 – Appui et innovation des ressources humaines	0	30 103 235	30 103 235	0	30 135 106	30 135 106
<b>Total</b>	<b>290 000</b>	<b>274 791 997</b>	<b>275 081 997</b>	<b>290 000</b>	<b>276 490 163</b>	<b>276 780 163</b>

La dotation du titre 2 prévue au PLF 2025 sur l'action 1 « Formation des fonctionnaires » est fixée à 290 000 €. Cette enveloppe permet d'attribuer des rémunérations accessoires à des fonctionnaires dans le cadre de la formation interministérielle déconcentrée au profit des agents de l'État en poste dans les territoires et de l'organisation du concours des IRA.

#### ÉVOLUTION DU PERIMETRE DU PROGRAMME

#### TRANSFERTS EN CREDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants				+653 485	+653 485		<b>+653 485</b>	<b>+653 485</b>
Transfert en crédits du programme 143 vers le programme 148 (action sociale interministérielle)	143 ►			+1 364	+1 364		<b>+1 364</b>	<b>+1 364</b>
Transfert en crédits du programme 143 vers le programme 148 (action sociale interministérielle)	143 ►			+736	+736		<b>+736</b>	<b>+736</b>
Transfert en crédits du programme 143 vers le programme 148 (action sociale interministérielle)	143 ►			+818	+818		<b>+818</b>	<b>+818</b>
Transfert en crédits du programme 143 vers le programme 148 (action sociale interministérielle)	143 ►			+757	+757		<b>+757</b>	<b>+757</b>
Transfert en crédits du programme 143 vers le programme 148 (action sociale interministérielle)	143 ►			+1 418	+1 418		<b>+1 418</b>	<b>+1 418</b>
Transfert en crédits du programme 143 vers le programme 148 (action sociale interministérielle)	143 ►			+270	+270		<b>+270</b>	<b>+270</b>
Transfert en crédits du programme 143 vers le programme 148 (action sociale interministérielle)	143 ►			+5 054	+5 054		<b>+5 054</b>	<b>+5 054</b>

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transfert en crédits du programme 143 vers le programme 148 (action sociale interministérielle)	143 ►			+764	+764		<b>+764</b>	<b>+764</b>
Transfert en crédits du programme 143 vers le programme 148 (action sociale interministérielle)	143 ►			+819	+819		<b>+819</b>	<b>+819</b>
Transfert en crédits du programme 143 vers le programme 148 (action sociale interministérielle)	143 ►			+726	+726		<b>+726</b>	<b>+726</b>
Transfert en crédits du programme 143 vers le programme 148 (action sociale interministérielle)	143 ►			+145	+145		<b>+145</b>	<b>+145</b>
Transfert en crédits du programme 143 vers le programme 148 (action sociale interministérielle)	143 ►			+2 426	+2 426		<b>+2 426</b>	<b>+2 426</b>
Transfert en crédits du programme 143 vers le programme 148 (action sociale interministérielle)	143 ►			+1 745	+1 745		<b>+1 745</b>	<b>+1 745</b>
Transfert en crédits du programme 143 vers le programme 148 (action sociale interministérielle)	143 ►			+2 931	+2 931		<b>+2 931</b>	<b>+2 931</b>
Adhésion de l'ENSM à l'action sociale interministérielle 2025	205 ►			+5 562	+5 562		<b>+5 562</b>	<b>+5 562</b>
Adhésion de l'ENPC à l'action sociale interministérielle 2025	217 ►			+16 631	+16 631		<b>+16 631</b>	<b>+16 631</b>
Action sociale interministérielle	212 ►			+420	+420		<b>+420</b>	<b>+420</b>
Action sociale interministérielle	144 ►			+6 218	+6 218		<b>+6 218</b>	<b>+6 218</b>
Action sociale interministérielle	144 ►			+3 578	+3 578		<b>+3 578</b>	<b>+3 578</b>
Action sociale interministérielle	214 ►			+15 239	+15 239		<b>+15 239</b>	<b>+15 239</b>
Action sociale interministérielle	172 ►			+294 973	+294 973		<b>+294 973</b>	<b>+294 973</b>
Action sociale interministérielle	172 ►			+50 353	+50 353		<b>+50 353</b>	<b>+50 353</b>
Action sociale interministérielle	172 ►			+93	+93		<b>+93</b>	<b>+93</b>
Action sociale interministérielle	150 ►			+7 581	+7 581		<b>+7 581</b>	<b>+7 581</b>
Action sociale interministérielle	219 ►			+747	+747		<b>+747</b>	<b>+747</b>
Action sociale interministérielle	219 ►			+830	+830		<b>+830</b>	<b>+830</b>
Action sociale interministérielle	219 ►			+1 444	+1 444		<b>+1 444</b>	<b>+1 444</b>
Action sociale interministérielle	219 ►			+156	+156		<b>+156</b>	<b>+156</b>
Action sociale interministérielle	219 ►			+830	+830		<b>+830</b>	<b>+830</b>
Action sociale interministérielle	219 ►			+2 374	+2 374		<b>+2 374</b>	<b>+2 374</b>
Action sociale interministérielle	150 ►			+4 028	+4 028		<b>+4 028</b>	<b>+4 028</b>
Action sociale interministérielle	219 ►			+164	+164		<b>+164</b>	<b>+164</b>
Action sociale interministérielle	159 ►			+60 505	+60 505		<b>+60 505</b>	<b>+60 505</b>
Action sociale interministérielle	159 ►			+1 330	+1 330		<b>+1 330</b>	<b>+1 330</b>
Action sociale interministérielle	135 ►			+15 314	+15 314		<b>+15 314</b>	<b>+15 314</b>
Action sociale interministérielle	224 ►			+4 988	+4 988		<b>+4 988</b>	<b>+4 988</b>
Action sociale interministérielle	113 ►			+1 582	+1 582		<b>+1 582</b>	<b>+1 582</b>
Programme MENTOR	216 ►			+121 000	+121 000		<b>+121 000</b>	<b>+121 000</b>
Action sociale interministérielle de l'institut national d'études démographiques (INED)	172 ►			+13 090	+13 090		<b>+13 090</b>	<b>+13 090</b>
Action sociale interministérielle	124 ►			+4 482	+4 482		<b>+4 482</b>	<b>+4 482</b>
Transferts sortants				-396	-396		<b>-396</b>	<b>-396</b>
RIE DINUM	► 129			-396	-396		<b>-396</b>	<b>-396</b>

L'adhésion d'établissements publics à l'action sociale interministérielle au titre de l'article 4-1 du décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 a conduit à des transferts entrants pour un montant total de 532 485 € en provenance de quatorze programmes.

## EMPLOIS ET DEPENSES DE PERSONNEL

### EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2024	Effet des mesures de périmètre pour 2025	Effet des mesures de transfert pour 2025	Effet des corrections techniques pour 2025	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2024 sur 2025	dont impact des schémas d'emplois 2025 sur 2025	Plafond demandé pour 2025
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

### EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

#### REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Formation des fonctionnaires	0,00
02 – Action sociale interministérielle	0,00
03 – Appui et innovation des ressources humaines	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>

### PRESENTATION DES CREDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2024	PLF 2025
<b>Rémunération d'activité</b>	<b>275 790</b>	<b>275 790</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>14 210</b>	<b>14 210</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :		
– Civils (y.c. ATI)		
– Militaires		
– Ouvriers de l'Etat (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	14 210	14 210
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>		

Catégorie	LFI 2024	PLF 2025
<b>Total en titre 2</b>	<b>290 000</b>	<b>290 000</b>
<b>Total en titre 2 hors CAS Pensions</b>	<b>290 000</b>	<b>290 000</b>
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

La ligne « Prestations sociales et allocations diverses » intègre une prévision de dépenses de X,X M€ au titre du versement de l'allocation d'aides au retour à l'emploi pour XXX bénéficiaires.

## ÉLEMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)	
Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
<b>Socle Exécution 2024 retraitée</b>	<b>0,00</b>
Prévision Exécution 2024 hors CAS Pensions	0,00
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2024–2025	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	0,00
– GIPA	0,00
– Indemnisation des jours de CET	0,00
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	0,00
<b>Impact du schéma d'emplois</b>	<b>0,00</b>
EAP schéma d'emplois 2024	0,00
Schéma d'emplois 2025	0,00
<b>Mesures catégorielles</b>	<b>0,00</b>
<b>Mesures générales</b>	<b>0,00</b>
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
<b>GVT solde</b>	<b>0,00</b>
GVT positif	0,00
GVT négatif	0,00
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA</b>	<b>0,00</b>
Indemnisation des jours de CET	0,00
Mesures de restructurations	0,00
Autres	0,00
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	<b>0,00</b>
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>

Les montants inscrits dans la ligne « autres » de la rubrique « débasage de dépenses au profil atypique » portent principalement sur... (+/- X,X M€), ... (+/- X,X M€), ... (+/- X,X M€).

Il est prévu de verser au titre de l'indemnité dite de garantie individuelle de ouvoir d'achat (décret n° 2008-539 du 6 juin 2008) un montant de X,X M€ au bénéfice de XXX agents.

Les montants inscrits dans la ligne « Autres » de la rubrique « rebasage de dépenses au profil atypique » portent principalement sur... (+/- X,X M€), ... (+/- X,X M€), ... (+/- X,X M€).

Les montants inscrits dans la ligne « Autres » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnels » portent principalement sur... (+/- X,X M€), ... (+/- X,X M€), ... (+/- X,X M€).

## Dépenses pluriannuelles

### ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

#### ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
86 873 468	0	275 945 107	289 969 387	35 000 000

### ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 35 000 000	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP  32 653 089 0	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025  2 346 911	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025  0	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025  0
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP  274 791 997 6 035 000	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP  243 837 074 6 035 000	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025  30 954 923	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025  0	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025  0
<b>Totaux</b>	<b>282 525 163</b>	<b>33 301 834</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
88,98 %	11,02 %	0,00 %	0,00 %

Les engagements prévisionnels non couverts par des paiements au 31 décembre 2024 s'élèvent à 35 M€, ils seront principalement couverts en 2025 à hauteur de 32,6 M€ pour :

- 24,6 M€ pour les prestations sociales de réservation de berceaux de crèches ;
- 5 M€ pour la rénovation des restaurants inter-administratifs ;
- 2 M€ pour le CISIRH et le projet CSP (choisir le service public), paiements liés aux calendriers des projets informatiques ;
- 1 M€ au titre des charges à payer.

## Justification par action

### ACTION (33,9 %)

#### 01 – Formation des fonctionnaires

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>92 843 650</b>	<b>92 842 248</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	55 098 275	55 096 918	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 723 907	3 722 550	0	0
Subventions pour charges de service public	51 374 368	51 374 368	0	0
Dépenses d'intervention	37 745 375	37 745 330	0	0
Transferts aux ménages	8 304 000	8 304 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	29 441 375	29 441 330	0	0
<b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>	<b>290 000</b>	<b>290 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de personnel	290 000	290 000	0	0
Rémunérations d'activité	275 790	275 790	0	0
Cotisations et contributions sociales	14 210	14 210	0	0
<b>Total</b>	<b>93 133 650</b>	<b>93 132 248</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

La direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) assure l'animation, la coordination et le pilotage de la politique de formation pour les agents de l'État. Dans ce cadre, elle est chargée de piloter l'élaboration, en lien avec les ministères, d'un schéma directeur de la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de l'État, document cadre qui fixe, pour trois ans, les axes stratégiques et actions prioritaires pour les domaines communs à l'ensemble des ministères. C'est un outil de structuration de l'offre de formation et de coordination des politiques de formation.

L'actuel schéma directeur couvre la période 2024-2027, le précédent portait sur les années 2021 à 2023.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission de pilotage, la DGAFP :

- assure, au niveau central, le suivi et la coordination des actions de formation continue des ministères,
- anime le réseau des responsables des politiques de formation des ministères,
- soutient les démarches de coopération et de mutualisation des actions entre les périmètres ministériels,
- porte des actions interministérielles,
- favorise le développement des pratiques pédagogiques innovantes et de la formation à distance et accompagne, plus généralement, la modernisation de l'appareil de formation de l'État.

La DGAFP est également tête de réseau des plates-formes régionales de gestion des ressources humaines (PFRH). A ce titre, elle co-anime le réseau des conseillers à la formation interministériel. Ceux-ci mettent en place au niveau déconcentré un programme annuel de formation continue interministériel, sur la base des orientations et des priorités du schéma directeur pour la formation professionnelle tout au long de la vie et dans une logique de coopération et de mutualisation entre les services de l'État en région.

Elle assure enfin la tutelle administrative, juridique et financière des cinq Instituts Régionaux d'Administration (IRA).

En outre, la DGAFP assure le financement des Prépas Talents du service public et des bourses Talents, qui sont deux dispositifs du Plan talents du service public. Les Prépas Talents, qui ont remplacé en les renforçant les classes

préparatoires intégrées aux écoles de service public (CPI), sont destinées aux étudiants les plus méritants de l'enseignement supérieur pour préparer les concours externes, voire les 3<sup>e</sup> concours, de catégorie A ou B donnant accès à certaines écoles de service public.

Ces prépas sont présentes sur l'ensemble du territoire et intégrées soit à des écoles de service public, soit à des universités depuis 2021, dont des instituts de préparation à l'administration générale (IPAG) ou à des instituts d'études politiques dont des centres de préparation à l'administration générale (CPAG).

Elles reçoivent au titre du programme 148 une subvention de 6 500 euros par élève effectivement accueilli. A cet égard, les 5 IRA font partie des structures hébergeant des Prépas Talents depuis 2021 et reçoivent à ce titre une subvention. Les étudiants sont sélectionnés sous conditions de ressources et de mérite, sur la base d'un dossier et d'un entretien tenant compte du parcours du candidat, de ses aptitudes, de sa motivation et de son potentiel. A aptitude égale, priorité est donnée aux candidats qui résident ou ont obtenu leur baccalauréat ou tout diplôme de niveau supérieur dans un QPV (Quartier Politique de la Ville), une zone de revitalisation rurale ou dans une collectivité d'outre-mer.

Les étudiants en Prépa Talents reçoivent une bourse Talents de 4 000 euros.

Enfin, la DGAFP contribue également au financement des actions de préparation aux concours organisées par le réseau universitaire des IPAG-CPAG (instituts et centres de préparation à l'administration générale).

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 55,1 M€ en AE et en CP

### 1. Formation interministérielle : 3,7 M€ en AE et en CP

#### Organisation du concours d'accès aux cinq IRA : 0,5 M€ en AE et en CP

Depuis 2019, la réforme des modalités de recrutement et de formation des IRA conduit à organiser deux concours de recrutement chaque année, soit le recrutement de 820 élèves stagiaires par an.

La réforme de l'organisation de la formation initiale des attachés d'administration de l'État et des secrétaires des affaires étrangères, au sein des instituts régionaux d'administration du 18 mars 2024 prévoit l'organisation d'une promotion annuelle unique.

Le coût de l'organisation des concours (locations de salle, impression des copies, sujets et autres documents, formation des jurys, surveillance des épreuves), qui comprend la mise en œuvre de la dématérialisation des copies des épreuves écrites, est prévu à hauteur de 0,5 M€ en AE et CP.

#### Actions de formation interministérielle : 3,2 M€ en AE et en CP

Au niveau central, la dotation s'élève à 0,8 M€ en AE et CP pour financer des offres de formation interministérielles dont certaines sont pilotées conjointement avec les directions interministérielles (DITP, DB, DAE, DINUM, DIE). Dans le cadre du déploiement du grand plan de formation à la transition écologique de l'ensemble des agents de la fonction publique d'état, 1 M€ de crédits supplémentaires ont été programmés en PLF 2025.

A l'échelon déconcentré, les crédits sont fixés à 1,4 M€ en AE et CP afin de mettre en œuvre des actions de formation transverse interministérielles, proposées aux agents travaillant dans les territoires à travers le réseau des plateformes régionales d'appui à la gestion des ressources humaines.

### 2. Subvention pour charge de service public des Instituts régionaux d'administration (IRA) : 51,4 M€ en AE et en CP

La subvention pour charges de service public intègre les surcoûts liés à la hausse du nombre d'élèves et au renforcement des effectifs du personnel permanent (+10 ETP) l'accompagnant.

## DÉPENSES D'INTERVENTIONS : 37,7 M€ en AE et en CP

### **1. Classes Prépa Talents : 12,2 M€ en AE et en CP et bourses talents : 8,3 M€ en AE et en CP**

Des subventions, à hauteur de 20,5 M€ en AE et en CP sont destinées à mettre en œuvre la politique poursuivie par le ministère en matière d'égalité des chances et d'ouverture de la fonction publique à tous les publics, ce qui passe notamment par le dispositif des Prépas et celui des bourses Talents.

Les bourses Talents sont destinées à soutenir financièrement les étudiants qui préparent un concours de la fonction publique.

Les étudiants qui préparent les concours au sein d'une Prépa Talents sont bénéficiaires de droit d'une bourse dès lors qu'ils en ont fait la demande (4 000 euros par élève en Prépa Talents). L'admission en Prépa Talents requiert notamment de remplir les conditions de ressources pour l'obtention d'une bourse de l'enseignement supérieur sur critères sociaux, avec une priorité pour l'admission des personnes issues de QPV.

Lorsque la préparation est suivie en dehors d'une Prépa Talents, avec un organisme de préparation privé ou public, à distance ou en présentiel, les demandes de bourse font l'objet d'une sélection, après examen par une commission placée auprès du préfet de région compétent, au regard des ressources des candidats ou de leur famille ainsi que des résultats des études antérieures des candidats. Pour ces préparationnaires, le montant de la bourse Talents est fixé à 2 000 €.

### **2. Apprentissage dans la fonction publique territoriale : 15 M€ en AE et en CP**

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens 2023 - 2025, signée entre l'État et le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), le programme bénéficie de 15 M€ de crédits en PLF 2025 au titre de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale. Ces crédits seront versés sous forme de subvention au CNFPT.

### **3. Subventions diverses : 2,3 M€ en AE et en CP**

Les subventions aux organisations syndicales représentatives de fonctionnaires de l'État au niveau national dont l'attribution est encadrée par le décret n° 2000-1215 du 11 décembre 2000, seront versées à hauteur de 2,2 M€.

0,09 M€ seront consacrés aux subventions à divers organismes dont l'Institut européen d'administration publique (IEAP) de Maastricht pour une action de formation au niveau international et le Réseau des écoles de service public (RESP) qui regroupe près de 39 écoles de service public.

**ACTION (55,2 %)****02 – Action sociale interministérielle**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>151 845 112</b>	<b>153 512 809</b>	<b>6 035 000</b>	<b>6 035 000</b>
Dépenses de fonctionnement	134 331 222	134 497 158	6 000 000	6 000 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	134 331 222	134 497 158	6 000 000	6 000 000
Dépenses d'investissement	7 953 660	9 455 420	35 000	35 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	7 953 660	9 455 420	35 000	35 000
Dépenses d'intervention	9 560 230	9 560 231	0	0
Transferts aux ménages	9 560 230	9 560 231	0	0
<b>Total</b>	<b>151 845 112</b>	<b>153 512 809</b>	<b>6 035 000</b>	<b>6 035 000</b>

L'action sociale interministérielle finance des prestations visant à améliorer, directement ou indirectement, les conditions de travail et de vie des agents de l'État et de leurs familles. Elle s'intègre dans la politique de gestion des ressources humaines de l'État employeur.

Les agents de l'État participent à la définition et au suivi des prestations interministérielles d'action sociale, par l'intermédiaire de leurs représentants siégeant au comité interministériel d'action sociale (CIAS) des administrations de l'État. Celui-ci propose les orientations de l'action sociale, conformément à l'article L.731-2 du Code général de la fonction publique. L'action du CIAS est relayée dans les régions par les sections régionales interministérielles d'action sociale (SRIAS).

Les prestations interministérielles d'action sociale sont de nature soit individuelle (chèques-vacances, CESU garde d'enfant, aide à l'installation des personnels), directement gérées par la DGAEP au niveau central, soit collective (logement, crèche, restauration) qui font l'objet de délégations de crédits vers le niveau déconcentré.

Depuis une modification intervenue en 2012, le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des agents de l'État permet aux établissements publics nationaux et aux établissements publics locaux d'enseignement d'intégrer le champ de l'action sociale interministérielle, sous réserve du règlement d'une contribution financière à due concurrence des effectifs bénéficiaires. Ainsi, l'adhésion d'établissements publics dans l'action sociale interministérielle a conduit au transfert en PLF 2025 de 0,53 M€ en provenance de 14 programmes différents.

**CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE****DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT****1. Prestations d'action sociale individuelles : 102,6 M€ en AE et en CP****Les aides aux familles****a) Chèque-vacances : 30,8 M€ en AE et en CP**

Le chèque-vacances est une prestation d'aide aux loisirs ou aux vacances versée à l'ensemble des agents actifs de l'État remplissant les conditions d'attribution et remise sous forme de titres de paiement spécialisés. Il repose sur une épargne de l'agent, abondée d'une participation de l'État correspondant à 10, 15, 20, 25 et 30 % selon le revenu fiscal de référence (RFR) de l'agent. Les agents de moins de 30 ans bénéficient d'une bonification de 35 %.

Par ailleurs, un barème spécifique à destination des agents affectés dans les départements d'outre-mer (DOM) a été mis en place depuis 2015.

Les crédits prévus pour 2025 concerteront environ 106 000 bénéficiaires.

**b) Chèque emploi service universel (CESU) pour la garde des jeunes enfants de moins de 6 ans : 35,7 M€ en AE et en CP**

Afin de faciliter la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale, l'État employeur a mis en place au bénéfice de ses agents, une prestation unique « CESU – garde d'enfant 0/6 ans ». Versée sous la forme de chèques emploi-service universels préfinancés, cette prestation est destinée à prendre en charge une partie des frais engagés par les agents pour la garde de leurs enfants de moins de six ans.

La dotation consacrée au dispositif en 2025 s'élève à 35,6 M€ en AE et en CP.

**L'aide au logement**

**a) Aide à l'installation des personnels de l'État : 14,4 M€ en AE et en CP**

Le dispositif d'aide à l'installation des personnels est destiné à accompagner l'accès au logement locatif des agents entrant dans la fonction publique de l'État en prenant en charge une partie des dépenses rencontrées lors de la conclusion du bail (premier mois de loyer, frais d'agence, dépôt de garantie et frais de déménagement).

La prestation est attribuée sous conditions de ressources, son barème étant aligné sur celui du chèque-vacances. Les agents affectés dans les départements d'outre-mer (DOM) bénéficient d'un barème spécifique.

Le montant de la prestation pour les agents résidant en zone ALUR ou exerçant leurs fonctions au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville s'élève à 1 500 € et le montant de la prestation dans tous les autres cas à 200 €. Par ailleurs, cette prestation est ouverte depuis 2021 aux agents contractuels disposant d'un contrat d'une durée au moins égale à un an.

Les crédits prévus pour 2025 sont stables et concerteront environ 13 800 bénéficiaires.

**b) Le logement temporaire : 0,9 M€ en AE et en CP**

Les crédits 2025 restent stables par rapport à 2024 afin de permettre un accès plus facile à un logement ou un hébergement temporaire aux agents soudainement placés dans des circonstances d'urgence sociale ainsi qu'à ceux exprimant un besoin provisoire de logement sans urgence sociale.

**Sections régionales interministérielles d'action sociale (SRIAS) : 5,7 M€ en AE et en CP**

Les SRIAS proposent, dans le respect des orientations arrêtées par le comité interministériel d'action sociale (CIAS) et dans la limite des crédits délégués au niveau régional, diverses actions au bénéfice des agents de la région concernée. Elles sont fondées, à cet égard, à proposer des actions innovantes ou à mener des expérimentations.

La réalisation de ces projets constitue une part importante de la dynamique de mise en œuvre de l'action sociale au niveau déconcentré. Le montant consacré à cette prestation s'élève à 5,7 M€ en AE et en CP et demeure stable par rapport à la LFI 2024.

**Les rentes éducation : 15 M€ en AE/CP**

Le décret n° 2024-555 du 17 juin 2024 relatif aux garanties en matière de risque décès des agents publics de l'État, des militaires et des ouvriers de l'État précise les nouvelles garanties dont disposeront les ayants droit des agents de l'État décédés avec notamment la création de rentes « éducation » (application rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2024).

Les enfants qui peuvent prétendre au bénéfice de la rente temporaire d'éducation sont les suivants :

- Enfant du fonctionnaire ou du contractuel décédé
- Enfant du fonctionnaire ou du contractuel né au cours des 300 jours suivant son décès
- Enfant qui était à la charge effective du fonctionnaire ou du contractuel au jour de son décès.

Le montant mensuel de la rente temporaire d'éducation varie selon la situation de l'enfant :

- Enfant jusqu'à son 18e anniversaire : 2 318,40 €
- Enfant jusqu'à son 27e anniversaire scolarisé, apprenti ou alternant : 6 955,20 €.

Le programme 148 « Fonction publique » porte en 2025 les crédits relatifs à ce dispositif, évalués à hauteur de 15 M€ en AE et en CP.

## 2. Prestations d'action sociale collectives : 31,2 M€ en AE et 31,5 en CP

### Les aides aux familles - Réservations de places en crèches : 30,2 M€ en AE et en CP

Mis en place avec l'appui de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), le dispositif permet aux agents de bénéficier prioritairement de places en crèches implantées dans des aires géographiques adaptées à leurs besoins (et non exclusivement dans leur commune de résidence). Les réservations, dont la gestion est confiée aux préfets, font l'objet d'un contrat avec les structures d'accueil dont le financement est assuré sur une base annuelle.

En 2023, le parc est constitué d'environ 4 930 places, reconduites en 2024 et 2025.

Les crédits consacrés à cette prestation en 2025 sont en hausse pour tenir compte de l'augmentation du coût moyen des places.

A cette dotation s'ajoutent 6 M€ de crédits ouverts sur fonds de concours.

### L'aide au logement - Les réservations de logements sociaux : 0,2 M€ en CP

Les réservations interministérielles de logements sociaux ont vocation à répondre aux besoins de logement de tous les agents publics rémunérés sur le budget de l'État et dont les ressources n'excèdent pas le seuil fixé par la réglementation régissant les logements sociaux. Ces réservations leur permettent de bénéficier prioritairement de logements implantés dans des aires géographiques adaptées à leurs besoins. Conclues dans le cadre de l'action sociale interministérielle déconcentrée pour une durée de 20 à 30 ans, elles sont négociées contractuellement auprès des bailleurs sociaux par les préfets de région ou de département. Le montant des crédits inscrits en CP est destiné à couvrir les engagements liés aux conventions pluriannuelles conclues précédemment et donnant lieu à la livraison de logements en 2025.

### AMOA Logement : 1 M€ en AE/CP

1 M€ a été attribué en 2024 pour la réalisation d'études préalables dans le cadre de la préfiguration d'une délégation interministérielle au logement des agents publics. Ces crédits sont affectés à la création d'une plateforme numérique et à plusieurs développements informatiques connexes à hauteur de 550 k€, à une mission d'accompagnement de la préfiguration à hauteur de 50 k€, à des prestations d'expertise et assistance à maîtrise d'ouvrage pour 300 k€, aux frais généraux pour 50 k€ et à des diagnostics territoriaux pour 50 k€.

## DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

### Prestations d'action sociale collectives - Restauration : 8 M€ en AE et 9,5 M€ en CP

Le programme de remise aux normes et de rénovation des restaurants inter-administratifs (RIA) sera poursuivi en 2025 par les opérations pluriannuelles engagées dans une partie du parc des 86 restaurants inter-administratifs.

La rénovation des cités administratives et des sites multi-occupants, portée par le programme 348 de la mission « Transformation et fonction publiques » et sous la responsabilité de la Direction Immobilière de l'État (DIE), a impacté significativement la ligne budgétaire restauration du programme 148 sur la période 2020-2024.

Dans ce contexte, le programme 148 intervient pour la prise en charge des travaux d'aménagement et des équipements de cuisine et de mobilier dans les cas de création, reconstruction et rénovation des restaurants inter-administratifs.

A la suite de glissements d'opérations, les livraisons des projets prévus dans le cadre du Grand Plan d'investissement et du plan de relance se sont achevées en 2024. A compter de 2025, cette ligne tend vers une consommation plus « classique » de mise aux normes et de rénovation.

Aux crédits alloués en 2025 pour la restauration collective s'ajoutent 35 000 € de ressources supplémentaires au titre des fonds de concours.

## DÉPENSES D'INTERVENTION

### Prestations d'action sociale individuelles - Aide au maintien à domicile : 9,6 M€ en AE et en CP

Dans le cadre de la politique de prévention et d'accompagnement du risque dépendance des personnes socialement fragilisées, l'État employeur participe aux frais engagés par ses retraités (pensionnés civils et ouvriers de l'État de plus de 55 ans n'entrant pas dans le champ des allocataires de l'aide à l'autonomie) pour leur maintien à domicile. Versée sous condition de ressources, elle repose d'une part sur une identification sociale et ciblée de ses bénéficiaires et d'autre part, sur une réponse appropriée et adaptée à leurs besoins. Cette prestation est gérée par la CNAV pour le compte de l'État.

Le barème de cette prestation est aligné sur celui de la prestation servie aux retraités relevant du régime général renforçant ainsi la politique de soutien et d'autonomie en faveur des populations retraitées de la fonction publique. Le montant consacré en 2025 à cette prestation s'élève à 9,6 M€ en AE et en CP en augmentation par rapport au budget 2024 de 40 % (+2,7 M€) en raison de l'évolution démographique des agents de l'État.

## ACTION (10,9 %)

### 03 – Appui et innovation des ressources humaines

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>30 103 235</b>	<b>30 135 106</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	27 833 945	27 856 203	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	27 833 945	27 856 203	0	0
Dépenses d'investissement	2 269 290	2 278 903	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	2 182 190	2 191 623	0	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	87 100	87 280	0	0
<b>Total</b>	<b>30 103 235</b>	<b>30 135 106</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Le décret du 22 décembre 2016 a conduit la DGAFP à se réorganiser, modifiant dans plusieurs domaines son positionnement vis-à-vis des ministères en mettant en valeur la dimension stratégique et prospective de son action. Celle-ci a trouvé sa traduction dans les crédits de cette action avec la création de fonds spécifiques décrits ci-après.

Par ailleurs, les crédits d'études et de communication, également portés par cette action, contribuent à l'appui des politiques de ressources humaines.

Cette action porte également les moyens de fonctionnement et d'investissement du centre interministériel de services informatiques relatifs aux ressources humaines (CISIRH).

#### Fonds interministériel d'amélioration des conditions de travail (FIACT) : 1 M€ en AE et en CP

Le fonds interministériel pour l'amélioration des conditions de travail (FIACT), créé en 2018, a pour objet d'accompagner les employeurs de la fonction publique de l'État dans le développement de projets visant à l'amélioration des conditions de travail, sur la base d'un cofinancement.

Chaque année, un appel à projets est lancé par voie de circulaire et un comité sélectionne des initiatives portées par un large panel d'administrations de la fonction publique d'État ayant vocation à être cofinancées, dans le domaine de l'accompagnement de collectifs et/ou d'organisation de travail, de la qualité de vie et des conditions de travail (QVCT) et de la prévention des risques professionnels, y compris psychosociaux et spécifiques.

Les projets les plus significatifs en termes de méthodologie suivie et d'impact attendu ont vocation à être particulièrement suivis par la DGAFP et valorisés, notamment dans un souci de partage d'initiatives inspirantes.

En moyenne, 130 candidatures annuelles sont enregistrées dont une trentaine sont retenues pour un montant compris entre 15 k€ et 22 k€ en moyenne par projet.

#### **Fonds des systèmes d'information RH (FSIRH) : 1 M€ en AE et en CP**

Les crédits du fonds des systèmes d'information RH sont principalement consacrés depuis 2017 à couvrir les frais de développement et de fonctionnement du système d'information du compte personnel de formation (SI-CPF). En effet, si la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale a institué le compte personnel de formation (CPF) au bénéfice des salariés de droit privé, l'ordonnance en date du 19 janvier 2017, a étendu, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 le bénéfice du CPF à l'ensemble des agents publics.

Le CPF présente deux caractéristiques principales : les droits sont universels et portables. Ainsi, les heures acquises au titre du CPF sont attachées à la personne et sont conservées en cas de changement d'employeur, que ce nouvel employeur relève du droit public ou du droit privé. Pour garantir ces principes fondamentaux et faciliter l'utilisation de ces droits, le choix du gouvernement a été de mettre à la disposition de l'ensemble des actifs l'espace numérique moncompteformation.gouv.fr et de confier la gestion de celui-ci à la Caisse des dépôts et consignations.

Pour l'application de l'ensemble de ces dispositions législatives, une convention relative à la mise en œuvre du compte personnel d'activité et du compte personnel de formation pour les agents publics a été conclue en octobre 2017 et une nouvelle convention a été conclue pour la période courant de janvier 2021 à décembre 2022. Cette convention a permis l'intégration des agents publics dans le SI-CPF et la gestion des comptes CPF et CPA des agents publics. Elle a été renouvelée en 2023 pour une période de 3 ans, le montant total prévisionnel s'élève à hauteur de 2,3 M€.

Les crédits inscrits sur la ligne budgétaire FSIRH visent à assurer la réalisation des missions ci-dessous pour le CPF des agents publics :

- les éléments de maintenance de la plateforme permettant de tenir compte de certaines règles de gestion du CPF propres à la fonction publique et de la multiplicité des employeurs habilités à accéder à la plateforme ;
- l'alimentation chaque année des droits nouvellement acquis ;
- la conversion des droits ;
- la décrémentation des heures utilisées au titre du CPF.

#### **Fonds en faveur de l'égalité professionnelle (FEP) : 1 M€ en AE et en CP**

Créé par la circulaire du 22 février 2019 du secrétaire d'État auprès du ministre de l'Action et des Comptes publics, dans le cadre de l'accord majoritaire relatif à l'égalité professionnelle dans la fonction publique du 30 novembre 2018, le fonds en faveur de l'égalité professionnelle (FEP) dans la fonction publique de l'État a été renouvelé pour les années 2020 et 2021, puis étendu par la circulaire du 14 décembre 2021, à la demande du ministre de la fonction publique, aux trois versants de la fonction publique. Le FEP est piloté par la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP), en lien avec le Service aux droits des femmes et à l'égalité (SDFE). Il bénéficie d'un financement de près de 1 M€ sur le programme 148. Il permet le cofinancement de projets portés tant par les administrations, les services déconcentrés et des établissements publics de l'État, que par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ou les établissements de la fonction publique hospitalière, qui visent à promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Ses thématiques sont les suivantes : appui à la mise en place d'une politique de promotion de l'égalité professionnelle, dispositifs favorisant la mixité des métiers et la constitution de viviers mixtes, organisation de sensibilisations ou formations à l'égalité professionnelle, amélioration de l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, actions de prévention et de lutte contre les violences sexuelles, le harcèlement et les agissements sexistes, ainsi que des études et travaux de recherche sur les inégalités de traitement entre les femmes et les hommes.

#### **Études et communication : 1,3 M€ en AE et en CP**

Cette activité permet de financer :

- les actions de communication de la direction sur les mesures et les politiques RH qui concernent les agents et les employeurs publics ;
- les campagnes de communication grand public : campagne digitale et média dans le cadre de la première édition du salon national « Choisir le service public », campagnes d’inscription aux concours des Instituts régionaux d’administration (IRA), de promotion du dispositif des Prépas Talents ou encore de l’apprentissage dans la fonction publique ;
- des actions de valorisation des politiques RH à l’occasion de diverses journées nationales dédiées : dans le cadre de la journée de lutte contre les violences faites aux femmes, de la semaine européenne pour l’emploi des personnes en situation de handicap, de la journée de la laïcité, de la journée internationale des droits des femmes ou de la journée de lutte contre l’homophobie et la transphobie. Ces actions permettent de sensibiliser régulièrement les agents et les employeurs aux dispositifs existants ;
- l’organisation de colloques, séminaires, ateliers thématiques divers dans le domaine des ressources humaines ;
- la participation de la DGAFF à des salons grand public sur l’orientation, l’apprentissage, l’emploi ou la mobilité pour présenter les métiers de la fonction publique, les opportunités d’emploi et les voies de recrutement à des publics en recherche d’une alternance, d’un premier emploi ou en reconversion professionnelle (salon national Choisir le service public) ;
- des dépenses informatiques, notamment le développement, la maintenance, la tierce maintenance évolutive et le fonctionnement du portail de la fonction publique ;
- la conception et la diffusion des rapports (rapport annuel sur l’état de la fonction publique, rapport annuel sur l’égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, rapport diversité...), newsletters, publications diverses et guides méthodologiques élaborés par la DGAFF ;
- des programmes d’études, de recherches et d’enquêtes.

#### **Accompagnement RH : 0,5 M€ en AE et en CP**

Cette activité comprend notamment des conventions de partenariat RH sur les activités transversales à la DGAFF (prospective RH, accompagnement en santé et sécurité au travail, etc...).

#### **Choisir le service public (CSP) : 1,5 M€ en AE et en CP**

La marque employeur des services publics et la plateforme choisirleservicepublic.gouv.fr. ont pour objectif de devenir un véritable espace numérique commun aux trois fonctions publiques. Le projet est dans une phase de développement (accroissement du nombre d’utilisateurs, l’augmentation de la couverture fonctionnelle, amélioration de la performance technique et des conditions de sécurité et hausse des prestations auprès de l’équipe projet). Les crédits visent donc à couvrir ces évolutions ainsi que les dépenses de maintenance de la plateforme.

#### **Mentor : 1,5 M€ en AE et en CP**

Le programme interministériel MENTOR vise à engager, à travers le numérique, une transformation durable de l’appareil de formation de l’État et de professionnalisation de ses agents. Il vise également à favoriser la mutualisation des investissements techniques et pédagogiques, mais aussi des compétences de l’État dans le domaine de la formation en ligne. Il comprend notamment la co-construction d’une offre de formation en ligne accessible aux agents des ministères et directions partenaires. Les crédits du P148 financent les dépenses de fonctionnement et d’investissement sur la plateforme (supervision, exploitation), un volet éditorial et des dépenses d’accompagnement.

#### **Centre interministériel de services informatiques relatifs aux ressources humaines (CISIRH) : 22,3 M€ en AE et en CP**

Le CISIRH contribue à la modernisation de la fonction « ressources humaines » de l’État dans les domaines fonctionnel et informatique propres à ce secteur. Depuis sa création en 2015, le CISIRH est devenu un acteur majeur au service des transformations publiques dont l’un des objectifs est de permettre la convergence des SIRH dans un contexte d’écosystème applicatif RH des employeurs publics caractérisé par une très grande dispersion.

Ainsi, son offre mutualisée de construction et d’exploitation d’applications informatiques RH s’adresse à l’ensemble des ministères et des établissements publics ainsi qu’aux trois directions de rattachement (DGAFP, DB et DGFiP) du CISIRH. Cette offre, qui couvrait les deux tiers de la feuille de route 2018-2022 de la stratégie de transformation numérique de la fonction ressources humaines de l’État, est de nouveau au cœur de la feuille de route 2023-2027.

Ces orientations sont déclinées dans le cadre du premier contrat d’objectifs et de moyens (COM) signé par le CISIRH et ses directions de rattachement et le secrétariat général des ministères économiques et financiers le 28 juillet 2022 ; les négociations relatives au second contrat d’objectifs et de moyens pour la période 2025-2027 sont engagées avec ses directions de rattachement.

La meilleure association des partenaires est au cœur du premier contrat d’objectifs moyens. Il consacre la mise place d’un comité de programmation devant lequel le CISIRH présente à l’examen et la validation des nouveaux projets que ses partenaires souhaitent lui confier ou les évolutions importantes des applications déjà mises en production, qui nécessiteraient une réorientation des moyens alloués au service dans le cadre de la loi de finances.

Dans ce cadre, les projets déjà en production, dont les trois projets informatiques positionnés au cœur des missions du service que sont RenoIRH (SIRH interministériel), Estève (application de dématérialisation des procédures d’évaluation professionnelle) et le CTDSN (concentrateur traducteur de la déclaration sociale nominative pour tous les employeurs de l’État utilisant des services de la DGFiP pour la paye de leurs agents), ou encore les projets dans le domaine des SI décisionnels (outil de simulation d’évolution de la masse salariale et du nombre des agents d’un département ministériel et une version de RenoIRH Décisionnel dédiée aux personnels gérés par les secrétariats généraux communs départementaux), sont non seulement confirmés pour les prochaines années mais leur extension de périmètre et/ou de fonctionnalités ainsi que l’intégration de nouveaux partenaires utilisateurs sont inscrits dans les calendriers projets du service.

Les moyens attribués en 2025 permettent la mise en œuvre des projets interministériels et la prise en charge d’une large partie de la feuille de route SIRH de l’État pour la période 2023-2027. Ils vont permettre de compenser les hausses de coûts (déploiement de nouveaux partenaires, augmentation du coût des prestations) et vont servir à :

**1. Accueillir de nouveaux partenaires** en permettant d’une part au CISIRH de supporter les coûts liés à leur intégration et d’autre part de renforcer le SIRH interministériel RenoIRH : les crédits s’élèvent à 7,8 M€ en AE et 8,9 M€ en CP. Actuellement, plusieurs chantiers de convergence de grande envergure vers le SIRH RenoIRH sont engagés avec les ministères suivants :

- Le ministère des armées a retenu RenoIRH comme option privilégiée pour ses 350 000 personnels, une étude est en cours pour un arbitrage définitif en 2025 ;
- RenoIRH reste la solution privilégiée pour la gestion des enseignants du 1<sup>er</sup> degré et des AESH (plus de 500 000 agents au total), la décision finale devrait intervenir également en 2025 ;
- La bascule dans RenoIRH des agents des ministères économiques et financiers et des affaires étrangères actuellement gérés par SIRHIUS.

Par ailleurs, les crédits vont permettre au CISIRH de tenir les engagements pris auprès des ministères et des établissements publics déjà partenaires. Des établissements publics importants du MENJ (CNED, CNOUS et CROUS), du MASA et du MC seront déployés à partir de 2025. Ces augmentations du nombre des partenaires et de la diversité des dossiers auront un fort impact en ce qu’elles permettront de rassembler à moyen terme plus de 1,2 millions d’agents publics dans un même SIRH interministériel. Cela va nécessiter :

- La poursuite de l'extension notable du périmètre fonctionnel de l'application et la mise à disposition de nouvelles fonctionnalités et de nouveaux automatismes auprès de l'ensemble des partenaires qui utilisent la solution ;
- L'amélioration de la dématérialisation des dossiers des agents dans GAUDI et des gains de productivité (dématérialisation des actes administratifs et des pièces justificatives de la paye) et son pendant « le listage des entrées », qui permet aux ministères ordonnateurs d'éviter de transmettre aux comptables assignataires de la paye (services liaison rémunération de la DGFIP) des pièces justificatives papier. Les comptables pouvant aussi accéder à cette application.
- La mise à disposition de nouveaux services aux agents et aux partenaires : le self-service agent qui permet aux agents de déposer des pièces et des demandes RH (congés...), d'accéder aux pièces de leur dossier individuel agent (DIA).
- La mise à disposition de nouveaux services pour les partenaires permettant lors de l'arrivée en mobilité d'agent de récupérer leur dossier depuis le SIRH RenoRH afin de respecter pour l'agent le principe de Dites-le nous une fois (DLNUF), pour un service numérique plus simple permettant de diminuer également les coûts de gestion pour les employeurs publics.

**2. Permettre la mise en œuvre effective** des deux volets de la protection sociale complémentaire (PSC) des agents de l'État (santé et prévoyance) qui impacte très largement les systèmes d'information RH (SIRH des ministères, l'application paye de la DGFIP [PAYSAGE] et le concentrateur-traducteur de la déclaration sociale déclarative [CTDSN]. Cette réforme nécessite une importante évolution des SIRH pour transmettre les informations utiles aux organismes qui auront été choisis par les ministères au titre de la PSC, pour opérer des calculs de cotisations et pour transmettre les données à l'application PAYSAGE.

**3. Maintenir et faire évoluer l'outil de déclaration sociale nominative (DSN)**, qui déclare mensuellement, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'ensemble des 2,2 millions d'agents de l'État rémunérés via les applications de paye de la DGFIP afin de permettre :

- La complétude des données envoyées par l'application et la gestion de la DSN événementielle imposées par la norme doivent aboutir à créer des flux RH qui ne relèvent pas des informations transmises depuis les SIRH (gestion administrative et préliquidation de la paye) vers le système d'information PAYSAGE de la DGFIP qui assure le calcul et la mise en paiement de la paye.
- La prise en compte dans la chaîne déclarative des deux volets de la protection sociale complémentaire (PSC) des agents de l'État.

Les évolutions des points 2 et 3 nécessiteront en 2025, 5,3 M€ en AE et 4,3 M€ en CP.

**4. Optimiser les infrastructures** et placer la sécurité au cœur des processus du CISIRH :

Le CISIRH doit constamment faire évoluer ses applications afin de maintenir un niveau élevé de sécurité des systèmes d'information et éviter toute obsolescence des SI mis à disposition de ministères et de l'interministériel. C'est notamment à ce titre que le CISIRH a été certifié au regard de la norme 27001 en 2023 et poursuit son travail sur la certification en matière de protection des données personnelles (norme 27701). Une stratégie de création d'un écosystème applicatif complet au service de la sécurité est en cours de déploiement.

Les dépenses d'infrastructure, d'hébergement, de réseaux, de sécurité informatique, ainsi que de maintien d'outils techniques servant de supports transverses sont estimées à 5,3 M€ en AE et à 4,7 M€ en CP.

**5. En matière d'application numériques spécifiques :**

- Poursuivre l'amélioration et la généralisation du projet Estève, outil de dématérialisation des processus d'évaluation professionnelle annuelle des agents, afin de continuer à le proposer à des partenaires toujours plus nombreux. En 2025, 480 000 utilisateurs dont 400 000 agents seront évalués dans Esteve avec une projection de 70 000 connexions/jour. Ainsi, pour le ministère de l'Intérieur, dans le cadre de la création des

secrétariats généraux communs, les opérations de déploiement des 50 000 agents qui y sont affectés se poursuivront en 2025 (personnels de tous ministères affectés au niveau départemental et personnels des préfectures).

- Les crédits alloués serviront également à poursuivre le développement d'un SI compétences interministériel (outil de gestion des talents, des viviers et des compétences). Le projet VINCI, destiné à cartographier les compétences des 25 000 cadres supérieurs de la FPE et optimiser le recrutement et les parcours de carrière, est en cours de déploiement par la DIESE. Le projet SICARDI est déployé dans les ministères économiques et financiers auprès de 3 000 agents et a vocation à intégrer toutes les catégories d'agent.
- Au-delà des applications SIRH (RenoiRH dont GAUDDI, RenoiRH Décisionnel et la Suite 9 RH FPE), de la DSN, d'Estève et du SI compétences, le CISIRH construit et exploite des applications interministérielles facilitant et simplifiant la gestion RH des ministères. Ces dernières continuent de figurer dans la feuille de route de la transformation numérique RH de l'État pour la période 2023-2027. Les crédits destinés à ces projets permettront de réaliser le maintien en conditions opérationnelles, études/conception/réalisation/mise en production et évolutions des applications RH innovantes réalisées à la demande des partenaires et après examen de leur faisabilité et validation du comité de programmation. Sont concernés :
  - La base interministérielle des administrateurs de l'État SIGNAC ;
  - La gestion des recrutements et concours « GRECO » ;
  - Les travaux d'interfaçage entre Estève et les SIRH.

Les travaux liés à ces applications, dont Estève, nécessiteront 3,4 M€ en AE et 4 M€ en CP.

**6. Enrichir et maintenir en conditions opérationnelles l'outil de gestion** et de diffusion des référentiels RH et de paye (INGRES) alimenté par le noyau OPEN RH FPE qui permet, notamment, aux ministères de mettre à jour les tables, les nomenclatures et les moteurs de règles de leurs SIRH servant à la gestion de leur personnel, y compris en matière de gestion prévisionnelle des ressources humaines (GPRH) avec l'intégration par exemple du référentiel métier (RMFP ex RIME) piloté par la DGAFF, pour une consommation prévisionnelle de 0,4 M€ en AE et 0,2 M€ en CP.

**7. L'appui aux projets du CISIRH**, ainsi que les activités support des missions du service (formations techniques, frais de publication des marchés, communication, assistance juridique, outils de pilotage) entraîneront une consommation prévisionnelle de 0,2 M€ en AE et en CP.

## Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

### RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense				
IRA - Instituts régionaux d'administration (P148)	49 234 368	49 234 368	51 374 368	51 374 368
Subvention pour charges de service public	47 024 368	47 024 368	51 374 368	51 374 368
Transferts	2 210 000	2 210 000	0	0
<b>Total</b>	<b>49 234 368</b>	<b>49 234 368</b>	<b>51 374 368</b>	<b>51 374 368</b>
Total des subventions pour charges de service public	47 024 368	47 024 368	51 374 368	51 374 368
Total des transferts	2 210 000	2 210 000	0	0

### CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

#### EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2024					PLF 2025					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
IRA - Instituts régionaux d'administration			651	3	3			749	2	2	2
<b>Total ETPT</b>			<b>651</b>	<b>3</b>	<b>3</b>			<b>749</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

#### SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2024	651
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2024	5
Impact du schéma d'emplois 2025	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	93
Abattements techniques	
<b>Emplois sous plafond PLF 2025</b>	<b>749</b>
Rappel du schéma d'emplois 2025 en ETP	

# Opérateurs

## Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2024 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2024 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2024 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « Jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « [data.gouv.fr](http://data.gouv.fr) ».

## OPÉRATEUR

### IRA - Instituts régionaux d'administration

#### Missions

Les cinq instituts régionaux d'administration (IRA) de Bastia, Lille, Lyon, Metz et Nantes constituent une même catégorie d'établissements publics administratifs de l'État, dont la tutelle est exercée par la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DG AFP). Le réseau des IRA représente le dispositif interministériel et mutualisé de recrutement et de formation initiale de l'encadrement intermédiaire de la filière administrative de l'État :

- Les IRA participent à l'organisation des trois concours d'accès et gèrent la phase d'admission des candidats, les épreuves d'admissibilité étant gérées par la DG AFP, en lien avec le SIEC ;
- Les IRA mettent en œuvre des préparations à ces concours, notamment au sein des Prépas Talents. Depuis 2021, chaque IRA a mis en place, en partenariat avec des IPAG/CPAG, une prépa Talents ;
- Les IRA forment les élèves-attachés pour l'exercice des métiers dévolus au corps des attachés d'administration de l'État et des secrétaires des affaires étrangères dans le cadre d'une approche par compétences ;
- Les IRA apportent leur expertise auprès de leurs partenaires institutionnels locaux et centraux et mettant en œuvre des dispositifs et actions de formation continue au plus près des agents publics dans les territoires ;
- Les IRA participent aux relations de coopération européenne et internationale, par l'accueil d'auditeurs étrangers dans le cadre du cycle international des IRA (CilRA).

#### Gouvernance et pilotage stratégique

Chaque IRA est piloté par un directeur nommé par décret et appuyé d'un conseil d'administration dont le président est nommé par décret du Président de la République. La DG AFP assure la tutelle des cinq instituts régionaux d'administration. Des travaux sont en cours pour renouveler le contrat d'objectifs et de performance des IRA qui est arrivé à échéance en 2023. Ce prochain contrat, qui doit engager les IRA sur la période 2024 - 2028, fixera les orientations stratégiques et les objectifs et indicateurs pour y parvenir.

#### Perspectives 2025

L'année 2025 sera l'occasion de mettre en œuvre les dernières évolutions de la formation initiale par les IRA, telles que déterminées et arbitrées en 2023 et 2024, ainsi que de poursuivre le renforcement de la convergence des actions entre IRA à travers la poursuite du déploiement d'un système d'information commun aux cinq instituts. En 2025, la mise en œuvre et le développement de l'ensemble des préparations aux concours et des actions de formation continue susvisées ainsi que du dispositif « Passerelles » en lien avec le ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports seront poursuivis.

## FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P148 Fonction publique	49 234	49 234	51 374	51 374
Subvention pour charges de service public	47 024	47 024	51 374	51 374
Transferts	2 210	2 210	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>49 234</b>	<b>49 234</b>	<b>51 374</b>	<b>51 374</b>
Subvention pour charges de service public	47 024	47 024	51 374	51 374
Transferts	2 210	2 210	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

Le montant de la subvention pour charges de service public (SCSP) s'élève à 51,3 M€, en hausse de 4,3 M€ par rapport à la LFI 2024, et correspond à un rebasage de la SCSP afin de prendre en compte notamment les surcoûts antérieurs non compensés depuis 2022 (inflation, hausse de l'indemnité de maintien de rémunération (IMR) et mesures salariales générales dans la fonction publique).

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2024 (1)	PLF 2025
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>		
– sous plafond	654	751
– hors plafond	651	749
<i>dont contrats aidés</i>	3	2
<i>dont apprentis</i>	3	2
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emploi 2025 s'élève à 749 ETPT, en hausse par rapport à la LFI 2024 (651 ETPT), afin d'intégrer la hausse du nombre d'élèves (+93 ETPT) et du nombre de personnel permanent.



PROGRAMME 368

**Conduite et pilotage de la transformation et de la  
fonction publiques**

---

MINISTRE CONCERNE : GUILLAUME KASBARIAN, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA SIMPLIFICATION  
ET DE LA TRANSFORMATION DE L'ACTION PUBLIQUE

# Présentation stratégique du projet annuel de performances

## Anne BLONDY-TOURET

Secrétaire générale

Responsable du programme n° 368 : Conduite et pilotage de la transformation et de la fonction publiques

Le programme 368 « Conduite et pilotage de la transformation et de la fonction publiques » assure l’impulsion des politiques publiques portées par le ministère de la fonction publique, de la simplification et de la transformation de l’action publique. Il regroupe les moyens humains nécessaires à la conception, à l’animation et à la mise en œuvre de politiques de dimension interministérielle.

Il porte à ce titre les effectifs et les crédits de masse salariale correspondant aux missions mises en œuvre au sein :

- de la direction générale de l’administration et de la fonction publique (DGAFP) ;
- du centre interministériel de services informatiques relatifs aux ressources humaines (CISIRH) ;
- et de la direction interministérielle de la transformation publique (DITP).

Ces structures portent les grands chantiers de transformation et de modernisation de l’action publique, dont la mise en œuvre s’accélère en 2025.

### **1/ Le pilotage de la politique de la fonction publique**

Les missions confiées à la DGAFP consistent à concevoir et à mettre en œuvre les cadres juridiques et les orientations de politique de ressources humaines pour la fonction publique de l’État et pour les fonctions publiques territoriales et hospitalières, en lien avec la direction générale des collectivités locales (DGCL) et la direction générale de l’offre de soins (DGOS).

Le rôle et les missions de la DGAFP en qualité de direction des ressources humaines (DRH) de l’État ont été consacrés par décret du 22 décembre 2016 actualisé par décret du 23 novembre 2022, qui a rénové les instruments de pilotage à sa disposition (comité de pilotage rassemblant toutes les DRH de ministères, animation de la stratégie territoriale RH de l’État, conseil d’orientation des politiques de ressources humaines, schéma directeur des politiques de formation, etc.).

La DGAFP est donc à la fois garante de la cohérence statutaire et de l’animation du dialogue social, assure une fonction d’accompagnement dans la mise en œuvre des chantiers RH interministériels et entre les fonctions publiques.

Le dimensionnement des moyens humains dévolus à la DGAFP répond aux enjeux stratégiques de la direction. En particulier, en 2025, seront poursuivis les chantiers relatifs à la codification (partie réglementaire du code général de la fonction publique), à la protection sociale complémentaire, à la prévoyance, à la simplification RH ou encore à la mise en œuvre du plan santé au travail.

### **2/ Des étapes clés dans la transformation numérique de la fonction RH**

La transformation numérique de la fonction RH, portée par le CISIRH, constitue l’un des axes majeurs de la stratégie de transformation numérique de la fonction ressources humaines de l’État établie entre la DGAFP, les ministères et le CISIRH pour la période 2023-2027.

Les projets engagés et mis en production, dont les deux grands projets informatiques ‘RenoIRH’ et DSN (déclaration sociale nominative), sont confortés pour les prochaines années et leur extension de périmètre auprès de nouveaux partenaires est déjà inscrite dans les calendriers de conceptions et de déploiements du service. Par exemple,

RenoRH sera étendu à 55 000 agents non enseignants supplémentaires du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse et plusieurs milliers d'agents d'établissements publics comme le CNED (centre national d'enseignement à distance), le CNOUS (centre national des œuvres universitaires et scolaires) et les CROUS (centres régionaux des œuvres universitaires). Le concentrateur-traducteur de la DSN intégrera au 1<sup>er</sup> janvier 2025 la prise en compte de la réforme relative à la protection sociale complémentaire (PSC) des agents de l'État.

De nouveaux modules vont enrichir le SIRH interministériel (indemnitaire, déconcentration de la gestion des personnels, formation), le module d'évaluation professionnelle 'Estève' étant par ailleurs généralisé (DGFiP, militaires, magistrats) ainsi que le système d'information dédié au suivi des compétences des agents 'SI compétences'.

Enfin, la nouvelle offre SIRH, 'RenoRH Paie', à destination des établissements publics ne pouvant intégrer le système de paie à façon proposé par la DGFiP sera mise en production le 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour l'École Polytechnique. Elle permettra de gérer administrativement, payer, comptabiliser (interface comptable) et déclarer (DSN) l'ensemble des personnels et des étudiants soit 3 500 « agents ».

L'enrichissement du périmètre de 'RenoRH Paie' au cours de l'année 2025 est déjà programmé avec un décisionnel, un portail agent / manager plus ergonomique ainsi que la mise en place d'un dossier informatisé de l'agent (DIA) en utilisant la solution 'GAUdDI' proposée par le CISIRH.

### **3/ Le renforcement des grands chantiers de transformation et de modernisation interministériels**

La DITP assure la mise en œuvre de la feuille de route de transformation définie par le Gouvernement, notamment :

- les politiques prioritaires du Gouvernement
- la territorialisation de l'action publique
- la qualité et l'accès aux services publics
- la simplification administrative
- l'excellence administrative (efficience et efficacité opérationnelle)
- la participation citoyenne

Les objectifs et la méthode sont définis par le comité interministériel à la transformation publique (CITP) présidé par le Premier ministre et dont le secrétariat est assuré, sous son autorité, par le délégué interministériel à la transformation publique.

Au-delà du pilotage de ces programmes de transformation, deux tiers des effectifs de la DITP sont dédiés à l'appui des administrations : agence de conseil interne de l'État, laboratoires d'innovation en région, centre interministériel de participation citoyenne, fonds de transformation de l'action publique, campus de la transformation publique.

## Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

### PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

#### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	FdC et AdP attendus
01 – Accompagnement des transformations des ressources humaines (DGAFP/CISIRH)	33 074 400 36 809 426	0 0	0 0
02 – Pilotage des actions de modernisation (DITP)	15 291 348 17 119 228	0 0	0 0
<b>Totaux</b>	<b>48 365 748 53 928 654</b>		<b>0 0</b>

#### CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	FdC et AdP attendus
01 – Accompagnement des transformations des ressources humaines (DGAFP/CISIRH)	33 074 400 36 809 426	0 0	0 0
02 – Pilotage des actions de modernisation (DITP)	15 291 348 17 119 228	0 0	0 0
<b>Totaux</b>	<b>48 365 748 53 928 654</b>		<b>0 0</b>

### PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
2 - Dépenses de personnel	48 365 748 53 928 654 54 648 048 55 199 656		48 365 748 53 928 654 54 648 048 55 199 656	
<b>Totaux</b>	<b>48 365 748 53 928 654 54 648 048 55 199 656</b>		<b>48 365 748 53 928 654 54 648 048 55 199 656</b>	

## PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie LFI 2024 PLF 2025	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
2 – Dépenses de personnel	48 365 748 53 928 654		48 365 748 53 928 654	
21 – Rémunérations d'activité	33 384 811 35 942 815		33 384 811 35 942 815	
22 – Cotisations et contributions sociales	14 459 204 17 362 766		14 459 204 17 362 766	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	521 733 623 073		521 733 623 073	
<b>Totaux</b>	<b>48 365 748 53 928 654</b>		<b>48 365 748 53 928 654</b>	

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHESE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Accompagnement des transformations des ressources humaines (DGAFP/CISIRH)	36 809 426	0	36 809 426	36 809 426	0	36 809 426
02 – Pilotage des actions de modernisation (DITP)	17 119 228	0	17 119 228	17 119 228	0	17 119 228
03 – Renouveau démocratique	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>53 928 654</b>	<b>0</b>	<b>53 928 654</b>	<b>53 928 654</b>	<b>0</b>	<b>53 928 654</b>

#### ÉVOLUTION DU PERIMETRE DU PROGRAMME

#### TRANSFERTS EN CREDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+362 925	+54 034	+416 959			+416 959	+416 959
Transfert du CNR	129 ►	+235 000		+235 000			+235 000	+235 000
Création Délégation interministérielle au logement des agents publics (DILoAP)	156 ►	+127 925	+54 034	+181 959			+181 959	+181 959
Transferts sortants								

#### TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+5,00	
Transfert du CNR	129 ►	+3,00	
Création Délégation interministérielle au logement des agents publics (DILoAP)	156 ►	+2,00	
Transferts sortants			

Les transferts entrants prévus en 2025 représentent +5 ETPT :

- +3 ETPT en provenance du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » des Services du Premier ministre au titre du transfert du Conseil national de la refondation (CNR) vers la DITP ;

- +2 ETPT en provenance du programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique au titre de la création de la Délégation interministérielle au logement des agents publics (DILoAP).

Ces transferts sont pris en compte dans le calcul du plafond d'emplois présenté dans la partie « Emplois rémunérés par le programme ».

## EMPLOIS ET DEPENSES DE PERSONNEL

### EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2024 (1)	Effet des mesures de périmètre pour 2025 (2)	Effet des mesures de transfert pour 2025 (3)	Effet des corrections techniques pour 2025 (4)	Impact des schémas d'emplois pour 2025 (5) = 6-1-2-3-4	(en ETPT)		Plafond demandé pour 2025 (6)
						dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2024 sur 2025	dont impact des schémas d'emplois 2025 sur 2025	
1124 - Catégorie A+	101,91	0,00	0,00	+0,43	+9,66	+8,55	+1,11	112,00
1125 - Catégorie A	369,08	0,00	+4,00	-0,12	+20,04	+15,92	+4,12	393,00
1126 - Catégorie B	31,01	0,00	+1,00	+5,00	-9,01	-3,77	-5,23	28,00
1127 - Catégorie C	12,00	0,00	0,00	-5,00	0,00	0,00	0,00	7,00
<b>Total</b>	<b>514,00</b>	<b>0,00</b>	<b>+5,00</b>	<b>+0,31</b>	<b>+20,69</b>	<b>+20,70</b>	<b>0,00</b>	<b>540,00</b>

Le plafond d'emplois 2025 du programme 368 est fixé à 540 ETPT, dont 21 % d'agents de catégorie A+, 73 % d'agents de catégorie A, 5 % d'agents de catégorie B et 1 % d'agents de catégorie C.

Il est construit sur les hypothèses suivantes :

- un impact du schéma d'emplois 2025 neutre ;
- une extension en année pleine (EAP) du schéma d'emplois prévisionnel de 2024 sur 2025 à hauteur de +20,70 ETPT ;
- des emplois transférés 2025 à hauteur de +5 ETPT (cf. détail dans « Évolution du périmètre du programme »).

Les corrections techniques tiennent compte d'un ajustement de la répartition par catégorie d'emplois du plafond d'emplois de la LFI 2024.

### ÉVOLUTION DES EMPLOIS

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	(en ETP)	
							Schéma d'emplois	
Catégorie A+	13,00	0,00	6,04	15,00	11,00	6,08		+2,00
Catégorie A	61,00	2,00	6,04	68,00	40,00	6,03		+7,00
Catégorie B	12,00	1,00	6,04	3,00	0,00	6,10		-9,00
Catégorie C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
<b>Total</b>	<b>86,00</b>	<b>3,00</b>		<b>86,00</b>	<b>51,00</b>			<b>0,00</b>

Le schéma d'emplois 2025 du programme 368 est neutre.

### Les hypothèses de sorties

(en ETP)	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Départs en retraite	0	2	1	0	3
Autres départs définitifs	2	27	8	0	37
Autres départs	11	32	3	0	46
<b>Total des sorties</b>	<b>13</b>	<b>61</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>86</b>

Toutes catégories confondues, les sorties, au nombre de 86 ETP, se ventilent en :

- 3 ETP de départs à la retraite ;
- 37 ETP d'autres départs définitifs correspondant aux radiations, démissions, licenciements, fins de contrat, et décès ;
- 46 ETP résultant d'autres départs sous la forme de détachements ou affectations sortantes vers une autre administration, des mobilités internes au ministère mais vers un autre programme budgétaire, des départs en congé de longue durée (CLD), en congé de formation professionnelle, en congé parental et en disponibilité.

Les dates moyennes prévisionnelles de sorties sont estimées au mois de juin pour toutes les catégories d'emplois.

### Les hypothèses d'entrées

(en ETP)	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Primo-recrutements	11	40	0	0	51
Autres entrées	4	28	3	0	35
<b>Total des entrées</b>	<b>15</b>	<b>68</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>86</b>

Toutes catégories confondues, les entrées, au nombre de 86 ETP, se répartissent en :

- 51 ETP de primo-recrutements, par voie de concours, d'examen ou de contrat de plus d'un an ;
- 35 ETP d'autres entrées constituées des détachements ou affectations entrants en provenance d'une autre administration, collectivité ou établissement public ou de l'accueil d'agents du ministère dans le cadre d'une mobilité impliquant un changement de programme, des retours de détachements, des réintégrations de CLD, des retours de congé de formation professionnelle, de congé parental et de disponibilité.

Les dates moyennes prévisionnelles d'entrées sont estimées au mois de juin pour toutes les catégories d'emplois.

## EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

### REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	LFI 2024	PLF 2025	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2024 sur 2025	dont impact du schéma d'emplois 2025 sur 2025
Administration centrale	349,20	361,70	+5,00	0,00	0,31	+12,20	+12,20	0,00
Services régionaux	11,50	25,00	0,00	0,00	0,00	+8,50	+8,50	0,00
Autres	153,30	153,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>514,00</b>	<b>540,00</b>	<b>+5,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,31</b>	<b>+20,70</b>	<b>+20,70</b>	<b>0,00</b>

(en ETP)		
Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2025
Administration centrale	0,00	336,00
Services régionaux	0,00	25,00
Autres	0,00	150,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>511,00</b>

Les emplois positionnés en services régionaux, relevant de la DITP, permettent de renforcer les capacités de conseil dans les territoires, en renforçant les effectifs des laboratoires d'innovation territoriale placés auprès des préfets de région.

La ligne « Autres » porte sur les effectifs du CISIRH, service à compétence nationale rattaché au programme.

#### REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Accompagnement des transformations des ressources humaines (DGAFP/CISIRH)	342,80
02 – Pilotage des actions de modernisation (DITP)	197,20
03 – Renouveau démocratique	0,00
<b>Total</b>	<b>540,00</b>

Le plafond d'emplois 2025 du programme 368 est fixé à 540 ETPT, ventilés à :

- 64 % sur l'action n° 01 ;
- 36 % sur l'action n° 02.

#### RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2024-2025	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
31,00	0,31	0,34

Le recensement correspond au nombre d'apprentis relevant du T2 pour le programme 368 au titre des recrutements pour l'année scolaire 2024-2025.

#### PRESENTATION DES CREDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2024	PLF 2025
<b>Rémunération d'activité</b>	<b>33 384 811</b>	<b>35 942 815</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>14 459 204</b>	<b>17 362 766</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	7 332 337	9 512 158

Catégorie	LFI 2024	PLF 2025
– Civils (y.c. ATI)	7 332 337	9 488 631
– Militaires		23 527
– Ouvriers de l'Etat (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	7 126 867	7 850 608
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>	<b>521 733</b>	<b>623 073</b>
<b>Total en titre 2</b>	<b>48 365 748</b>	<b>53 928 654</b>
<b>Total en titre 2 hors CAS Pensions</b>	<b>41 033 411</b>	<b>44 416 496</b>
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

La ligne « Prestations sociales et allocations diverses » intègre une prévision de dépense de 0,29 M€ au titre du versement de l'allocation d'aide au retour à l'emploi pour environ une vingtaine de bénéficiaires.

## ÉLEMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)	
<b>Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions</b>	
<b>Socle Exécution 2024 retraitée</b>	<b>40,74</b>
Prévision Exécution 2024 hors CAS Pensions	41,14
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2024–2025	0,36
Débasage de dépenses au profil atypique :	-0,76
– GIPA	-0,08
– Indemnisation des jours de CET	-0,17
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	-0,51
<b>Impact du schéma d'emplois</b>	<b>2,23</b>
EAP schéma d'emplois 2024	2,11
Schéma d'emplois 2025	0,13
<b>Mesures catégorielles</b>	<b>0,10</b>
<b>Mesures générales</b>	<b>0,00</b>
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
<b>GVT solde</b>	<b>0,36</b>
GVT positif	0,78
GVT négatif	-0,42
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA</b>	<b>0,68</b>
Indemnisation des jours de CET	0,17
Mesures de restructurations	0,00
Autres	0,51
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	<b>0,30</b>
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,11
Autres	0,19
<b>Total</b>	<b>44,42</b>

Dans la ligne « Autres » de la rubrique « Débasage de dépenses au profil atypique », les montants inscrits de -0,51 M€ comprennent :

- les rappels sur année antérieure (-0,46 M€) ;
- l'indemnité de rupture conventionnelle (-0,05 M€).

Le GVT solde estimé s'établit à +0,36 M€ soit 0,81 % de la masse salariale HCAS. Il résulte de :

- un GVT positif à +0,78 M€ soit 1,76 % de la masse salariale HCAS qui retrace l'incidence des avancements des agents (effet de carrière) ;
- un GVT négatif à -0,42 M€ soit 0,95 % de la masse salariale HCAS qui traduit l'économie naturelle due à l'écart de rémunération entre les effectifs sortants et entrants (effet de noria).

La ligne « Autres » de la rubrique « Rebasage de dépenses au profil atypique » de 0,51 M€ concerne :

- les rappels sur année antérieure (0,46 M€) ;
- l'indemnité de rupture conventionnelle (0,05 M€).

La ligne « Autres » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnels » de +0,19 M€ porte sur :

- le remboursement des mises à disposition entrantes (+0,14 M€) ;
- les dépenses d'apprentis (+0,05 M€).

## COUTS ENTREE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Catégorie A+	112 872	119 190	128 091	96 816	98 644	98 279
Catégorie A	67 530	72 869	70 922	53 762	58 606	58 098
Catégorie B	45 745	48 519	51 370	39 710	41 557	41 823
Catégorie C	34 889	41 105	36 928	27 652	36 501	30 279

Les tableaux ci-dessus font état des estimations des coûts moyens d'entrées et de sorties et des coûts moyens globaux en année pleine.

Ces coûts s'entendent charges patronales incluses (hors CAS « Pensions ») et hors prestations sociales. Les coûts liés aux rémunérations d'activité s'entendent hors charges patronales, hors CAS « Pensions » et hors prestations sociales.

## MESURES CATEGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2025	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						56 003	112 006
Application aux contractuels A+ des mesures de revalorisation des administrateurs de l'Etat au titre de la RHFP		A+		07-2024	6	26 391	52 782
Revalorisation anticipée des contractuels (2% sous enveloppe)		A, B et C		07-2024	6	10 673	21 346
Revalorisation du gain d'accueil des contractuels (10% lors du recrutement)		A,B et C		07-2024	6	18 939	37 878
Mesures statutaires						45 150	45 150
Revalorisation anticipée des contractuels (2% sous enveloppe) - 2ème tranche		A, B et C		01-2025	12	7 272	7 272
Revalorisation du gain d'accueil des contractuels (10% lors du recrutement) - 2ème tranche		A, B et C		01-2025	12	37 878	37 878
<b>Total</b>						<b>101 153</b>	<b>157 156</b>

Les mesures catégorielles s'élèvent à 0,10 M€ au titre de l'année 2025. Elles correspondent, pour plus de la moitié d'entre elles, à des effets de l'extension en année pleine de mesures mises en œuvre en 2024.

Les mesures statutaires prévues en 2025 correspondent à 0,05 M€ au titre de la revalorisation de la rémunération des agents contractuels.

## **ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2**

L'action sociale ministérielle (aide aux familles, logement, restauration, secours, etc.) est portée par le secrétariat général du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique. Les principaux dispositifs, montants et bénéficiaires, sont présentés dans la JPE du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières ».

## Dépenses pluriannuelles

### ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

#### ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
0	0	0	0	0

### ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 0	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP 0 0	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025 0	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025 0	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025 0
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP 0 0	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP 0 0	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 0	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 0	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 0
<b>Totaux</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025 0,00 %	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025 0,00 %	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025 0,00 %	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025 0,00 %
---	--	--	---

## *Justification par action*

### **ACTION (68,3 %)**

#### 01 – Accompagnement des transformations des ressources humaines (DGAFP/CISIRH)

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>	<b>36 809 426</b>	<b>36 809 426</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de personnel	36 809 426	36 809 426	0	0
Rémunérations d'activité	24 072 674	24 072 674	0	0
Cotisations et contributions sociales	12 331 550	12 331 550	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	405 202	405 202	0	0
<b>Total</b>	<b>36 809 426</b>	<b>36 809 426</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<b>EFFECTIFS</b>	
<b>Catégorie d'emplois</b>	<b>ETPT</b>
Catégorie A+	41
Catégorie A	274
Catégorie B	21,8
Catégorie C	6
<b>Total</b>	<b>342,8</b>

Cette action regroupe les moyens affectés :

- au CISIRH ;
- à la DGAFP.

### **ACTION (31,7 %)**

#### 02 – Pilotage des actions de modernisation (DITP)

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>	<b>17 119 228</b>	<b>17 119 228</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de personnel	17 119 228	17 119 228	0	0
Rémunérations d'activité	11 870 141	11 870 141	0	0
Cotisations et contributions sociales	5 031 216	5 031 216	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	217 871	217 871	0	0
<b>Total</b>	<b>17 119 228</b>	<b>17 119 228</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<b>EFFECTIFS</b>	
<b>Catégorie d'emplois</b>	<b>ETPT</b>
Catégorie A+	71
Catégorie A	118

<b>Catégorie B</b>	7,2
<b>Catégorie C</b>	1
<b>Total</b>	<b>197,2</b>

Cette action regroupe les moyens affectés à la DITP qui coordonne et accompagne l'action des ministères pour la mise en œuvre du programme de transformation publique décidé par le Gouvernement dans le cadre des comités interministériels de la transformation publique (CITP). Elle conduit également des projets interministériels innovants en s'appuyant sur une offre de services adaptée et sur les ressources du « Lieu de la transformation publique », dont la vocation est d'incarner la dynamique de transformation publique en se mettant au service des projets interministériels.

## ACTION

### 03 – Renouveau démocratique

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>